

INSTITUT DES SCIENCES HUMAINES

Programme LC/SNV

ETAT ET CONTEXTE DE LA FOURNITURE DES SERVICES PUBLICS



COMMUNE RURALE DE SIRAKOROLA AU MALI

Yaouaga Félix KONE

Mahamadou DIAWARA

Kadari TRAORE

Avril 2007

Table des matières

Liste des abréviations.....	4
Introduction.....	6
I - Les contextes historique, géographique, économique et politique de la commune.....	9
I.1 - Le contexte historique.....	9
I.1.1 - De la fondation de Sirakorola.....	9
I.1.2 - de l'Arrondissement à la Commune.....	10
I.2 - Le contexte géographique.....	13
I.3 - Le contexte économique.....	13
I.3.1 - L'agriculture.....	14
I.3.2 - L'élevage.....	15
I.4 - Le contexte politique.....	15
II - Les organes de l'administration municipale.....	17
II.1 - Le conseil communal.....	17
II.2 - Le bureau communal.....	19
II.3 - Les commissions de travail.....	19
II.4 - Le personnel de l'administration communale.....	20
III - Les tendances lourdes de la commune.....	21
III.1 - Sirakorola : un chef lieu en expansion.....	21
III.2 - Une forte concentration des équipements et des infrastructures.....	22
III.3 - Une forte densité d'associations de développement.....	23
III.4 - Sirakorola : Une village sous domination des factions.....	26
III.5 - Des taxes et impôts inscrits et irrégulièrement perçus.....	27
III.6 - TDRL : performances dans le recouvrement et forte charge symbolique.....	29
IV - Les partenaires Techniques et/ou Financiers.....	33
IV.1 - L'organisation néerlandaise de développement (SNV).....	33
IV.2 - Développement Intégré et Valorisation de Rôle de la Femme (DIVAROF)....	34
IV.3 - Le programme de Gouvernance Partagée (PGP).....	34
IV.4 - Le l'association d'entraide pour le développement (AED).....	34
IV.5 - Le TONUS.....	35
V - La délivrance des services publics : état des lieux.....	37
V.1 - Les services exclusifs de la mairie.....	37
V.1.1 - L'état civil.....	37
V.1.1.1 - L'organisation des services de l'état civil.....	38
V.1.1.2 - Les actes de l'état civil.....	39
V.2 – Les services des compétences transférées.....	42
V.2.1 - La santé.....	42
V.2.1.1 - Une couverture géographique sanitaire inégale.....	43
V.2.1.2 - Un personnel insuffisant et instable.....	44
V.2.1.3 - Une insuffisance de locaux et de matériels.....	45
V.2.1.4 - Des médicaments inaccessibles et parfois non disponibles.....	45
V.2.1.5 - Les ressources des CSCOM.....	46

V.2.1.6 - Des taux d'utilisation satisfaisant à l'échelle régionale.....	46
V.2.1.7 - Offre insuffisante et demande insolvable.....	47
V.2.2 - L'éducation.....	47
V.2.2.1 - Les écoles publiques.....	48
V.2.2.1.1 - Effectifs faibles sauf à Sirakorola.....	48
V.2.2.2 - Les Ecoles Communautaires (ECOM).....	49
V.2.2.2.1 - Les ECOM : un cadeau empoisonné ?.....	50
V.2.2.2.2 - Des écoles dans les villages mais pas des écoles de village.....	50
V.2.2.2.3 - Le paradoxe de Ecom.....	52
V.2.2.2.4 - Une offre improbable et peu efficace.....	53
V.2.3 - L'hydraulique.....	53
V.2.3.1 - Une couverture en points d'eau modernes en modification constante...53	
V.2.3.2 - Une difficile maintenance des équipements.....	54
V.3 - Les services délivrés par les services publics déconcentrés.....	55
V.3.1- L'état civil : La carte d'identité et le rôle du sous préfet	55
V.3.2 - L'agriculture.....	55
V.3.3 - L'élevage.....	56
V. 3.4- La conservation de la nature.....	58
VI - Les services publics : logiques de production et demandes des usagers.....	60
VI.1 - Les actes de l'état civil : des services à la demande.....	60
VI.1.2 - Le carnet de famille : une pièce d'état civil multifonctionnelle.....	62
VI.1.3 - L'acte de mariage : une pertinence non encore avérée.....	62
VI.1.4 - Arrangements entre offre et demande : Les services d'élevage	63
VI.2 - La coproduction.....	65
VI.2.1 - La coproduction de normes.....	65
VI.2.2 - De la participation à la délégation de la gestion.....	67
VI.2.3 - Calendrier prescrit et modes d'usage à la carte.....	69
VI.3 – Le recours aux offres traditionnelles.....	70
VI.3.1 -Les systèmes traditionnels de sécurité publique.....	70
VI.3.2 -Les chasseurs et la protection de l'environnement.....	71
VI.3.3 -La justice du vestibule.....	71
Conclusion.....	73
Bibliographie.....	75

Liste des abréviations

ACOD	Appui aux Collectivités Décentralisées
ACODEP	Appui aux collectivités pour un Développement Participatif
ADEMA/PASJ	Alliance pour la Démocratie Malienne/Parti Africain pour la Solidarité et la Justice
AGR	Activités Génératrice de Revenus
AED	Association Entraide pour le Développement
AGR	Activités Génératrices de Revenus
ALCO SIDA	Alliance Culturelle Contre le VIH SIDA
AMAPROS	Association Malienne pour la Promotion au Sahel
APE	Association des Parents d'Elèves
ASACO	Association de Santé Communautaire
ASG	Association Subaarhi Gumo
AV	Association Villageoise
CAC	Centre d'Action Coopérative
CAF	Centre d'Alphabétisation des Femmes
CAR	Centre d'animation rurale
CCC	Centre de Conseil Communal
CED	Centre d'Education pour le Développement
CGM	Comité de Gestion du Marché
CGS	Comité de Gestion Scolaire
CNID	Congrès National pour l'Intégration et le Développement
CPN	Consultation Prénatale
CSCOM	Centre de Santé Communautaire
CSRF	Centre de Santé de Référence
DCI	Dénomination Commune Internationale
DERK	Développement Economique de la Région de Koulikoro
DIVAROF	Développement Intégré et Valorisation du Rôle de la Femme
ECOM	Ecole Communautaire
EIC	Espace d'Interpellation Communale
ENA	Ecole Nationale d'Administration
GRAT	Groupe de Recherche et d'Application Technique
MATCL	Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales
MPR	Mouvement Patriotique pour le Renouveau
OACV	Opération arachide et cultures vivrières
OHVN	Office des Hautes vallées du Niger
ONG	Organisation non gouvernementale
PACT	Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales
PARENA	Parti pour la Renaissance Africaine
PEM	Point d'Eau Moderne
PEV	Programme Elargi de Vaccination
PGP	Programme de Gouvernance Partagée
PDSEC	Plan de Développement Economique Social et Culturel
PRODEC	Programme Décennal pour l'Education et la Culture

PUDP	Parti pour Unité la démocratie et le Progrès
PSAD	Programme régional Sahélien pour une meilleure sécurité Alimentaire dans le contexte de la Décentralisation
RND	Rassemblement National pour le développement
RPM	Rassemblement pour le Mali
SNV	Organisation Néerlandaise pour le développement
SPIA	Service de Production et Industrie Animale
TDRL	Taxe de développement régional et local
UFD	Union des Forces Démocratiques
US - RDA	Union Soudanaise du Rassemblement Démocratique Africain

INTRODUCTION

Depuis plus d'une décennie, le Mali s'est engagé dans un processus de décentralisation qui a conduit à la création de 703 communes. Ce processus qui découle des recommandations de la conférence nationale tenue à Bamako en 1991 a été confirmé dans la constitution de la 3^{ème} République en 1992.

Par cette décision, le principe de la libre administration fut consacré comme mode de gestion des affaires et du développement au niveau local. Les communes furent ainsi créées par la loi 96-059 du 4 novembre 1996 et les élections communales organisées en 1999. La mise en œuvre de ce processus, qui est incontestablement une réforme de l'Etat, a engendré des mutations profondes au plan institutionnel. L'effectivité de la décentralisation se réalisa aussi, lorsque l'Etat procéda à un transfert de certaines de ses compétences classiques aux entités territoriales et administratives dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Avec ce transfert, les nouvelles communes rurales furent investies de certaines missions exercées auparavant par l'administration d'Etat. Ce transfert fut opéré par les décrets¹ portant respectivement transfert des compétences en matière de santé, d'éducation de base et d'hydraulique aux collectivités territoriales.

La commune rurale de Sirakorola, comme toutes les autres communes rurales du Mali, doit désormais assumer des compétences qui lui sont transférées afin de mettre en œuvre son programme de développement local. Dans un contexte de mutations politiques et institutionnelles, la délivrance des services publics décentralisés est, non seulement et de manière générale, le fait d'acteurs publics ayant des compétences légales et administratives mais aussi d'acteurs privés et associatifs.

Dans la commune rurale de Sirakorola, quels sont les services publics disponibles ? Quels sont ceux produits par la mairie, exclusivement ou en coproduction ? Qui sont ceux qui fournissent les services que la mairie ne produit pas.

Chaque acteur intervenant selon ses logiques propres. Ces dernières, dans la production et la délivrance des services publics, ne coïncident pas toujours avec celles des usagers. En fonction des offres et des opportunités, des perceptions qu'ils ont de ces services et de leurs attentes informées par leurs compréhensions et interprétations des discours sur la décentralisation, les citoyens de la commune développent différentes stratégies pour faire face aux contraintes qui s'imposent à eux.

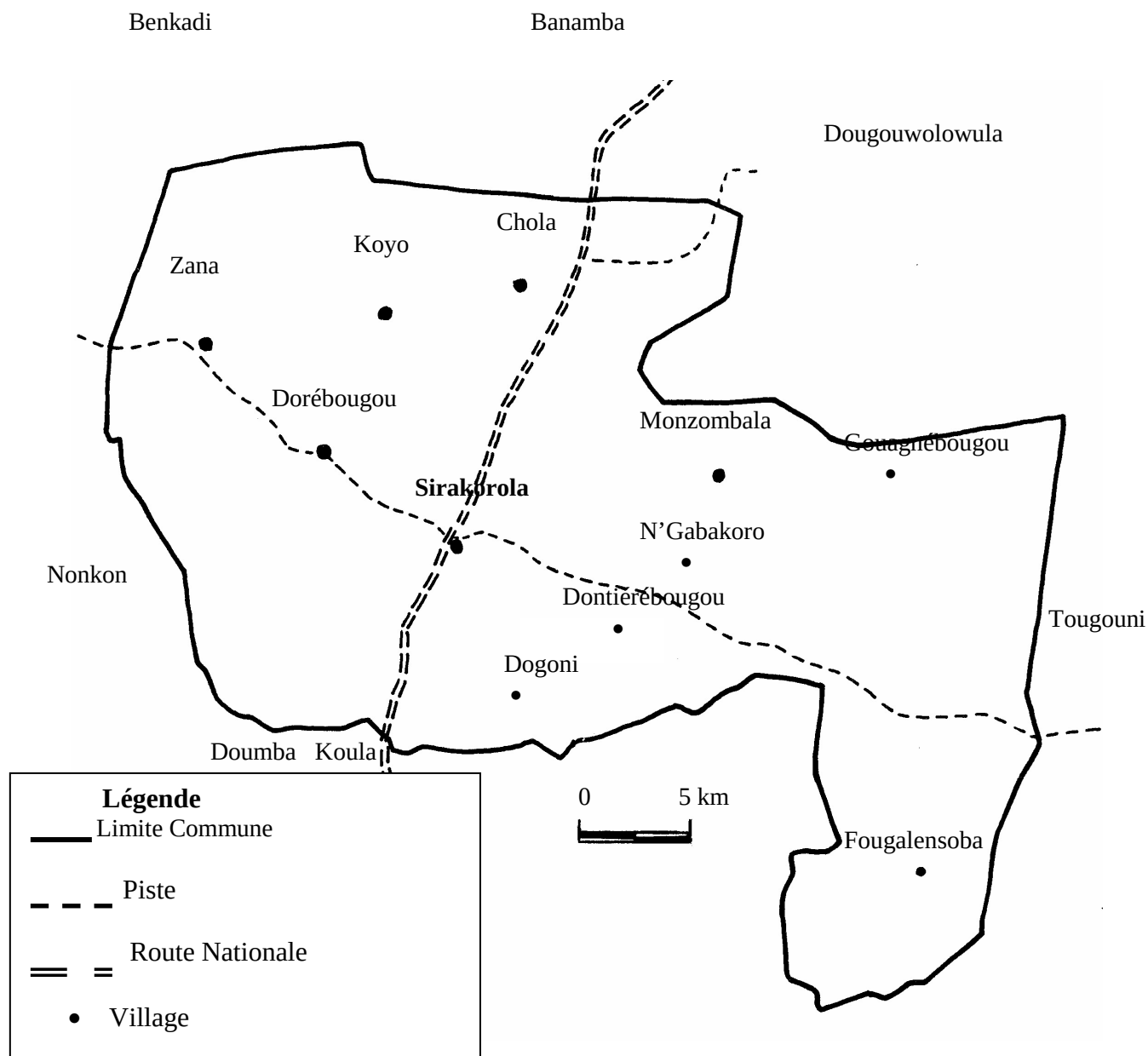
Dans la commune de Sirakorola, l'un des enjeux majeurs pour les responsables de la commune est l'accessibilité des services non seulement en termes de coût mais aussi en termes de distance à parcourir pour l'accès aux services proposés. Une chose est d'offrir des services, leur utilisation en est une autre. Dans quelles conditions ces services sont-ils produits, par qui sont-ils produits et quelles sont les modalités d'accès à ces services ?

En fonction de leurs moyens (humains et matériels) chaque fournisseur régule ses offres. L'utilisateur, quant à lui, reste tributaire de facteurs telle que l'accessibilité géographique, financière, voire sociale.

-
- ¹ Décret N° 02 – 313/P – RM du 04 juin 2002 fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'éducation de base ;
 - Décret N° 02 – 314/P – RM du 04 juin 2002 fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux collectivités territoriales en matière de santé.
 - Décret N° 02 – 315/P – RM du 04 juin 2002 fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'hydraulique rurale et urbaine.

Soucieuse d'une bonne gouvernance et d'une meilleure administration des affaires publiques, la commune rurale de Sirakorola s'est investie en vue de mener à bien ses missions. C'est ainsi qu'elle a sollicité une étude sur l'état et la fourniture des services publics dans le contexte de la décentralisation. Elle fut alors maître d'ouvrage de ce programme et de cette étude.

L'étude se réalise dans un contexte de décentralisation et de transfert de compétences. Quels changements la création de la commune de Sirakorola a-t-elle apportés dans les conditions d'accès des usagers aux services publics ? Si la décentralisation vise à réduire la distance qui sépare l'administration des administrés, où en est-on avec le « rapprochement » des services publics de la commune de leurs usagers ?



COMMUNE RURALE DE SIRAKOROLA

I – LES CONTEXTES HISTORIQUES, GEOGRAPHIQUE, ECONOMIQUE ET POLITIQUE DE LA COMMUNE

Située entre les villes de Koulikoro (55 km) et de Banamba (30 km), sur la nationale 27, la commune de Sirakorola qui couvre une superficie de 987 km², est distante d'environ 110 km de Bamako. Créée comme toutes les autres communes du Mali par la loi 96-059 du 4 novembre 1996, elle est l'une des 9 communes du Cercle de Koulikoro. Constituée de 55 villages, elle est limitée au Nord par la Commune de Banamba, au Sud par la Commune de Koula, à l'Est par la Commune de Tougouni et à l'Ouest par la Commune de Massantola (Cercle de Kolokani).

I.1 - Le contexte historique

I.1.1 - De la fondation de Sirakorola

L'histoire de Sirakorola est assez singulière. La création du village remonterait entre le 17^{ème} siècle et le 18^{ème} siècle et serait le résultat d'un vaste mouvement migratoire qui s'inscrit dans l'histoire du royaume bambara de Ségou. De ce vaste mouvement de migrations successives sont nés deux villages fondés par deux grands groupes (Traoré et Coulibaly). Sans s'être fait la guerre, ces deux groupes n'ont pourtant jamais réussi à former un seul et même village. Il est cependant impossible aujourd'hui, pour un étranger, de distinguer les frontières qui séparent les deux villages ou de savoir *a priori* qu'il existe en réalité deux villages, Sirakorola Est et Sirakorola Ouest, avec deux chefs de villages.

La signification du nom du village aussi bien que l'histoire de la fondation et du peuplement du village existent en deux versions différentes.

Une première version rapporte que Sirakorola était, au début, un gabion (*daga*), construit par un chasseur du nom de Monzon Traoré², sous le (ou près du) baobab. Plus tard, le baobab, étant le repère dont les habitants de la contrée se servaient pour se situer dans l'espace, imprimera sa marque sur le nom du village Sirakorola. Sirakorola venant du nom *sira* en bamanankan³ qui signifie baobab et *korola* (en bamanankan) qui signifie à côté de ou sous.

La deuxième version raconte que Sirakorola viendrait de « N'séra ko la » (littéralement : « J'ai réussi à faire quelque chose ») qui signifie « j'ai réussi...un exploit », qu'on peut traduire aussi par « j'ai vaincu ».

Selon Mahama Sininta⁴, dont le récit est plus synthétique, le fondateur de Sirakorola Ouest, Monzon Traoré appartiendrait à un groupe de Traoré parti du village de Saro du côté de Ségou pour s'établir, après plusieurs étapes, pendant un moment à Gouenzéna près de Kolokani dans le Bélédougou. De Gouenzéna, où les membres du groupe seraient devenus puissants (« *ka barika soro* »), ils sont partis pour venir à Sirakorola où ils se sont définitivement établis, après une escale à Dorébougou. Installés à la lisière des terres de Dorébougou et de N'gabakoro, leur établissement a fait l'objet de rudes négociations d'une

² Fondateur du village de Sirakorola Ouest.

³ la langue bambara au Mali.

⁴ Un vieux traditionaliste qui connaît assez bien l'histoire de la zone et même au-delà.

part entre eux et les Coulibaly venus de N'gabakoro et qui les avaient précédés sur les lieux, et entre Dorébougou et N'gabakoro, d'autre part, qui sont les véritables maîtres de ces terres⁵.

La chefferie de Sirakorola Ouest est aux mains d'une dynastie, les Traoré. Ils sont assistés de trois autres familles : les Coulibaly de Ségougnoumana, différents des Coulibaly de l'Est, qui ont aidé les Traoré à asseoir leur pouvoir et qui sont comme les chefs de terre aujourd'hui; les Diarra arrivés de Kati qui, après avoir fait escale à Dorébougou vont rejoindre les Traoré à Sirakorola; les Fané qui sont des forgerons à qui il a été fait appel pour leur savoir-faire. Ce sont ces quatre familles qui constituent les membres permanents du conseil de village. Bien plus tard et bien qu'adepte de l'animisme, le village fera appel à un marabout du nom de Haidara à qui il a été demandé de prier pour la protection de ses habitants contre les guerres qui sévissaient alors dans la région. Installée non loin du village, la famille Haidara est restée à l'écart et n'a jamais fait partie du conseil villageois. Le rôle du chef de village et de ses conseillers peut être ramené essentiellement à la gestion du foncier, au culte des lieux sacrés.

I.1.2- De l'indépendance du Mali à nos jours : de l'Arrondissement à la Commune.

Sans avoir été chef lieu de canton pendant la période coloniale, Sirakorola est devenu un chef lieu d'arrondissement lorsque le Mali accéda à l'indépendance. Ce statut, il le doit à deux fortes personnalités du village, toutes deux des militants de première heure de l'Union Soudanaise du Rassemblement Démocratique Africain (US-RDA). Il s'agit de Monzon Traoré, ancien militaire et décoré de la Médaille d'Or de l'Indépendance et Barou Dramé, un riche commerçant.

Au moment de la formation des communes rurales, des opérations de sensibilisation ont été organisées au cours d'assemblées générales tenues au chef-lieu d'arrondissement. A ces assemblées, chaque village était représenté par deux (2) délégués désignés par le chef de village. Ces délégués étaient le plus souvent des conseillers du chef de village. Les Assemblées se tenaient une fois par quinzaine dans les locaux de l'arrondissement. Par ailleurs, les informations étaient diffusées à la radio rurale de Zana.

Le groupe d'étude et de mobilisation au niveau local composé de trois agents de l'administration générale qui venaient de Koulikoro, de deux résidents de l'arrondissement de Sirakorola⁶ et du chef d'arrondissement et son secrétaire, avait proposé que l'ensemble des villages de l'arrondissement de Sirakorola forme une commune. Tous les villages avaient accepté cette proposition excepté Dorébougou. Si la décentralisation signifiait « le retour de l'autorité à la maison », ce village pouvait prétendre devenir chef-lieu de commune pour des raisons historiques :

- d'abord il exerce le tutorat foncier sur une partie de Sirakorola c'est-à-dire qu'ayant installé Sirakorola sur ses terres, il exerce jusqu'à présent sur cette dernière la maîtrise foncière traditionnelle ;
- Pendant la colonisation et jusqu'à l'indépendance du Mali, Dorébougou était un chef lieu de canton.

⁵ Cette version est partagée par les deux parties. Et ce serait, selon les dires, une femme de Ngabakoro, mariée à Dorébougou qui a réussi à trouver ce dénouement heureux aux négociations.

⁶ L'arrondissement était une subdivision administrative qui a disparu avec la création des communes.

Lorsque les habitants de Dorébougou ont émis leur souhait d'ériger en commune le secteur de développement⁷ dont leur village était le centre, tous les secteurs de développement qui formaient l'arrondissement de Sirakorola ont souhaité aussi être érigés en commune.

La constitution d'une commune était soumise à un certain nombre de critères. Dorébougou, ne remplissant pas les critères démographiques (au moins 10 000 habitants, le secteur n'en avait que 5 000) et économiques exigés, il ne pouvait donc pas être érigé en commune. L'échec de Dorébougou découragea les autres chefs lieux de secteurs qui renoncèrent à leur tour de se constituer en communes. Ainsi, la commune fut constituée par l'ensemble des villages de l'ancien arrondissement. En compensation de son ralliement⁸, un poste de conseiller au maire fut offert à un élu du village de Dorébougou.

La décentralisation en cours au Mali a démarré avec la création des collectivités locales (1996) et l'élection des maires (1999). Pour expliquer ce que c'est que la décentralisation aux populations maliennes, L'Etat entreprit de la traduire par ces mots qui sonnèrent comme un slogan : « le retour de l'autorité à la maison ». Si cela fut compris de diverses manières, c'est surtout dans la pratique que la décentralisation a été diversement appréciée. Les compréhensions, que les uns et les autres ont de la décentralisation à partir de cette traduction, étaient fonction de leur position dans l'espace social. Toutefois deux grands thèmes sont récurrents :

- le retour du pouvoir entre les mains des autochtones ;
- la prise en charge d'un destin collectif.

Le retour du pouvoir aux mains des autochtones

Très peu évoquée, cette dimension de la décentralisation est revenue quelquefois, mais avec force, dans les entretiens : une première fois, avec un vieil homme (BT) de 90 ans de Ngabakoro et puis avec deux jeunes (JD, NO) d'une trentaine d'années à Sirakorola. Dans les deux cas l'« étranger » n'est pas vu de la même manière, tout comme d'ailleurs le passé auquel ce retour a mis fin.

Pour le premier, « le retour du pouvoir à la maison » signifie que « *le pouvoir était entre les mains des étrangers. Il vous est retourné désormais* ». Cela est vécu par lui comme une félicité car avec la décentralisation « *il n'y a plus de sévices pour l'impôt. Avant c'était les travaux forcés. Avec la décentralisation tout ça c'est fini* ». Faisant un peu la confusion entre démocratisation et décentralisation, il ajoute : « *Depuis Alpha (Alpha Omar Konaré)⁹, le pouvoir a pitié des pauvres. Donc, la décentralisation est une bonne chose* ». BT se réjouit du retour du pouvoir aux mains des autochtones, qui consacre la fin des régimes autoritaires.

JD évoque la décentralisation comme une attente déçue. Pour lui, en effet, la décentralisation signifie que « *Le pouvoir a quitté les mains des étrangers pour vous revenir, pour la paix et le bonheur des populations* ». Ce qui ne semble pas être le cas pour l'instant car, dit-il, « *Nous, depuis la décentralisation, nous n'avons que des problèmes* ». C'est donc un leurre que de croire qu'avec la décentralisation le pouvoir est revenu à la maison « *Le pouvoir ne revient pas à la maison. C'est se leurrer. Le maire ne peut rien faire de lui-même et on dit que le pouvoir est revenu à la maison* ».

⁷ Un secteur de développement est un ensemble de villages regroupés, pour leur développement, autour d'une maternité et d'une école.

⁸ Si Dorébougou avait insisté, son secteur aurait pu être érigé en commune. En effet, des communes de moins de 3000 habitants ont bien été créées.

⁹ Alpha Omar Konaré est le président élu suite aux élections de 1992 qui ont marqué le début du processus de démocratisation en cours au Mali.

Le troisième interlocuteur (NO), « *Le retour du pouvoir à la maison ne signifie pas que celui-ci doit revenir à ses anciens titulaires* ». Cela ne signifie pas non plus qu'on puisse « *Yèrè sago kè* » (faire ce qu'on veut). Mais c'est plutôt « *Bê jê fanga* » (le pouvoir de tous), la démocratie en quelque sorte. Pour LS de Ngabakoro, la décentralisation c'est justement cette possibilité qui est donnée désormais de choisir vous-mêmes vos représentants : « *Avant c'était le commandant. Maintenant c'est le maire. Ce qui signifie que c'est nous-mêmes qui choisissons nos propres représentants* ». Cela c'est la décentralisation, mais c'est aussi la démocratie.

Se prendre en charge soi-même

Cette définition de la décentralisation est celle qui a été souvent retenue par les populations. Elle se décline sous différentes propositions qui se ramènent toutes cependant à cette même idée de se prendre en main, de décider les choses par vous-mêmes et pour vous-mêmes, d'assumer un destin collectif. Pour TO, se prendre en charge signifie pouvoir faire des réalisations par vous-mêmes dans votre commune. Mais, se prendre en charge ne veut pas dire selon lui que la commune reste libre de tout pouvoir de tutelle : « *la commune reste sous la tutelle du gouvernement. Celui-ci a son représentant ici qui est « le commandant »*. Selon lui, le maire ne peut rien faire sans ce dernier. La preuve, c'est que lorsqu'il y a les recouvrements de l'impôt, « *le commandant* » fait partie de l'équipe ». ¹⁰ Le sous/préfet est là pour représenter l'Etat, mais les populations ont maintenant leurs représentants élus.

Se prendre en charge dans le cadre de la décentralisation, ce n'est pas seulement faire des réalisations ou la possibilité d'élire ses représentants, c'est aussi selon CK, un commerçant, la possibilité de travailler par vous-mêmes, de faire des prélèvements par vous-mêmes : « *La décentralisation, c'est pouvoir faire les choses par vous-mêmes comme la TDRL¹¹, les droits de marché, etc.* ». La décentralisation, c'est aussi la possibilité de faire des prélèvements pour vous-mêmes. C'est ainsi du moins que l'a compris TC, un jeune déscolarisé : « *La décentralisation, c'est travailler pour vous-mêmes : si vous le faites c'est pour vous, si vous ne le faites pas non plus, tant pis pour vous. L'impôt que vous payez, il reste sur place. Si vous recouvrez beaucoup, votre part est plus importante* ».

Si pour les populations, la décentralisation c'est se prendre en charge, ne serait-elle pas aussi pour l'Etat une manière de se décharger sur les populations, de s'abriter derrière la commune. C'est ce que semble penser PL qui dit que « *la décentralisation, c'est quand on vous transfère tout pour que vous fassiez tout vous-mêmes, même si vous ne pouvez pas* ». L'Etat se serait-il alors retiré trop vite sans avoir bien préparé les communes ou bien se serait-il retiré sans s'assurer de la capacité financière des populations à prendre la relève pour véritablement se prendre en charge ?

Mais quoi qu'on dise, pour nombre de citoyens, la décentralisation n'est pas un vain mot. Elle se traduit par exemple dans des infrastructures.

Ainsi, la décentralisation c'est plus d'écoles, de centres de santé et des projets : « *La décentralisation a apporté comme changement, la multiplication des projets (ONG et autres partenaires au développement). Ce qui est une bonne chose car ces projets aident le village : des jardins, des forages pour les femmes, des foyers améliorés, des fontaines...* ».

¹⁰ Du fait de la crainte des populations pour le pouvoir d'Etat, ce qui n'est pas le cas avec les autorités communales, la mairie associe en effet le sous/préfet à l'équipe de recouvrement de la TDRL afin de les intimider et de les inciter à s'exécuter.

¹¹ Taxe de Développement Régional et Local.

Mais la décentralisation n'a pas apporté que des infrastructures et des projets, elle a aussi amené avec elle ce que d'aucuns considèrent comme des inconvénients, à savoir la disparition du sens de l'intérêt général, et celle du respect du pouvoir, du moins chez les jeunes. CZ est un notable de Sirakorola. Il est un chef de lignage qui occupe une fonction importante dans le conseil villageois. Pour lui, la décentralisation qui signifie se prendre en charge, comporte des avantages et des inconvénients aussi. L'avantage c'est que maintenant il y a plus d'écoles. L'inconvénient c'est qu'« *il n'y a plus de travaux d'intérêt public. Les jeunes ne veulent plus rien faire* ». Toujours contre les jeunes que plus rien n'intéresse et qui ne respectent plus rien selon lui, CZ ajoute : « *Quand on dit que le pouvoir revient à la maison, cela veut dire que vous l'avez choisi vous-mêmes. Vous devez donc le respecter. Mais les jeunes ne respectent plus rien. Ils pensent qu'on peut tout faire. Ils vont jusqu'à parler mal au maire, ça c'est un inconvénient de la décentralisation* ». La question des devoirs et obligations est ainsi posée.

I.2 - Le contexte géographique¹²

Les traits physiques dominants sont les collines, les plaines et les marigots. La végétation est du type soudanien dominé par la savane herbeuse. Le relief est dominé par les terminus du Mont Manding. La commune n'est traversée par aucun cours d'eau permanent, mais dispose de marigots qui servent d'abreuvoirs aux animaux à certains moments de l'année, notamment en hivernage. La végétation est celle de la savane herbeuse, parsemée de grands arbres (baobab, néré etc.). Le climat est de type tropical avec deux saisons, la saison sèche et la saison pluvieuse.

La population de Sirakorola est estimée à 26.833 habitants (recensement administratif à caractère électoral 2004) dont 13 884 hommes et 12 969 femmes avec une densité de 27,18 au km² et un taux de natalité de 2,5%. L'islam, le christianisme et l'animisme sont les trois religions dominantes. Les Bambara, les Sarakolé, et les Peulh sont les trois principales ethnies.

I.3 - Le contexte économique

La commune de Sirakorola est un véritable carrefour. Elle est située entre neuf (9) communes qui sont Banamba, Benkadi, Dougouwolowula, Tougouni, Méguétan, Koula, Domba Nonkon, Massantola. Cette position centrale confère à Sirakorola des potentialités économiques réelles mais non encore exploitées, notamment au plan commercial. Elle abrite en effet le marché le plus important du cercle de Koulikoro, que fréquentent des commerçants venant de toutes les communes environnantes et même de Bamako, distante de 110 km environ.

Dépourvue de grands cours d'eau, la pêche y est quasiment inexistante.

L'artisanat peu développé se limite à la cordonnerie et au travail des forgerons.

Le système financier est dominé par trois caisses d'épargne et de crédit dont la première existe depuis 1995, créée par l'Association d'Entraide pour le Développement (AED).

L'agriculture et l'élevage sont les deux activités économiques les plus importantes de la commune.

¹² (sources monographie de la commune de Sirakorola

I.3 1 - L'agriculture

Le taux d'équipement

L'agriculture est l'activité principale de la population. Elle occupe 95% de la population actuelle. Les unités de production sont relativement bien équipées, puisque 60% d'entre elles ont un équipement complet. Toutefois, 30% ont un équipement incomplet et 10% sont sans équipement. Dans les zones d'intervention de l'Office de la Haute Vallée du Niger (OHVN), les producteurs sont classés selon les catégories suivantes¹³:

- Catégorie A : Charrue, paire de bœufs et charrette = 60%
- Catégorie B : charrue + 1 bœuf de labour et souvent charrette = 30%
- Catégorie C : Sans équipement = 10%

Bien que ce soit une commune où l'agriculture est l'activité économique dominante, les paysans évoquent quelques difficultés quant à l'accès aux équipements agricoles, qui demeurent insuffisants, et aux intrants du fait de leur coût.

Les productions

Quelles que soient les superficies emblavées, au regard des productions, les rendements pour toutes les spéculations restent inférieurs à 1 tonne à l'hectare. Cela reste valable même pour les cultures de rente, comme le coton, qui bénéficient de l'engrais et de toutes les attentions de l'OHVN.

La pluviométrie a été très déficitaire en 2003, ce qui explique cette importante baisse des productions de la campagne agricole 2003-2004. En outre on constate une baisse de la superficie cultivée pour le maïs, le riz et le fonio en 2006-2007 alors qu'on avait assisté à une hausse régulière de tous les produits céréaliers en 2002-2003, 2004-2005 et en 2005-2006. A ce constat, les paysans donnent comme explication une installation très tardive de la saison des pluies en 2006.

Tableau n°1 : Situation des productions céréalières et industrielles des 5 dernières années

Spéculations	2002 – 2003		2003 – 2004		2004 – 2005		2005 – 2006		2006 – 2007	
	Sup/ha	Prod. Tonne	sup	Prod.	Sup	Prod.	Sup.	Prod.	Sup.	Prod.
Mil	6210	4843,8	6443	4188	6920	5812,8	7500	6375	7853	6941,2
Sorgho	5845	4383,75	6190	3095	6745	5396	7123	5698,4	6988	6722,4
Maïs	198	158,4	220	154	290	261	340	340	259	260,5
Riz	221	132,6	248	99,2	301	240	330	231	329	238,4
Fonio	87	34,8	92	276	104	572	132	79,2	127	71,4
Coton	640	448	499	299,4	504	352,80	443	288,8	69,22	53,466
Arachide	1622	1297,6	1684	673,6	1715	1629,25	1979	1850,365	1387	1044,411
Niébé	48	19,2	52	10,4	58	20,3	62	22,165	217	101,447
Sésame	480	67,2	701	63,9	740	88,8	1025	256,250	993	221,439
Hibiscus	4	0,460	4	0,36	6	0,900	8	1,472	12	2,088

Source : OHVN

Le coton, le sésame, l'arachide (dont on parle moins) et la pastèque (qu'aucune statistique agricole ne prend en compte) sont les cultures de rente les plus importantes.

L'arachide est même la production la plus importante aussi bien en superficie cultivée qu'en tonnage.

¹³ (sources OHVN/Sirakorola)

Le coton a connu une très forte baisse en 2006-2007, sans doute en raison du refus des paysans de le cultiver parce que depuis quelques années, il n'est plus rentable et serait même à l'origine des crédits qu'ils doivent à l'OHVN.

Quant à la baisse relative du sésame, elle s'explique par des difficultés d'écoulement suite à une production supérieure à la capacité d'achat de l'opérateur privé étranger qui en fait la demande. Toutefois, le sésame est en train de faire l'objet d'une réorganisation de la filière sous la responsabilité de la Chambre d'Agriculture de Koulikoro et du programme d'appui au Développement Economique Rural de la Région de Koulikoro (DERK).

I.3.2 - L'élevage

Après l'agriculture, l'élevage est le second moteur de l'économie locale. C'est un élevage traditionnel de type extensif avec cependant quelques timides activités d'embouche. L'embouche est beaucoup pratiquée par les femmes qui sont encouragées par l'ONG dont l'AED.

Le marché hebdomadaire de Sirakorola draine chaque jeudi un nombre important de bêtes. Au cours de l'année 2006, il a été dénombré sur ce marché :

- 6370 bovins dont 5362 vendus au prix moyen de 110000F CFA ;
- 47320 ovins dont 44880 vendus au prix moyen de 28500F CFA ;
- 47750 caprins dont 45680 vendus au prix moyen de 10670F CFA;
- 26665 asines vendues au prix moyen de 60000F CFA ;
- 100200 volailles vendues au prix moyen de 1500F CFA.

Tableau n°2 : Suivi des marchés à bétail

Espèces	Animaux présentés	Nombre	Animaux vendus	Prix minimum fcfa	Prix maximum fcfa	Prix moyens	Poids carcasses
Bovins	Bœufs	987	823	110 000	140 000	13 0000	100 à 130
	Taureaux	117	100	125 000	100 000	150 000	180 à 250
	Vaches	2570	2225	95 000	130 000	120 000	80 à 120
	T. bouvillon	1420	1123	45 000	90 000	80 000	60 à 80
	Génisses	1276	1091	45 000	90 000	80 000	60 à 80
Ovins	TOTAL	6370	5362	-	-	-	-
Ovins	Mâles adultes	25 000	23500	12 000	125 000	32 500	10 à 15
	Femelles adultes	21615	20775	12 000	40 000	27 500	10 à 15
	Jeunes	705	605	10 000	20 000	17 500	8 à 10
	TOTAL	47320	44880				
Caprins	Mâles adultes	24725	23925	9 000	25 000	12 500	10 à 13
	Femelles adultes	21965	20755	9 000	12 000	11 000	10 à 13
	Jeunes	1 060	1000	7500	11 000	8 500	8À 10
	TOTAL	47750	45680				
Asines	Anes	2665	2665	50 000	70 000	60 000	-
Volailles		100200	100200	1000	2 000	15 00	-

Source : Rapport annuel 2006, Bréhima sidibé, chef du service de l'élevage de Sirakorola

L'ensemble de ces échanges est estimé à 2 668 505 600F CFA environ. La mairie n'a aucune emprise sur ces échanges. Ce qui lui fait un important manque à gagner. Elle pourrait mener une réflexion en termes de taxes sur ces échanges.

I.4 - Le contexte politique

La commune de Sirakorola compte donc 12 partis politiques et le Mouvement citoyen

considéré comme une association mais dont l'objectif est le soutien au président de la république¹⁴.

Tous les partis politiques sont des antennes locales des partis nationaux qui se sont implantés dans la commune à travers des réseaux d'amitié ou de parenté.

Les responsables de partis politiques présents à Sirakorola sont de différentes catégories socioprofessionnelles (paysan, mécanicien, boucher, avocat, gérant de pharmacie, gardien, commerçant) et de divers niveaux d'instruction déclarés. Ils ont presque tous un niveau d'instruction au-delà de la 6^{ème} année de l'enseignement fondamental, sauf ceux qui n'ont pas été scolarisés. En pareil cas, le véritable « patron » du parti n'est pas le président mais le secrétaire général ou le secrétaire administratif, le président apportant sa caution morale et son assise sociale au parti.

Tableau n° 3: Liste des organisations politiques présentes à Sirakorola et leurs responsables locaux

	Organisations politiques	Responsables	Date arrivée du parti à Sirakorola	Prof. responsable	Niv. instr. Responsable du parti.
1	ADEMA/ PASJ	Seydou GUINDO	Avant 1991	Paysan	7° Année
2	CNID	Zanké FANE	2004	avocat	supérieur
3	UFD	Zoumana GUINDO	2004	//	
4	MPR	Kissima DIANKOUMBA	1998	//	Non déclaré
5	RPM	Sékouba GUINDO	2002	Gérant	Bac
6	PARENA	Souraka DIAKITE	Non déclarée	Boucher	
7	CDS	Souleymane SANGARE	2004	Mécanicien	6° Année
8	PDR	Monzon COULIBALY	1998	Paysan	Non déclaré
9	PUDP	Soungalo TRAORE	1998	Gardien	Non déclaré
10	URD	Abdoulaye GUINDO	2004	Commerçant	9° Année
11	RND	Modibo DIARRA	2004	-	6° Année
12	FAMA	Sériba TRAORE	1998	-	Non déclaré
13	Mouvement citoyen	Monzon COULIBALY	2004	Paysan	Non déclaré

Source : mairie, février 2007

Au regard de leurs résultats aux élections municipales de 2004, 4 partis s'imposent dans l'arène politique locale :

¹⁴ Le Mouvement citoyen a été créé pour soutenir le président de la république qui était un candidat indépendant lors des élections présidentielles de 2002. Ses animateurs ont pris part aux élections municipales de 2004 comme une liste d'indépendants. Son président à Sirakorola est le responsable local du PDR. Ce parti n'ayant pas pris part aux élections municipales de 2004, ce dernier figurait sur la liste du Mouvement citoyen.

- l'Alliance Démocratique pour le Mali (ADEMA), premier parti dans la commune avec 9 conseillers ;
- la coalition Convention Nationale d'Initiative Démocratique (CNID) et l'Union des Forces Démocratiques (UFD) avec 8 conseillers ;
- le Mouvement Patriotique pour le Renouveau (MPR), 4 conseillers ;
- le Rassemblement Pour le Mali (RPM), 2 conseillers.

Soit au total 23 conseillers.

Mais qu'ils soient grands ou petits, en termes de représentativité du fait du nombre de conseillers, les partis politiques présents à Sirakorola ne sont pas les véritables acteurs de la vie politique locale. Ceci expliquerait peut-être pourquoi en dehors des périodes d'élection, ces antennes locales ne se réunissent pas, ne mènent aucune activité en direction des populations ou même de leurs militants. Les responsables locaux se plaignent aussi à leur tour d'être abandonnés par leurs leaders depuis Bamako. Quant aux élus, ils ne se sentent pas dans l'obligation de rendre compte à leurs électeurs des résultats des sessions ou toute autre décision prise par le conseil communal. Il faut ajouter aussi qu'aucun parti n'a un siège propre. Selon les responsables de partis interrogés, le manque de moyen serait à l'origine de cet état de fait. Mais le manque de moyen ne saurait tout expliquer. C'est ainsi que lorsqu'il a été demandé aux différents partis de donner la liste des membres de leur bureau, hormis le responsable local du RPM, aucun responsable de parti n'a pu citer les noms des membres du bureau du parti ou fournir un document officiel ou simplement dactylographié¹⁵. Ce qui est plutôt la manifestation d'un manque d'organisation du parti, du non-fonctionnement régulier de ses organes dirigeants et du manque de vitalité.

La vie politique à Sirakorola se caractérise par l'absence des partis dans l'espace public. A arpenter les rues de Sirakorola, on ne rencontre nulle part le siège d'un parti, on n'aperçoit nulle part les signes distinctifs d'un parti sur un mur, une affiche...Même au sein du conseil communal, les luttes partisans n'existent pas, les partis d'opposition ayant décidé de se retirer du débat politique, face à une majorité qui impose partout sa domination. En fait, elle fait plutôt preuve de manque d'imagination et de stratégie pour se constituer en une force capable de peser dans l'arène locale étant donné que la coalition aux affaires n'a gagné les élections que par une courte tête. Il faut dire qu'à Sirakorola, le jeu politique se joue non pas entre les partis politiques mais plutôt ailleurs, entre les factions qui se sont constituées autour d'enjeux locaux et de contrôle de certains services et biens publics..

¹⁵ L'un des responsables était même incapable de dire qui est le président du parti au plan national.

II- LES ORGANES DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE

II.1 - Le conseil communal

Parmi les 12 partis politiques présents à Sirakorola, 9 ont pris part aux dernières élections communales de 2004 qui ont connu un taux de participation de 48,25%. En 1999, 5 partis existaient à Sirakorola (ADEMA, FAMA, PUDP, MPR, PDR) et 3 étaient présents dans le conseil communal avec une forte majorité de l'ADEMA qui comptait 15 conseillers contre 4 pour le PUDP et 4 aussi pour le FAMA. Mais aucun conseiller de ces deux derniers partis n'a pu être réélu lors des élections de 2004, tout comme 9 conseillers de l'ADEMA. Sur les 23 conseillers du premier mandat 17 ont perdu leur siège. Ainsi le conseil municipal a connu un taux de renouvellement de près de 74% entre les deux scrutins.

Aux élections de 2004, l'ADEMA n'a obtenu que 9 conseillers contre 15 en 1998. Ce résultat est, de toute évidence, la conséquence directe de l'implosion que ce parti a connu en 2002 qui a donné lieu à la création du RPM.

Tableau n° 4: Liste des membres du conseil communal de 2004

Nom et Prénoms	Date de naissance	Sexe	Profession	Formation Politique	Village
COULIBALY Souleymane	1967	M	Paysan	ADEMA	Sirakorola Ouest
KOITA Abdramane	1943	M	Enseignant retraité	MPR	Sirakorola Ouest
COULIBALY Bougou	1955	M	Paysan	ADEMA	Sirakorola Est
COULIBALY Sefa	1955	F	Enseignante	MPR	Sirakorola Est
GUINDO Sékouba	1961	M	Gérant	RPM	Sirakorola Ouest
FANE Zanké	1957	M	Avocat	CNID-UFD	Fansébougou
GUINDO Zoumana	1959	M	Paysan	CNID-UFD	Sirakorola Ouest
TRAORE Sari	1952	M	Enseignant	RPM	Sirakorola Est
COULIBALY Dabida	1954	M	Paysan	MPR	Sikouna
COULIBALY Diamako	1952	M	Paysan	MPR	Dontierebougou
TRAORE Nèguèssama	1946	M	Paysan	ADEMA	Fansebougou
TRAORE Moriba	1966	M	Paysan	ADEMA	Dorébougou
COULIBALY Lamine	1971	M	Paysan	ADEMA	N'Gabakoro
CAMARA Amadou	1947	M	Enseignant retraité	ADEMA	Sirakorola Est
TRAORE Moussa	1946	M	Secrétaire retraité	ADEMA	Sirakorola Ouest
GUINDO Seydou	1968	M	Paysan	ADEMA	Sirakorola Ouest
FANE N'gory Badjan	1957	M	Paysan	CNID-UFD	Fansébougou
TRAORE Tiéblé	1961	M	Paysan	CNID-UFD	Koyo
COULIBALY Késsé	1958	M	Commerçant	CNID-UFD	Sirakorola Ouest
BALLO Diawoye	1968	M	Paysan	CNID-UFD	Dorébougou
TRAORE Zoumana	1958	M	Paysan	CNID-UFD	Zana
TRAORE Zanké	1950	M	Paysan	CNID-UFD	Mozombala
SANGARE Nana	1961	F	Ménagère	ADEMA	Sirakorola Ouest

Chola est le village dont le représentant a disparu entre les deux scrutins. Sur les 55 villages que compte la commune, 9 villages sont représentés au conseil communal. Ce déséquilibre ne peut-il pas avoir une influence sur la gestion de la commune, notamment sur la répartition des ressources entre les villages ?

Entre 1999 et 2004, Sirakorola enregistre une augmentation du nombre des partis qui passe de 5 à 12 et le nombre des partis présents dans le conseil est passé de 3 à 4. Toutefois, on n'a pas vu une meilleure représentation des villages, Sirakorola ayant même amélioré son score d'un point, passant de 11 à 12 conseillers entre 1999 et 2004 et ce, au détriment de

Chola. Le changement notable constaté entre 1999 et 2004 est l'équilibre des forces intervenu entre la majorité et l'opposition au sein du conseil sans que cela apporte une amélioration du débat politique local. En effet, du fait de cette forte présence (numérique) des conseillers des partis d'opposition dans le conseil et en nombre presque égal, on aurait pu s'attendre à de chaudes empoignades au sein du conseil communal. Surtout que dans chaque camp, on compte des conseillers ayant un niveau d'instruction assez élevé pour soutenir un débat.

II.2 - Le bureau communal

Au sein du conseil communal, dont le nombre dépend de l'importance démographique de la commune, est élu un bureau communal. A Sirakorola, le bureau communal est composé de 4 membres qui sont le maire et 3 adjoints. Pour la formation du bureau communal, l'ADEMA avec ses 9 conseillers a fait alliance avec le MPR qui compte 4 conseillers. Avec 13 conseillers, l'ADEMA et le MPR obtiennent la majorité au sein du conseil. Ils ont constitué seuls le bureau communal à l'exclusion des conseillers de tous les autres partis.

Tableau n° 5: composition du bureau communal

Nom/Prénoms	Fonction	Parti	Tâches
Souleymane Couloubaly	Maire	ADEMA	
Abdramane Koita	1 ^{er} adjoint	MPR	Etat civil
Bougou Coulibaly	2 ^{eme} adjoint	ADEMA	Mobilisation des ressources, Jeunesse
Sefa Coulibaly	3 ^{eme} adjoint	MPR	Educat. Santé, Assainiss., Infrastructure

*Sources : mairie

L'ADEMA et le MPR n'ont pas fait que se repartir les postes au sein du bureau communal, ils se sont aussi attribué les postes de présidences dans les commissions de travail créées par le conseil municipal.

II.3 - Les commissions de travail

Le conseil communal a mis en place quatre commissions de travail depuis le 29 octobre 2005. Mais seule la commission Finances et affaires économiques fonctionne. Les autres ne se réunissent presque jamais : « *Nous n'avons rien à nous dire* » dit un membre d'une commission. Tous les présidents de commission sont de l'ADEMA ainsi que leurs rapporteurs, sauf un rapporteur qui est MPR.

Commission jeunesse arts et culture :

- Président : Lamine Coulibaly (ADEMA) ;
- Rapporteur ; Seydou Guindo (ADEMA)
- Autres membres, Abdrahamane KOITA (MPR, 1^{er} Adjoint au maire), Diawoye Ballo (CNID-UFD).

* Il convient de souligner que les tâches dévolues aux conseillers changent selon les interlocuteurs. Ainsi, selon le 2^{em} adjoint lui-même, il ne s'occuperait que de l'environnement et l'organisation de la jeunesse. De même, selon le secrétaire général, le 3^{eme} adjoint s'occupe de l'éducation, la santé et l'assainissement. Les infrastructures ne sont pas citées.

Commission Education, Santé, Cadre de vie :

- Président : Moussa Traoré (ADEMA);
- Rapporteur : Diamako Coulibaly (MPR) ;
- Autres membres Sefa Coulibaly (MPR, 3^{ème} adjoint au Maire), Tiéblé Traoré (CNID-UFD), Zanké Traoré (CNID-UFD), Sari Traoré (RPM), Dabida Coulibaly (MPR)

Commission Finances, Affaires économiques :

- Président : Nana Sangaré (ADEMA);
- Rapporteur : Amadou Camara (ADEMA);
- Autres membres : Sékouba Guindo (RPM), Zoumana Traoré (CNID-UFD), N’Gory Badian Fané (CNID-UFD)

Commission domaniale et foncière :

- Président : Bougou Coulibaly (ADEMA, 2^{ème} Adjoint au maire);
- Rapporteur : Moriba Traoré (ADEMA);
- Autres membres : Zoumana Guindo (CNID-UFD), Nèguèssamba Traoré (ADEMA).

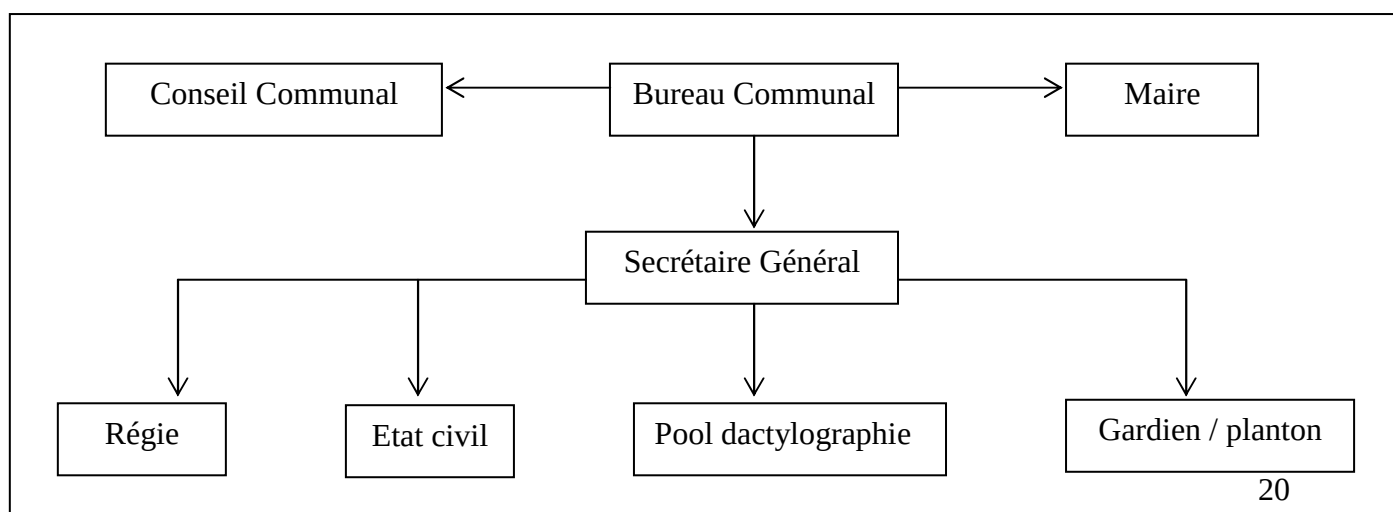
Absents du bureau communal, les membres des autres partis ne se verront pas non plus confier de responsabilité dans les différentes commissions de travail mises en place. Certains boycottent les sessions du conseil communal. S’estimant peu écoutés, d’aucuns se font de plus en plus rares lors des réunions du conseil ou se contentent d’être présents sans prendre part aux débats : «*On ne nous informe pas ou seulement à la dernière minute. Nous ne pouvons pas dans ces conditions participer aux débats du conseil* » (AB, conseiller de l’opposition).

Cette situation trouve ses explications aussi dans le fait que certains ayant échoué aux élections aux postes de conseiller communal, ne voulaient plus faire partie des commissions de travail. Ils ont alors renoncé aux postes dans les commissions de travail ou, lorsqu’ils les ont acceptés, n’ont pas voulu s’investir dans les activités liées à leurs responsabilités. Ce que la majorité au sein du conseil considère comme une auto exclusion. Ce qui a fini par créer un climat tendu entre les deux organes.

II.4 - Le personnel de l’administration communale de Sirakorola

La mairie de Sirakorola a le mérite de faire une utilisation assez efficace des ressources humaines, malgré un cumul de fonctions à certains niveaux. Selon l’organigramme, la mairie compte 4 services, plus le gardien : le secrétariat général, la régie, l’état civil et le service de la dactylographie.

Tableau n°6 : Organigramme de la mairie:



Le secrétaire général¹⁶ assure en même temps le rôle de chef de personnel.

Les autres employés de la mairie sont :

- deux régisseurs (l'un chargé des recettes et l'autre des dépenses) ;
- un secrétaire dactylo qui fait tout le travail de dactylographie de la mairie ;
- un gardien qui fait aussi office de planton. Soit au total 5 agents recrutés.

A ceux-ci, il convient d'ajouter le 1^{er} adjoint, chargé de l'état civil. Même s'il n'est pas employé de la mairie, ce dernier fait le travail de secrétaire de l'état civil.

Tableau n°7 : Liste nominative du personnel de la mairie :

N°	NOM ET PRENOMS	QUALITE	DATE DE PRISE DE SERVICE
01	DIARRA Tiesson	Secrétaire général	1999
02	CAMARA Souleymane	Régisseur de dépenses	2000
03	KANE Lassina	Régisseur de recettes	2001
04	DIARRA Korotoumou	Secrétaire dactylo	2003
05	FANE Fabou	Gardien	2004

¹⁶ C'est un juriste de formation sorti de l'ENA en 1988. Il a été recruté à la mairie dès le premier mandat

III - LES TENDANCES LOURDES DE LA COMMUNE

La configuration socio-politique de la commune de Sirakorola se caractérise par une forte concentration des équipements et infrastructures dans le chef-lieu. Hormis les écoles et les centres de santé que l'on peut retrouver dans quelques villages, toutes les autres infrastructures, aussi bien celles de l'administration générale que celles des services déconcentrés, se trouvent à Sirakorola (PDSEC¹⁷, 2002

III.1 - Sirakorola : un chef lieu en expansion

Le village de Sirakorola, chef-lieu de la commune, est traversé du Nord au Sud par la route nationale 27 dont le bitumage vient d'être inauguré au mois de Février 2007 par le Président de la République. Elle relie Bamako au Sud à Banamba au Nord. Cette voie divise le village en deux. Mais on constate une extension plus récente du village au-delà des anciens tissus.

Non aménagé et dépourvu de voiries publiques, Sirakorola Ouest avec, dans l'ancien tissu, ses ruelles entrelacées, présente plutôt l'aspect d'un gros village ordinaire même si quelques grands axes sont des rues assez larges notamment sur son côté droit.

Sirakorola Est est séparé de l'Ouest par une ligne connue des seuls autochtones et peut-être de quelques habitants seulement¹⁸. En réalité, rien ne permet à un étranger, même s'il y demeure pour un court séjour, de se rendre compte qu'il existe là deux villages. On a plutôt l'impression d'avoir affaire à un gros village qui s'étend de part et d'autre d'une rue principale. Sirakorola Est présente un aspect plus ouvert, avec des rues et des concessions plus larges. Toutefois, il reste dépourvu de tout équipement moderne.

Mais le fait le plus important dont les effets se font sentir à tous les niveaux de la vie sociale et politique du village, c'est cette bipolarisation du village qui se manifeste de façon plus ou moins aiguë dans les stratégies et positionnements aux fins de conquête du pouvoir municipal et du contrôle des ressources de la commune.

III.2 - Une forte concentration des équipements et des infrastructures

L'essentiel des activités économiques et politiques, voire sociales, est concentré au centre du village dans un rayon de 500 m environ.

La mairie et la mosquée (reconstruite lors du bitumage de la voie Koulikoro-Banamba) sont situées au cœur même du village. A cinquante mètres au nord-ouest de la mairie se trouve la maison du chef du village de Sirakorola Ouest.

La gendarmerie, installée (dans les anciens locaux abandonnés par la mairie), l'OHVN, le service de l'élevage, le service de la conservation de la nature, sont tous situés au sud de la mairie.

Entre la mairie et les services techniques, et à partir de la voie bitumée, le marché s'étend jusqu'au pied de la colline qui constitue un obstacle naturel à l'extension du village dans sa partie Ouest.

¹⁷ Pla, de Développement Social, Economique et Culturel.

¹⁸ Toutes les deux parties sont d'accord pour situer la frontière entre les deux villages sur le terrain de football, mais la ligne de démarcation reste floue. Pour avoir essayé de la tracer un jour il y a quelques années, la partie Est a provoqué une grosse bagarre entre les deux villages. Depuis cette date, aucune autre tentative n'a été entreprise pour tracer cette frontière.

A l'Est de la voie bitumée, juste en face de la mairie, se trouvent les bureaux et le logement du sous-préfet, qui font frontière au sud avec les principales infrastructures scolaires qui jouxtent le Centre de Santé Communautaire (CSCOM).

Hormis le CSCOM qui se trouve un peu à l'intérieur, toutes ces infrastructures sont alignées tout le long de la route qui traverse le village.

Si la plupart des bâtiments administratifs sont construits avec des matériaux durables, les maisons d'habitation par contre sont en général en banco.

L'extension de la ville semble se réaliser vers le sud et le nord, tout au long de la voie bitumée. C'est ainsi qu'à l'entrée, sur les hauteurs de la ville en venant de Koulikoro que sont de nouveaux bâtiments : le nouveau poste de contrôle de la gendarmerie ; le centre de formation et d'hébergement de l'ACODEP¹⁹ ; une église et la nouvelle Maison des jeunes. Ce qui laisse penser que c'est ici que se trouve le nouveau site d'expansion du village.

La commune de Sirakorola se caractérise donc par une forte concentration des infrastructures et équipements dans le chef-lieu et plus particulièrement sur son côté Ouest. Ces infrastructures sont pour la plupart dans un mauvais état général. Quelques bâtiments (mairie, CSCOM...) présentent toutefois un aspect relativement neuf par rapport aux autres dont la date de construction semble remonter à la période coloniale ou au début des indépendances.

Cette concentration des services publics dans le chef-lieu et leur éloignement des villages pose d'abord un problème d'accès aux services offerts, rendu encore d'autant plus difficile que les voies d'accès au chef lieu même de la commune sont impraticables, surtout pendant la saison des pluies. Ce qui peut décourager certains usagers devant se rendre à Sirakorola. Cette configuration pose ensuite un problème d'accès à des services de qualité car les services publics en bon état de fonctionnement se trouvent généralement à Sirakorola.

Cette distribution spatiale des services a non seulement une influence sur l'accès des populations aux services, mais aussi sur leurs perceptions et leurs rapports aux services publics. Ces rapports aux services publics varient en fonction de la distance qui sépare les populations des services. A Sirakorola et environs, l'on a tendance à considérer le service public comme le bien de la collectivité. On considère, du moins dans les discours, que les agents publics sont là parce que la collectivité leur a confié une mission, qu'ils sont investis d'un mandat qu'ils doivent remplir pour le bien des usagers. Certains usagers, en donnant leur perception des services publics, font appel plutôt à leur expérience de la vie en expliquant ce que prévoient les normes. Il s'agit en général aussi de gens qui ont un certain niveau d'instruction ou ont beaucoup voyagé à l'étranger comme aventuriers ou commerçants.

Une autre frange d'usagers, notamment ceux résidant dans des villages éloignés des services publics, manifestent un désintérêt total à l'endroit des services publics. Au fur et à mesure que l'on s'éloigne de Sirakorola, les services publics ne sont pas connus ou sont mal connus et surtout, on hésite à se présenter devant eux. Ainsi, certains paysans ignorent l'existence de l'OHVN, présent pourtant depuis plus de 20 ans dans la zone. Lorsque le recours à un service s'avère incontournable, la personne préfère recourir à un parent, à quelqu'un qui est instruit ou qui est familier des administrations. On peut donc dire que plus on s'éloigne du lieu de délivrance du service public, moins on en perçoit la pertinence et l'opportunité.

¹⁹ Nous n'avons pas rencontré un agent de cette ONG, aussi, nous ne disposons d'aucune information la concernant

III.3 – une forte densité d’associations de développement

Nous entendons par associations de développement, les associations, groupements et comités de gestion créés par les ONG et les projets de développement dans le cadre de leur intervention auprès des populations. Ce sont aussi tous ces groupements volontaires créés par les populations comme conditionnalités à l’intervention de ces ONG et projets ou par initiative de ces mêmes populations tout simplement pour capter les ressources du développement.

A Sirakorola, on en dénombre un grand nombre créé non pas au moment du boum associatif que le Mali a connu à partir de 1991, date à laquelle le pays s’est engagé dans le processus démocratique en cours, mais plutôt à partir de 2000, soit un an après la décentralisation. On distingue ici 3 catégories d’associations de ce type : celles qui sont enregistrées en bonne et due forme au niveau du sous/préfet et ont obtenu leur récépissé de déclaration ; ensuite ce sont les coopératives de producteurs enregistrées à l’OHVN et créées sous l’instigation de cette institution ; et enfin les groupements féminins créés par les grandes ONG comme outils de leur intervention dans la zone.

Les associations déclarées

Elles sont au nombre de 32 à avoir fait leur déclaration de naissance entre 2000 et 2004 auprès des bureaux du sous/préfet. Leur objet ou domaine d’intérêt se situe en général dans le domaine socio-économique en rapport avec les activités généralement financées par les partenaires au développement comme l’embouche, le maraîchage, l’élevage, les activités génératrices de développement, etc. Elles sont ainsi toutes tournées uniquement vers le développement, l’amélioration des conditions de vie de leurs adhérents et la promotion de l’entraide et de la solidarité.

Les sociétés coopératives

Les sociétés coopératives sont des groupements de producteurs de coton, de sésame et de planteurs d’arbres. Elles sont au nombre de 19 dont une (1) seule à Sirakorola. Créées sous l’instigation de l’OHVN qui encadre les producteurs, les coopératives sont ensuite organisées en union communale et devront être bientôt regroupées en union intercommunale avec les communes de Tougouni et de Niamina qui relèvent toutes de l’OHVN de Sirakorola (cf. annexe : liste des sociétés coopératives de Sirakorola).

Si le coton existe depuis fort longtemps dans la zone, il est cependant de moins en moins cultivé par les paysans qui ont connu dans le passé des problèmes de rendement occasionnant du même coup pour eux des dettes pour le non-remboursement du prix des intrants que l’OHVN leur cède à crédit. Quand au sésame, sa culture a été intensifiée récemment à la demande d’un opérateur étranger. Mais le sésame connaît depuis l’année dernière un problème de mévente. Ce qui a eu cette année une incidence sur la production. Mais la filière connaît un début d’organisation (l’émergence des unions de producteurs) avec l’appui du programme DERK et de la chambre d’agriculture de la région de Koulikoro.

Les groupements féminins

Ils sont les plus nombreux, créés en général par l’AED et Le Tonus, deux ONG qui interviennent dans la commune auprès des femmes. A ce jour, l’AED travaille avec 23 groupements dans 20 villages de la commune de Sirakorola. Quant à TONUS, il a organisé 64 groupements de femmes dans 32 villages dont deux (Jigisèmè et Danaya) à Sirakorola Ouest : Pour savoir davantage sur l’offre de service faite ici par un acteur associatif, nous avons approché le groupement féminin Jigisèmè de Sirakorola avec lequel travaille TONUS depuis

son arrivée dans le village. Ceci afin de nous permettre de savoir un peu plus sur les activités de TONUS, son mode d'intervention, les résultats auxquels il est parvenu et surtout avoir le point de vue de ce groupement en tant qu'usager sur les services offerts. Créé, dans le vieux quartier de Sirakorola Ouest, le groupement Jigisèmè est présidé par Noumoussira Traoré. Il compte 67 membres dont 12 membres du bureau. C'est un ancien groupement qui a travaillé déjà avec des ONG comme :

- l'AED pour le maraîchage l'alphabétisation, l'embouche et d'autres Activités Génératrices de Revenus (AGR) ;
- Le Développement Intégré et Valorisation du Rôle de la Femme (DIVAROF) pour l'environnement ;
- L'Association Subaarhi Gumo pour l'alphabétisation ;
- le TONUS pour épargne et le crédit depuis 2006.

Bien avant l'arrivée de TONUS, ces femmes organisaient déjà le système de tontine traditionnelle avec des cotisations différentes et des modes de redistribution différents. Comme elles font chacune un petit commerce, leurs réunions se tiennent le Vendredi, le lendemain du marché de Sirakorola. Dans le premier cas, elles cotisent chacune 500F CFA qu'elles remettent sur place à celle qui aura été tirée au sort : « *Cette première cotisation nous permet d'avoir un peu d'argent à côté pour faire face aux menues dépenses qui peuvent se présenter.* » Dans le deuxième cas, elles cotisent 100F CFA par semaine. Au bout d'une année, on casse la tirelire et l'argent est partagé entre toutes les membres. Chacune reçoit alors le montant correspondant à ce qu'elle a cotisé. Selon ces femmes, cette deuxième cotisation leur permet de se préparer pour les dépenses à venir, notamment pour les événements de l'année (« *Sini gnè siguiw* »).

A ces formes de cotisations, est venu s'ajouter le système d'épargne et de crédit de TONUS. Les femmes n'ont pas eu du mal à s'y adapter et l'ont accepté car elles faisaient déjà des tontines et que ce système venait s'ajouter en fait à la gamme des produits. Avec TONUS, les femmes cotisent 100F CFA aussi. Mais la particularité avec cette épargne, c'est qu'au lieu de procéder à une redistribution des sommes récoltées, l'argent est gardé dans la caisse où les femmes ont la possibilité de prendre des crédits. C'est ainsi que deux groupes de femmes ont déjà pris des crédits. D'abord pour une somme de 45 000F à 9 femmes et ensuite 70 000F à 10 femmes au taux de 10% d'intérêt pendant 3 mois. Autre particularité de cette tontine, c'est que les femmes décident entre elles dès la constitution du groupe, d'un projet à réaliser. Le projet retenu par Jigisèmè est une banque de céréales qu'elles n'ont pas pu démarrer cette année car elles n'étaient pas prêtes au moment des récoltes, période à laquelle les céréales sont, en général, moins chères.

Le produit proposé par TONUS est apprécié pour surtout de la possibilité d'avoir des crédits. Dans un autre groupement basé à Kalankoulou, le crédit est même sans intérêt lorsqu'il est demandé pour faire face à un problème social comme par exemple un baptême. Dans ce cas ce sont même les maris qui viennent emprunter. Il faut dire que dans ce cas, les femmes de ce groupement ont quelque peu détourné le projet de son objectif, qui est de permettre aux femmes de faire des épargnes en vue d'investir dans une activité lucrative. Quant à la multiplication des cotisations, ceci n'est pas une mauvaise chose. Bien au contraire, cela leur permet de multiplier les possibilités d'épargner et d'augmenter leurs revenus.

Si ce système de tontine est apprécié pour son crédit, il reste que pour le faire, les femmes sont obligées de faire de durs travaux (« *bara fin* ») comme aller couper du bois dans la brousse pour le vendre afin de pouvoir y participer. C'est pourquoi, elles souhaiteraient

avoir des appuis qui puissent leur permettre de faire des travaux moins durs tels l'embouche, la teinture, etc. Mais par leur demande même, on voit que ces femmes sont encore dans une logique d'aide, alors que la philosophie de cette épargne est de permettre aux femmes de s'organiser par elles-mêmes pour mettre un système de banque local afin de pouvoir se passer d'un appui quelconque et créer plus tard un mouvement féminin fort au plan régional et national par la mise en place des associations de groupements. Il existe implicitement une attente des femmes vis-à-vis de l'ONG Tonus. Cette attente est reportée sur d'autres choses éventuelles, dont elles ne connaissent pas la nature. Cette attente et ces non-dits, d'un côté comme de l'autre, maintiennent la vigueur de la collaboration.

On peut donc se demander si ce n'est pas cette attente et l'espoir de continuer de bénéficier des projets et ONG qui font que beaucoup de groupements et leurs activités marchent bien tant que les appuis existent ou sont attendus et qu'ils périclitent une fois que le projet est fini parce que justement il n'y a plus d'espoir de capter des ressources extérieures. Alors on rompt les rangs ou le groupement tombe dans une certaine léthargie en attendant l'arrivée d'un autre projet ou d'une autre ONG. Et de toute façon ça va continuer de venir, alors... Comme on aime à le dire dans le monde des développés, que peut bien réaliser une association de démunis seulement.

La coordination des jeunes et des femmes

Deux coordinations existent à Sirakorola : la coordination des organisations de jeunesse de la commune et la coordination des organisations féminines de la commune. Chacune regroupe toutes les organisations existant dans la commune dans leur domaine respectif. Elles existaient déjà lors du premier mandat mais n'étaient plus très actives, notamment pour ce qui concerne la coordination des jeunes qui vivaient pratiquement en léthargie. Après son arrivée aux affaires dans la commune, le nouveau bureau communal s'est attelé à les réorganiser.

C'est ainsi que sous l'instigation du 1^{er} adjoint au maire, une assemblée générale a été convoquée. Elle s'est tenue le 27 Février 2005 dans la salle de délibération de la mairie. Au cours de cette assemblée, une trentaine de villages étaient présents. L'ancien bureau a été dissout sur-le-champ et remplacé par un nouveau bureau composé de 23 membres parmi lesquels figurent 2 conseillers de l'ADEMA. Ils sont 11 villages à y être représentés, Sirakorola a le plus grand nombre de postes (13 sur 23), les autres villages ayant chacun un poste (cf. Annexe Liste des membres du bureau de la coordination des organisations de jeunesse de la commune).

Quant à la coordination des femmes, son bureau est composé de 18 personnes. On y retrouve toutes les grandes figures des groupements et associations féminins de Sirakorola et une conseillère qui est elle-même présidente d'un groupement (cf. Annexe Le bureau de la coordination des organisations féminines de la commune). Elles sont aussi plusieurs militantes de partis politiques, membres des bureaux de ces partis, à figurer sur la liste des membres du bureau de la coordination.

III.4 – Sirakorola : Un village sous domination des factions

A Sirakorola, il semble que deux factions, qui épousent la bipolarisation politique du village, se confrontent et s'opposent pour le contrôle d'un même espace regroupant deux villages. Alors qu'il s'agit pour les uns de maintenir leur domination sur le village, les autres ont pour objectif majeur la récupération d'un pouvoir qu'ils estiment avoir perdu. A cette

rivalité séculaire sont venus se greffer d'autres intérêts (matériels et financiers) et d'autres acteurs qui trouvent là un moyen de participer à l'exercice du pouvoir dans la commune.

Dans leur lutte pour imposer leur domination sur la commune, les deux factions essaient ainsi d'avoir le contrôle sur les différentes institutions et organisations existantes ou de créer de leur propre chef des associations comme instruments de mobilisation mais aussi de contrôle des populations.

A travers certains élus et des présidents de partis alliés, deux partis (l'ADEMA et le MPR) contrôlent non seulement la mairie, le conseil communal et les commissions de travail, ils ont aussi investi, on l'a vu un certain nombre de structures telles que l'Association de Santé Communautaire (ASACO), l'Association des Parents d'Elèves (APE) et le Comité de gestion du Marché (CGM).

C'est ainsi que 4 conseillers communaux issus de l'ADEMA et du MPR sont membres de l'ASACO. Le 1^{er} adjoint et le 2^{ème} adjoint au maire sont respectivement secrétaire administratif et président du bureau. Il en est de même de l'APE. Quant au Comité de Gestion Scolaire (CGS), il est passé sous le contrôle de l'autre camp composé de Sirakorola Ouest et des principaux partis de l'opposition²⁰.

C'est à travers la composition des bureaux des différents comités de gestion que la lutte pour le positionnement dans l'espace villageois et surtout pour un contrôle des institutions de la commune et de leurs ressources apparaît encore plus évidente. De l'ASACO au CGM, en passant par l'APE et le CGS, on retrouve presque les mêmes personnes aux différents postes-clés des différents comités et associations de gestion. Elles sont aussi souvent liées par des relations de parenté très étroites car issues du même clan.

Du côté des conseillers, des arguments contradictoires fusent :

- Tout d'abord, le bureau ASACO a été renouvelé en 1998. En 1998, il n'y avait pas encore de conseillers communaux.

- Les membres de ce bureau étant candidats aux élections communales, se sont fait élire en 1999.

Conformément aux prescriptions du règlement intérieur, il a été renouvelé en 2004. Il fut reconduit à 100%.

Mais il serait réducteur de ramener cette lutte de positionnement entre ces deux factions aux seules luttes pour exercer une influence sur le village et pour le contrôle des ressources.

III.5 - Des taxes et impôts inscrits et irrégulièrement perçus

Comme moyens matériels, la mairie dispose d'une machine à écrire et depuis peu, d'un ordinateur et d'un photocopieur. Si les mobiliers de bureau sont en nombre suffisant pour les agents, il reste qu'ils ne sont pas toujours en bon état. Quant à la salle de délibération, elle n'est pas suffisamment équipée pour accueillir une rencontre. Par ailleurs, entre deux sessions elle sert plutôt de débarras. A tout ce mobilier, il convient d'ajouter les deux motos qui servent pour le recouvrement. Avec ces ressources humaines et matérielles, qu'elle gère autant qu'elle peut, la commune de Sirakorola obtient de bons résultats dans la mobilisation

²⁰ Le chef de village de Sirakorola-Ouest aurait invoqué le fait que l'école se trouve sur son territoire pour revendiquer le droit de créer le CGS, c'est ainsi que le président du CGS qui est l'ancien maire, est son neveu et que son bureau est composé exclusivement d'habitants de l'Ouest et des membres de la partie adverse à la coalition à la mairie.

des ressources, notamment dans le recouvrement des impôts et taxes dont la Taxe de Développement Régional et Local (TDRL).

Parmi les compétences transférées par l'Etat aux communes figure le recouvrement de certains impôts et taxes en vue de permettre à ces dernières d'assurer le fonctionnement de la mairie : payer les salaires des agents de la mairie, les indemnités dues au maire et aux conseillers ; payer les subventions de la commune aux services de santé et de l'éducation, ou encore la contrepartie de la commune dans le budget d'investissement, etc. La loi n°00-044 du 7 juillet 2000 portant sur les ressources fiscales des communes, des cercles et des régions détermine les types de prélèvements autorisés et leurs modalités de répartition²¹.

Dans la commune de Sirakorola, en dehors des impôts et taxes cités par la loi (patentes et licences, TDRL...) qui constituent la principale source de revenus pour la mairie, il existe peu de prélèvements décidés sur initiative du conseil communal. Sur les 11 taxes fiscales relevant de la décision des communes, seules 5 sont recouvrées à Sirakorola.

Au nombre des impôts et taxes fixés par la loi, ceux prélevés dans la commune de Sirakorola sont : la patente, la TDRL, la taxe sur le bétail et sur les armes à feu, celle sur les cycles et les cyclomoteurs, l'impôt sur les traitements et salaires du personnel de la commune. Au titre de ceux institués par délibération du conseil communal nous avons : la taxe sur la voirie, celle sur les charrettes, les débits de boisson, les autorisations de construire et enfin celle sur les sorties de véhicules, la taxe sur l'abattage.

Si la taxe sur le bétail et celle sur les armes sont inscrites dans le rôle et perçues en même temps que la TDRL, les autres taxes figurant dans le tableau font l'objet de recouvrements particuliers. Ainsi par exemple, la vignette et les droits des places dans le marché sont généralement prélevés avec l'appui des « gardes »²² quand ce n'est pas eux-mêmes qui procèdent à leur recouvrement.

Tableau n°8 : Impôts et taxes dans la commune de Sirakorola

Années	TDRL	Taxe Voirie	Patentes	Taxe sur Charrettes	Taxe sur les débits de Boisson	Impôt sur les Traitements et Salaires	Taxes sur le bétail	Taxes sur les armes
2006	17942 126	7 030	128 838	166 000	10 000	144 264	1 008 876	164 940
2005	17 302 077	7 031	84 375	476 000	12 000	144 264	700 360	138 660
2004	11 296 516	7 031	111 321	33 000	0	0	67 800	18 000
2003	11 131 283	7 031	84 375	131 000	0	285 000	165 720	58 240
2002	10 044 411	7 031	84 375	163 000	-	50 432	317 044	223 327
2000	12 775 000	-	0	429 000	0	0	639 950	219 000

²¹ Pour de plus amples informations sur cette loi et sur les ressources financières des communes au Mali, cf. Allaye Biréma Dicko, *Expériences de mobilisation des ressources financières des communes rurales au Mali*, in Financer la décentralisation rurale : impôts et taxes à l'échelle locale au Bénin, Burkina Faso et Mali, p.p.76-77

²² Les « gardes » sont ces jeunes recrues du Centre d'animation rurale (CAR) qui reçoivent une formation militaire durant leur casernement. Ils sont utilisés ici parfois pour des tâches de forces de l'ordre : ils procèdent au contrôle de la vignette, accompagnent les équipes de recouvrement de la TDRL. Ils ont été collecteurs des droits de place dans le marché.

Années	Moulins	Vélos	Construire	SortVéhic	Total	%
2006	0	605 400	12 000	247 000	20 436 474	75,60
2005	-	1 040 000	14 500	188 000	2 009 8267	64
2004	-	366 000	-	303 000	12 202 668	40
2003	-	337 200	-	217 000	12 416 849	38
2002	-	401 200	-	-	11 290 820	34
2000	-	1 489 000	0	-	15 551 955	40

Source : Les comptes administratifs de la commune

Au regard du tableau ci-dessus, une douzaine d'impôts et taxes sont perçus à Sirakorola, de façon irrégulière selon les ans. Selon le tableau ci-dessus, certains prélèvements comme la taxe sur les moulins n'a jamais été perçus, et jusqu'en 2006, elle ne figurait même pas dans la nomenclature des impôts et taxes de la commune. D'autres taxes par contre, comme la taxe sur les débits de boisson et les gargotes ou encore sur les autorisations de construire, sont irrégulièrement inscrites. Quand bien même elles étaient inscrites, elles n'ont pas fait l'objet de prélèvement avant 2005 et 2006. Quant à la taxe de voirie, son montant trop dérisoire n'évolue guère, de même que la patente dont les montants sont trop bas pour un village comme Sirakorola qui abrite un grand marché.

Certains prélèvements, tels l'impôt sur le bétail, la taxe sur les armes et les cycles et cyclomoteurs connaissent des fluctuations assez importantes qui restent incompréhensibles. Les variations de la taxe sur le bétail, prélevée en même temps que la TDRL sont difficiles à comprendre, d'autant plus que les années où les déficits ont été constatés ne sont pas des périodes de sécheresse terrible ayant décimé le bétail.

La baisse des montants recouverts au compte des vignettes des engins à deux roues, semble plutôt être la conséquence d'un relâchement dans l'effort pour sa perception. La perception de la vignette ne relève pas de la mairie seule, elle demande une conjugaison d'efforts avec une forte mobilisation des forces de l'ordre et ce de façon suivie pendant une période donnée.

Ces fluctuations et les contre-performances auxquelles elles donnent lieu, n'enlèvent cependant rien au mérite de la mairie de Sirakorola qui réalise tout de même des performances très appréciables surtout en matière de TDRL.

III.6 – TDRL : performances dans le recouvrement et forte charge symbolique

Dans la mémoire collective des populations rurales, la TDRL reste assimilée à l'impôt de capitation de la période coloniale. Cet impôt, il fallait le payer à tout prix, même au prix de sa vie. Aujourd'hui, le recouvrement se fait encore très souvent avec l'intervention du sous-préfet et d'agents de sécurité, ce qui rappelle l'impôt de capitation. Actuellement, quand bien même ce n'est plus au prix de sa vie qu'on paye la TDRL, le contribuable n'est pas moins exposé à une humiliation quelconque.

Dans la commune de Sirakorola, le régisseur des recettes est ici le principal acteur du recouvrement des taxes. Il est dans la commune, le délégué du percepteur qui est à Koulikoro. Avec le secrétaire général de la mairie, il établit ce qu'on appelle le rôle qui comporte la liste des contribuables d'un village donné avec un certain nombre de taxes et les montants dus par chaque contribuable ou groupe de contribuables. Dans le rôle figurent, entre autres, la TDRL, la taxe sur le bétail et sur les armes.

A Sirakorola, la TDRL est de 1700F CFA par personne²³. Elle constitue la part la plus importante des impôts et taxes voire des recettes et une composante de poids non négligeable du budget communal (tableau ci-dessous). En 2002, 2003 et 2004, les taux de recouvrement de la TDRL ont été particulièrement faibles (voir tableau n°9). Ils sont en recul flagrant par rapport à l'année 2000 qui, bien qu'étant la première année d'exercice, a enregistré un taux de recouvrement de 63%. Bien loin d'égaliser les montants des années exceptionnelles de 2005 et 2006, ces chiffres sont quand même assez élevés pour une équipe qui en était à son premier mandat. Qu'est-ce qui peut bien expliquer ces contre-performances si importantes pendant trois années de suite ?

Le régisseur est chargé de la collecte des taxes et impôts. Le paiement par tranches est autorisé. Le régisseur est aidé dans sa tâche par les chefs de village qui jouent le rôle de collecteurs dans leur village. Pour leur participation au recouvrement des taxes, les chefs de village ne sont pas rémunérés, mais doivent bénéficier d'une ristourne sur les sommes collectées par eux.

Ainsi, le taux de recouvrement de la TDRL n'est pas constant. Il évolue en dents de scie d'une année à l'autre, avec des amplitudes plus ou moins grandes. Toutefois, il a toujours été assez élevé par rapport à ceux d'autres communes. C'est en 2005 que la commune a enregistré un taux de recouvrement de la TDRL exceptionnellement élevé qui l'a projeté au rang de deuxième commune en matière de recouvrement dans la région de Koulikoro. Ce record est d'autant plus appréciable que le montant réalisé n'avait jamais été aussi élevé, tout comme celui qui était prévu. C'est pourquoi le taux de 91% obtenu en 2006, s'il était calculé par rapport au même montant de 23065600FCFA de prévision de 2005, nous ramènerait à des proportions plus justes.

Si le déficit des années antérieures ne s'explique pas, du moins dans l'immédiat, on n'est guère cependant étonné des performances obtenues en 2005 et 2006 car des efforts ont été déployés et des moyens mis pour les obtenir. Selon différentes personnes interrogées, le recouvrement dépend fortement de la pluviométrie. En année de bonne pluviométrie, le recouvrement se fait aisément. Lorsque la pluviométrie est mauvaise celui-ci s'en ressent. La pluviométrie influence sûrement le taux de recouvrement sans pour autant expliquer tous les écarts observables d'une année à l'autre et surtout en émission. La fluctuation du taux pourrait dépendre aussi de beaucoup d'autres facteurs tels que les objectifs que les autorités communales se fixent, les moyens qu'elles se donnent et le degré d'implication des chefs de village, en tant qu'intermédiaires, pour accompagner la mairie dans sa politique.

Le taux de recouvrement élevé en 2005 trouverait justement son explication par les efforts faits par la mairie pour prendre part à la compétition entre les différentes communes du cercle de Koulikoro et les moyens supplémentaires qu'elle a mobilisés à cet effet à savoir, la multiplication des équipes de recouvrement, la multiplication des moyens de travail (location de motos supplémentaires), le recours à des méthodes plutôt coercitives avec les forces de l'ordre dans les équipes et l'implication du sous-préfet.

²³ La TDRL, instaurée dès 1988 est due par toute personne âgée entre 14 et 60 ans résidant au Mali. Son montant varie selon les régions. Toutefois certaines catégories de personnes en sont exemptes comme les hommes de troupes, les indigents, les élèves et étudiants, etc. cf. A. B. Dicko, op. Cit. p. 78

Tableau n°9 : Evolution des recettes, des impôts et taxes et de la TDRL dans la commune de Sirakorola de 2000 à 2006

Années	Recettes (F CFA)		Impôts et Taxes (F CFA)		TDRL (F CFA)	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
2006	58 417 708	25 598 426 (43%)	2 060 233	20 436 474 (76%)	19 649 873	17 942 126 (91%)
2005	36 422 835	23 476 052 (64%)	31 316 675	20 098 267 (64%)	23 065 600	17 302 077 (75%)
2004	35 335 850	15 356 253 (43%)	30 204 690	12 202 668 (40%)	22 057 190	11 296 516 (51%)
2003	38 434 489	15 397 428 (40%)	32 420 875	12 416 849 (38%)	23 687 100	11 131 283 (47%)
2002	58 531 190	14 836 265 (25%)	33 124 465	11 290 820 (34%)	21 187 100	10 044 411 (47%)
2000	47 595 660	23 448 440 (49%)	38 614 975	15 551 955 (40%)	20 126 300	12 775 000 (63%)

Sources : les comptes administratifs de la commune de Sirakorola

A côté de toutes ces stratégies, il conviendrait de souligner la part non négligeable de la conjugaison des efforts de plusieurs acteurs, notamment de certains partenaires comme l'Organisation Néerlandaise pour le Développement (SNV), le Centre Communal de Cercle (CCC), l'AED, le Programme d'Appui aux Collectivités Territoriales (PACT), le Projet Gouvernance Partagée (PGP). Ces derniers ont contribué au renforcement des capacités de la mairie à travers la mise en place d'une stratégie de communication, la formation de certains élus aux techniques de recouvrement, la sensibilisation des populations, etc. Ces performances semblent bien être les résultats d'une dynamique d'ensemble dont l'année 2006 semble avoir bénéficié.

De tous les impôts et taxes, la TDRL apparaît comme la plus obligatoire. Celle pour laquelle on ne peut (ou on ne doit) en aucun cas se dérober sous peine de répression : « *Si on t'appelle et que tu ne peux payer ou si le chef de village n'arrive pas à te le faire payer, tu peux avoir des problèmes* » (CS). Ces problèmes se résument pour l'essentiel à l'emprisonnement ou par une contrainte au corps en te retenant de force dans les bureaux de la gendarmerie. Selon BT, « *Si tu n'arrives pas à payer, on t'amène à Sirakorola. Si tu as quelqu'un qui peut venir payer, on te libère. Sinon on te garde quelques jours et après on te libère pour que tu ailles chercher l'argent* ». Ce qui apparaît pour lui comme la moindre des peines qu'il a connues de par le passé. Appréciant les changements intervenus avec la décentralisation, il estime que maintenant « *Il n'y a plus d'exactions pour l'impôt. Avant, c'était les travaux forcés* »²⁴. Aujourd'hui, ce ne sont pas les privations de liberté qui sont les plus redoutées, mais l'humiliation que représente un emprisonnement pour non paiement de TDRL. Pour LS de Ngabakoro ce n'est pas le contribuable seul qui est ainsi humilié quand les agents de recouvrement arrivent dans le village accompagné des « gardes », c'est tout le village : « *Si on dit que c'est pour l'impôt que les gardes sont dans le village, c'est une*

²⁴ Ce que dément un autre habitant de N'gabakoro qui affirme que même de nos jours si tu n'arrives pas à payer l'impôt, on te fait asseoir au soleil.

honte ». Pour éviter ces situations inconfortables, il souhaite que les autorités communales soient plus compréhensives à leur égard quand ils n'arrivent pas à payer : « *Il arrive qu'on ne peut pas. Ce n'est pas qu'on refuse. Donc, il faut que les autorités comprennent cela* ». Ce qui est le cas avec la possibilité qui est donnée aux contribuables de payer la TDRL par tranches (« *on paye petit à petit* »).

Le fait de ne pas (pouvoir) payer l'impôt peut conduire à la privation de sa liberté et à l'humiliation, mais surtout peut entraîner la perte d'une existence officielle, puisqu'on finit par ne pas figurer dans aucun registre officiel. C'est du moins le cas en milieu rural selon MK : « *En brousse, si tu ne payes l'impôt, tu ne comptes pas parce que tu n'es dans aucun papier* ». Si tu ne payes pas d'impôt, cela veut dire en effet que tu ne figures dans aucun livret de famille qui est lui-même utilisé pour établir les rôles. N'ayant pas de livret de famille, tu ne peux pas non plus avoir un acte d'état civil te permettant d'accéder à une existence sociale. Comme le fait remarquer P. Bourdieu, « (...), les procédures d'enregistrement officiel (...), comme les actes de l'état civil (...) ont la capacité de créer (souligné par l'auteur) (ou d'instituer), par la magie de la nomination officielle, déclaration publique, accomplie dans les formes prescrites, par les agents attitrés, et dûment enregistrée dans des registres officiels, des identités sociales socialement garanties (celle de citoyen, d'électeur, de contribuable, de parent, de propriétaire, etc.) ou des unions ou des groupes légitimes (familles, associations, syndicats, partis, etc.) »²⁵.

L'enregistrement dans le livret de famille est donc plus qu'un simple acte administratif, il matérialise l'appartenance à une famille quand il ne crée pas celle-ci tout simplement. Et le fait de payer sa TDRL, et ce, à partir du livret de famille, tout en renforçant ce sentiment d'appartenance, constitue une marque de solidarité avec la famille. C'est pourquoi toute tentative de paiement séparé est vécue aussi comme une rupture d'avec la famille²⁶ : « *Ma famille ne voudrait pas que je paye l'impôt de mon côté parce que ce sera comme si je voulais me séparer de la famille* » (TO). Mieux, la TDRL participerait-elle aussi à créer, à instituer une forme d'appartenance à une collectivité donnée ? C'est en tout cas la question que l'on serait en droit de se poser suite aux propos de TO qui ne voulait pas parler de l'impôt parce qu'il n'est pas originaire de Sirakorola, alors que jusque là il avait accepté de parler de la patente sans problème : « *Je ne voudrais pas parler de cela parce que je ne paye pas mon impôt ici. Je suis étranger. Je ne le paye pas ici mais chez moi* ». Il existe donc comme une attitude ambivalente envers la TDRL qui signifie à la fois répression, humiliation et qui renverrait en même temps à l'appartenance à une famille, sinon à une collectivité.

²⁵ Pierre Bourdieu, *Raisons pratiques*. Sur la théorie de l'action, éditions du seuil, octobre 1994, p123

²⁶ A la séance de recouvrement chez le chef de village de Sirakorola Est en compagnie du régisseur, il était question, pour le paiement de la TDRL, de séparer deux frères. Mais l'un des frères présent n'avait visiblement pas envie d'en parler en public. La question fut remise à plus tard.

IV - LES PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS

IV.1 - L'Organisation néerlandaise de développement (SNV)

Depuis le démarrage de la décentralisation, la SNV apporte un appui technique à la commune. La SNV n'intervient pas directement au niveau communal, mais elle est opérateur pour mettre en place le Centre de Conseil Communal (CCC). Entre la SNV et CCC, le cadre de collaboration est défini dans un cahier de charges. Les rapports entre la SNV et le CCC ont connu une évolution. En effet, de 2001 à 2003, les conseillers CCC faisaient partie du personnel de la SNV. A partir de 2004, les agents du CCC interviennent comme des prestataires de services. Des contrats sont alors signés entre les conseillers CCC et la SNV. Le CCC à son tour, signe une convention d'appui avec les collectivités du cercle. Cette convention d'appui spécifie tous les appuis que les conseillers CCC doivent apporter aux élus dans un plan d'appui. L'appui de la SNV passe donc par le CCC et à travers différentes formations et accompagnements.

Tableau n°10: Les différentes formations dont la commune a bénéficié en 2006

PERIODES	MODULES	AUDITEURS
Janvier	Comptabilité matière	Maire/adj. Chargé des finances/Sec. Général/Régisseur des dépenses.
Mars	Maîtrise d'ouvrage	Maire/Sec. Général/
Avril	Police administrative et judiciaire	Maire/3conseillers/Sec. Général
Mai.1	Gestion domaniale et foncière Prévention et gestion des conflits	Maire/ Conseiller chargé des domaines/ Sec. Général/
Mai.2	Processus électoral	4 femmes : 2 conseillères/2 de la société civile
Septembre	Gestion des équipements	Maire/Sec. Général
Octobre.1	Montage et gestion des projets	Maire/Sec. Général/1representant (APE/ASACO)/Régisseur
Octobre.2	Budget	Maire/Sec. Général/Régisseur
Novembre	Budget	Maire/Sous préfet

Sources : CCC/Koulikoro et le secrétaire général de la mairie de Sirakorola

Ainsi, depuis le 1^{er} mandat jusqu'à nos jours, les élus communaux ont bénéficié de formations dans des modules comme la décentralisation, la rédaction administrative, l'état civil, élaboration d'un plan de communication, la mobilisation des ressources, etc.

Ces formations répondent en partie aux besoins de formations formulés par la commune de Sirakorola en 2005 (Cf. supra). Les formateurs étaient des prestataires commis par la SNV en présence des conseillers CCC qui pouvaient intervenir à titre de contribution. A propos de la visibilité du CCC au niveau des populations, les conseillers n'en font pas une préoccupation. « *Ma préoccupation, ce n'est pas ma présence ou non auprès des citoyens de Sirakorola, l'essentiel, ce sont les services que les élus donnent à la population* » (entretien Koulikoro).

Par ailleurs, la SNV intervient aussi dans la région, d'une part, à travers le programme DERK et d'autre part en synergie avec SNV

IV.2 - Développement Intégré et Valorisation du Rôle de la Femme (DIVAROF)

DIVAROF intervient dans les domaines de l'éducation, de l'environnement et de la santé. Actuellement, l'ONG est représentée à Sirakorola par le projet ALCO/SIDA (Alliance Culturelle Contre le VIH SIDA) présent depuis 2006. Le Projet de santé ALCO/SIDA a entrepris de lutter contre le VIH en adoptant la stratégie d'une réponse locale, consistant à faire intervenir les acteurs culturels, les leaders culturels et traditionnels tels que les chasseurs, les forgerons et les devins. Pour mener ses activités, le projet entend utiliser les espaces d'autorité traditionnels. Pour ce faire, il fait recours à des éducateurs culturels qui sont des villageois auxquels il a donné une formation appropriée. ALCO/SIDA intervient dans quarante villages de la commune.

IV.3 - Le Programme de Gouvernance Partagée (PGP)

Ce projet qui a pris fin en juillet 2006 dans le cercle de Koulikoro. Il intervenait comme structure d'appui conseil aux élus communaux et aux organisations de la société civile en particulier et à tous les autres acteurs présents dans la commune y compris les services techniques. L'objectif prioritaire du PGP était l'amélioration du partenariat et de la participation au niveau de la commune. Les toutes premières activités ont consisté en la réalisation de diagnostics villageois, en l'organisation de concertations villageoises, la conception d'un plan d'action faisant ressortir les forces et les faiblesses de la commune. Les premiers constats ont ainsi révélé que les services techniques, de même que les organisations de la société civile et les populations ne participaient pas pleinement aux séances d'élaboration du Plan de Développement Social Economique et Culturel (PDSEC). Pour obtenir leur participation, un partage d'informations a été jugé nécessaire. Pour ce faire, le PGP a entrepris l'amélioration des espaces de communication, en veillant à ce que tous les acteurs soient présents lors des sessions et en utilisant les radios de la place.

IV.4 - L'association d'entraide pour le développement (AED)

L'AED est une organisation non gouvernementale féminine malienne. Elle a été créée en 1988 dans le souci de pérenniser le programme femme et développement mis en œuvre par le service Quaker en collaboration avec le ministère du développement rural, en 1975. L'AED a pour objectif de favoriser le développement des femmes, surtout rurales, par la création et l'accroissement de leurs ressources financières, l'acquisition des connaissances, la maîtrise de la gestion et de l'organisation dans une démarche conduisant à l'autonomie. Elle intervient dans plus de 91 villages répartis dans la région de Koulikoro (28 groupements de femmes), de Ségou, de Sikasso et dans le district de Bamako. Ses domaines d'intervention sont entre autres, l'alphabétisation, l'épargne et le crédit, l'agriculture durable (jardins et champs collectifs), banques de céréales, etc.

En partenariat avec 5 ONG dont 2 au Mali (AED, Groupe de Recherche et d'Application Technologique), l'AED participe au programme régional sahéien pour une meilleure sécurité alimentaire dans le contexte de la décentralisation (PSAD) financé par l'Union européenne (95,19%) et Christian Aid (4,81%). D'une durée de 5 ans, il a démarré en 2004. Il concerne les communes de Doumba, Sirakorola et Tougouni. L'objectif du PSAD consiste à contribuer à la sécurité alimentaire des populations défavorisées par la mobilisation

des ressources au niveau local et dans le contexte de la décentralisation à travers :

- la formation (renforcement des capacités des élus communaux),
- la sensibilisation pour une meilleure mobilisation des ressources communales ;
- l'organisation de cadres d'échange : des rencontres qui regroupent les élus, les organisations paysannes, les opérateurs économiques, les services techniques, les associations, les ONG. Au cours de ces rencontres, chaque acteur présente ses activités, évoque ses difficultés et à la fin de la journée des pistes de solutions sont dégagées. C'est un espace qui est censé permettre à toutes les couches de la société d'être au même niveau d'information par rapport aux activités des intervenants dans la commune.

IV.5 - le tonus

Née de la restructuration du projet Bélé Dougou du Service allemand de développement (DED), l'ONG nationale TONUS a été créée en Juillet 1996. Elle intervient dans les cercles de Koulikoro et Kati. Ses domaines d'intervention sont l'alphabétisation et la formation, la micro finance, la promotion féminine et le genre, la décentralisation, l'agriculture durable et la gestion des ressources naturelles. Pour le programme de micro finance, l'ONG bénéficie d'un financement de la Fondation Stromm (Norvège), de OXFAM-America (USA) et de l'appui technique et matériel de Freedom from Hunger (UK).

Dans la commune de Sirakorola, ses interventions se limitent essentiellement à l'épargne et au crédit : par une formule originale fondée sur la tontine, des systèmes de mobilisation des épargnes locales susceptibles d'améliorer les capacités d'autofinancement. A côté de cette activité principale, les animateurs sont chargés sur le terrain de faire auprès des femmes de la sensibilisation sur la lutte contre le paludisme.

Le programme Epargne pour le changement est exécuté en 3 étapes selon une démarche de retrait progressif de TONUS qui consiste à faire un suivi de moins en moins régulier des groupements au fil des mois. Ainsi au cours du premier trimestre ayant suivi la création d'un groupement, les réunions organisées avec les animateurs de TONUS ont lieu une fois par semaine ; au cours du deuxième trimestre, elles se tiennent une fois tous les 15 jours et au cours du troisième trimestre une fois par mois. L'étape suivante étant de laisser les femmes s'organiser entre elles sans intervention extérieure. Le programme lui-même est composé de 3 phases avec pour objectif final l'autonomisation des groupements créés :

- 1- création des groupements ;
- 2- mise en contact des différents groupements par la création d'associations ;
- 3- création d'une union des différentes associations.

Depuis son arrivée dans la zone, TONUS a créé ou reconstitué une soixantaine de groupements féminins composés de 15 à 25 femmes chacun dans 32 villages de la commune. Trois animateurs se partagent les 55 villages de la commune divisés en 3 secteurs : 22 villages pour le premier secteur, 17 villages pour le deuxième secteur et 16 villages pour le troisième secteur.

Les groupements sont constitués par les femmes elles-mêmes sur la base des affinités ou des relations d'amitié, etc. Les montants des cotisations sont laissés à leur discrétion. Ceux-ci varient en général de 100 à 500F par femme et par semaine.

Comme dans la tontine classique, la possibilité est donnée à chaque femme d'avoir plusieurs mises, mais à la différence de celle-ci, les mises ne sont pas redistribuées à tour de rôle entre les différents membres. Les sommes recueillies sont plutôt données à crédit pour une durée de 3 mois aux membres qui en font la demande contre un intérêt qui varie de 5% à 10% selon les groupements. En outre, chaque groupement se fixe, à sa création, un objectif et définit l'utilisation à faire, au bout d'une année, des sommes collectées. Ces objectifs varient d'un

groupement à l'autre : embouche, achat de matériels, partage des fonds réunis, etc.

A la date de Décembre 2006, TONUS a travaillé dans la commune de Sirakorola avec 1293 femmes réunies en 64 groupements ayant mobilisé une somme totale de 3 936 390F CFA.

L'incidence de la collaboration de la commune de Sirakorola avec les partenaires extérieurs n'a pas encore fait l'objet d'une évaluation systématique. Toutefois, elle est perceptible au niveau de certaines activités mises en œuvre. Dans les bureaux de la mairie de Sirakorola, l'accès à la documentation est particulièrement aisé. Ce qui est incontestablement une marque des formations en **archivage** dont ont bénéficié certains agents.

Toutefois, le domaine, dans lequel tous les acteurs socio-politiques présents dans la commune reconnaissent le résultat du travail de renforcement des capacités, reste indiscutablement la **mobilisation des ressources financières**.

Le **plan de communication** élaboré, les formations en matière de recouvrement ont renforcé la capacité de négociation et de persuasion des personnes impliquées dans cette activité.

La redynamisation **des espaces de communication** existants a permis la circulation, dans des délais convenables, des informations appropriées, selon certains interlocuteurs du village de Sirakorola.

Par contre, lorsque la formation ne débouche pas sur une application sur le terrain, on ne peut pas parler d'effet, quand bien même elle reste un acquis qui peut être activé au moment opportun.

V – LA DELIVRANCE DES SERVICES PUBLICS : ETAT DES LIEUX

A Sirakorola, l'Etat reste toujours le principal fournisseur des services, à travers les services techniques déconcentrés, notamment l'OHVN, l'éducation, la santé, etc. Aux côtés de l'Etat, nous avons d'autres producteurs ou coproducteurs non moins importants que sont les associations et ONG. Il convient d'ajouter aussi les chefs traditionnels et religieux qui sont aussi producteurs de services mais d'une autre nature (services immatériels). Par ailleurs, le chef de terre a, en collaboration avec le chef de village, en charge la gestion du foncier.

Quant à la mairie, elle reste finalement un acteur qui produit et délivre peu de services publics. Son rôle se limite pour l'instant, principalement au domaine de l'état civil. Tous ces acteurs ont indiscutablement des rapports, plus ou moins étroits, les uns avec les autres. Il importe de comprendre le rôle et la place effectifs des uns et des autres dans la fourniture des services et au-delà, les modalités de production de ces services, les logiques qui les déterminent et leur accessibilité.

V.1 - Les services exclusifs de la mairie

V.1.1- l'état civil

Dans le cadre de la mise en œuvre de la décentralisation, des compétences ont été transférées aux communes. Parmi les compétences transférées par l'Etat aux communes, on distingue :

- les compétences entièrement transférées, c'est-à-dire avec les ressources qui les accompagnent, comme l'état civil et le recensement ;
- les compétences partiellement transférées, c'est-à-dire sans les ressources y afférant c'est le cas de l'éducation, de la santé et de l'hydraulique.

La mairie produit ainsi des services spécifiques en exclusivité ou en collaboration. C'est suite à la loi n°99-037 du 10 août 1999 que l'état civil fut transféré à la commune, plus précisément en septembre 1999. Selon le manuel de formation à l'état civil publié par le Ministère de l'administration territoriale et des collectivités locales, l'état civil est le mode de constatation juridique des principaux faits relatifs à l'état des personnes ; l'état étant entendu comme l'ensemble des qualités inhérentes à la personne, auxquelles la loi civile attache des effets juridiques. Par extension, l'état civil désigne également le service public chargé de dresser les actes constatant ces faits. Et un acte d'état civil, est un document authentique dans lequel tous ces faits sont constatés²⁷.

A ce jour, les seuls services fournis par la mairie de Sirakorola restent donc pour l'essentiel l'établissement des actes d'état civil²⁸ que sont :

- l'acte de naissance ;
- l'acte de mariage ;
- le carnet de famille ;
- l'acte de décès ;
- le certificat de vie individuel et collectif (pour les allocations familiales)

²⁷ MATCL, Manuel de formation à l'état civil, mai 2006, pp. 2 et 3. Toutes les définitions sur l'état civil que nous auront à citer dans le présent rapport sont tirées de ce manuel.

²⁸ Au regard des manquements graves et la complaisance dans l'établissement des actes d'état civil par les communes, l'Etat envisagerait sa reprise pour les confier à nouveau à l'administration publique (préfecture, sous-préfecture...) c'est des rumeurs seulement. On se demande alors que restera-t-il aux communes comme Sirakorola qui pour l'instant ne fournissent pas d'autres services.

A ceux-la, on peut ajouter les jugements supplétifs de naissance, de mariage et de décès qui sont établis par le tribunal de première instance de Koulikoro. Mais après constitution des dossiers par l'utilisateur, celui-ci peut choisir de les apporter lui-même à Koulikoro ou de les confier à l'état civil de Sirakorola. Pour faciliter l'accès au casier judiciaire, l'Etat a instauré le système de jugement sur pièce, ce qui n'oblige pas le requérant à se présenter à l'audience.

V.1.1.1 - L'organisation des services de l'état civil

Les services de l'état civil sont organisés autour des centres de déclaration animés par des agents de déclaration. Les centres de déclaration sont des centres de déclaration d'état civil où sont reçues les déclarations de naissance et de décès (formations sanitaires et localités désignées à cet effet) (Article 1^{er}, loi 87-27). La formation sanitaire est désignée centre de déclaration par décision du préfet sur proposition du maire de la commune après avis du médecin chef du centre de santé du cercle. En l'absence de formation sanitaire, un village où il existe une personne remplissant les conditions d'instruction et de moralité requises, peut être érigé en centre de déclaration d'état civil. Sont agents de déclaration :

- le personnel des centres hospitaliers : médecins, assistants, sages-femmes, infirmiers qui, à l'occasion d'une naissance ou d'un décès survenu et/ou constaté dans une formation sanitaire, établissent des déclarations de naissance ou des constats de décès ;
- le personnel auxiliaire des postes villageois de déclaration : ces postes sont généralement tenus par les chefs de village ou autres lettrés dans le village. Ce personnel a pour tâche de collecter les événements (exclusivement les naissances et les décès). Il joue un rôle primordial dans les zones dépourvues de centres d'état civil. Il permet de rapprocher en quelque sorte, le centre d'état civil des usagers du service public (Article 13, loi 87-27).

Les centres d'état civil sont subdivisés en centre principal et en centres secondaires. Dans la commune de Sirakorola, il existe un centre principal dans le chef-lieu de la commune et 6 centres secondaires qui correspondent aux autres 6 secteurs de développement de la commune, à savoir Dorébougou, Chola, Koyo, Mozombala, N'gabakoro, Zana.

Le centre principal

C'est le centre de Sirakorola, chef lieu de la commune. Depuis son transfert en septembre 1999, le service a connu deux agents : Souleymane Coulibaly (1999-2004), le maire actuel qui était 1^{er} adjoint durant le mandat précédent et Abdouramane Koita (depuis 2004), 1^{er} adjoint au maire.

En 2004, le 1^{er} adjoint au maire n'était pas officier d'état civil car il n'avait pas la délégation de compétence. En effet, pour qu'un adjoint au maire puisse exercer les fonctions d'officier d'état civil, il faut que le maire (officier d'état civil) ait procédé à une délégation de compétence à son adjoint. C'est à partir de 2004 qu'il y a eu délégation de signature après un acte écrit.

Le service fonctionne avec un seul agent qui a recours à la secrétaire dactylo pour les copies des actes. L'officier d'état civil travaille bénévolement, il ne perçoit pas d'indemnités pour cette tâche. Celui-ci a à sa disposition des registres pour chaque acte, cotés et paraphés en 3 volets par le tribunal de première instance de Koulikoro (un volet reste à la mairie, un volet pour la justice qui va dans les archives de l'administration territoriale et le troisième pour le déclarant).

Les centres de déclaration :

Ce sont en réalité, des centres de déclaration de naissance. Chaque centre fonctionne avec un agent qui est un membre du personnel sanitaire ou un paysan instruit, choisi pour enregistrer les naissances et les décès.

Il ne faut pas confondre le centre de déclaration et le centre secondaire.

Le premier est une section détachée du centre principal doté d'un personnel et des moyens de travail nécessaires à la délivrance des actes. Le centre secondaire a la délégation de signature et ne passe plus par le centre principal alors que le centre de déclaration n'a aucune signature.

Les centres de déclaration ont été créés bien avant la décentralisation, leurs agents étaient nommés par le commandant de cercle sur proposition du chef d'arrondissement. Ils sont désormais nommés par le maire, mais un certain nombre d'entre eux est resté en place depuis que l'état civil est passé sous la tutelle de la mairie. Dans les centres secondaires, l'agent de déclaration sanitaire a des registres paraphés et cotés par le tribunal de première instance de Koulikoro en deux volets (un volet pour la mairie et un autre qui reste au centre de santé). Dans les villages, il a des cahiers d'enregistrement ou des imprimés qu'il doit rapporter à la mairie pour signature.

Les agents des centres d'état civil secondaires travaillent bénévolement aussi, toutefois, selon certains agents, sur chaque acte de naissance établi, ils bénéficient d'une ristourne²⁹ qui s'élève à 50 F CFA. Or, il a été déclaré officiellement que l'acte de naissance est gratuit. Pour bénéficier de ristournes plus importantes, les agents présents dans les centres secondaires, accumulent les déclarations de naissance afin de constituer un nombre assez élevé avant d'aller les faire signer. Ce qui provoque souvent des pertes et des retards dans la délivrance.

Les usagers des centres d'état civil secondaires se plaignent en effet de la lenteur dans la délivrance des actes de naissance et de la perte des documents. Pour justifier ces désagréments les agents de ces centres évoquent le manque des registres d'enregistrement des naissances (un aspect qui a été évoqué par certains habitants de Sikouna à l'espace d'interpellation communale) et parfois le manque d'imprimés.

V.1.1.2 - Les actes de l'état civil

Tous les actes d'état civil ont un déclarant. Mais à chaque acte son mode de délivrance et les coûts qui lui sont liés. De même les procédures qui président à leur établissement sont différentes. Nous allons les examiner les unes après les autres.

L'acte de naissance

L'acte de naissance est établi selon une procédure en 4 étapes :

- déclaration de naissance dans une formation sanitaire ;
- envoi de l'acte de déclaration de naissance à la mairie par l'agent de déclaration ;
- établissement de l'acte de naissance dans les 30 jours ayant suivi l'événement ;
- remise de l'original au déclarant.

La déclaration d'acte de naissance est faite par le père ou la mère à défaut, un autre parent, la sage femme ou toute personne ayant assisté à la naissance de l'enfant ou la personne chez qui la naissance a eu lieu. A défaut de toutes ces personnes, le chef de village, de fraction nomade ou un membre du conseil de la communauté peut le faire. A l'évidence, le législateur a voulu simplifier l'établissement de l'acte de naissance. Mais en pratique, celui-ci est assez complexe.

²⁹ L'original étant gratuit (voir plus bas), la ristourne est prélevée sur les frais payés au compte des copies à faire.

Tableau n°11 : situation des faits déclarés et enregistrés dans la commune de Sirakorola de 1998 à 2006

Années	Actes de naissance	Jugements supplétifs de naissance	Actes de mariage	Actes de décès
2006	301	43	8	4
2005	267	110	18	2
2004	259	131	6	2
2003	300	105	12	2
2002	227	72	14	6
2001	290	88	10	3
2000	274	63	14	10
1999	100	-	15	15
1998	261	-	10	15
Total	2255	572	107	59
Moyenne	250	81	11	6

Source : Les registres de l'état civil de la commune et de la sous-préfecture de Sirakorola

L'établissement d'un acte de naissance est conditionné à la déclaration de naissance par une formation sanitaire. Mais dans certains centres de santé, on refuse d'enregistrer la déclaration lorsque la femme n'a pas accouché dans une maternité. Ce qui est contraire à la loi qui dispose que les enfants nés hors d'un centre de santé sont tenus d'y être déclarés dans un délai d'un mois. Au-delà de ce délai, il faut un jugement supplétif. Par ailleurs le manque de structures sanitaires dans certains villages et le coût des accouchements qui est de 3500F CFA au minimum à Sirakorola rendent la chose encore plus compliquée.

Toujours dans l'idée de rendre l'acte de naissance accessible à tous, il a été décidé en 2006 que celui-ci est gratuit. Seule la copie coûte 100F CFA. Mais en réalité, l'acte de naissance a un coût. A Sirakorola, il varie de 200F CFA à 500F CFA voire 1000F CFA selon les usagers. A N'gabakoro et à Gouagnébougou, les prix sont encore plus élevés, variant entre 500F CFA et 2000F CFA. Quant aux copies, leurs prix ne sont pas fixes non plus. Elles coûtent 100F CFA ou 150F CFA et 500F CFA pour les certifications.

Les jugements supplétifs

Le jugement supplétif, comme son nom l'indique, est un document authentique établi suite à une décision du tribunal civil ayant statué pour suppléer à l'absence ou à la destruction de l'acte de naissance, de mariage, de décès... Pour ce qui est du jugement supplétif d'acte de naissance, c'est donc une pièce établie par défaut d'acte de naissance suite à sa non déclaration dans les délais légaux de 30 jours. Les intéressés s'adressent alors à l'officier d'état civil pour obtenir une demande de jugement supplétif ou au tribunal pour prononcer un jugement supplétif d'acte de naissance. Celui-ci est remis dans un délai d'une semaine.

A partir de 21 ans, une personne peut elle même se faire établir le jugement supplétif. Elle se présente alors devant les tribunaux avec deux témoins de 5 ans plus âgés qu'elle. Pour l'établissement du jugement supplétif d'acte de naissance, la procédure a été simplifiée aussi, la présence des témoins n'est plus exigée. Leurs pièces d'identité suffisent.

A Koulikoro, le coût d'un jugement supplétif d'acte de naissance est de 3600F CFA. Pour l'avoir à ce prix, le demandeur devra se déplacer jusqu'à Koulikoro. Par contre, il coûte 6000F CFA et 500F CFA pour la demande, lorsque le demandeur préfère le faire établir à partir de la mairie de Sirakorola.

L'écart de prix tient au fait que l'utilisateur qui voudrait faire lui-même les démarches pour obtenir le document devra se déplacer à maintes reprises pour les rendez-vous au tribunal de Koulikoro. Ce qui occasionnera certainement des coûts supplémentaires. Si le demandeur s'adresse à la mairie celle-ci lui facture certainement sa prestation de service. Dans le premier cas (si c'est la mairie qui fait les courses), elle investit ses propres ressources pour l'obtention des actes au compte des usagers.

Il convient d'ajouter que si l'on peut aussi établir des jugements supplétifs de mariage ou de décès, il n'y a eu jusque là aucun cas de jugement supplétif de mariage ou de décès à la mairie de Sirakorola.

De 1998 à 2006, la commune de Sirakorola a produit en moyenne 250 actes de naissance et aidé à établir 81 jugements supplétifs par an. Pour les déclarations de mariage, la moyenne annuelle est de 11 actes. Les actes de décès ne sont produits qu'à une moyenne de 6 par an. Par rapport à la moyenne annuelle, la production des actes de naissance a connu, on le voit dans le tableau, des hausses surtout en 2001 et 2003. L'année 1999 qui a vu moins de déclarations a dû être perturbée par les processus de la décentralisation. En faisant une comparaison entre les 3 périodes, du temps de la sous-préfecture, le premier mandat et le second mandat avec la décentralisation, on constate qu'il n'y a pas une grande évolution dans les chiffres. Ce qui signifie que la décentralisation n'a pas apporté un grand changement dans l'établissement des actes d'état civil et ce, malgré la fin de la crainte des autorités. La peur du « commandant » ne serait donc pas l'obstacle à la confection des papiers.

Quant aux jugements supplétifs de naissance, ils ont eu leur record durant 3 années successives de 2003 à 2005 avec respectivement 105, 131 et 110 actes établis avant de connaître une chute brutale en 2006³⁰. Selon le sous-préfet ces hausses sont les effets de l'élection communale de 2004 où de nombreux candidats ont dû se faire établir des actes de naissance afin d'être inscrits sur les listes de candidature. Ces actes leur ont même été établis gratuitement sur recommandation du président de la république, Alpha O. Konaré. En 2005, c'est l'Association Malienne pour la Promotion au Sahel (AMAPROS) à Koulikoro, qui a subventionné l'établissement de jugements supplétifs pour un certain nombre d'élèves dont les parents ont payé seulement 2000F CFA, au lieu des 6000F CFA demandés par la mairie.

En 2006, on a enregistré partout des baisses dans l'établissement des différents documents sauf dans les actes de naissance qui ont subi une légère hausse par rapport à 2005. Pour ce qui est des baisses enregistrées aussi bien dans les jugements supplétifs (3), les actes de mariage (8) et les actes de décès (4), rien ne permet pour l'instant de les expliquer. On constate d'ailleurs que depuis le transfert des compétences, pour l'état civil, les actes de décès ont subi une chute allant de 5 à 10 fois leur nombre habituel. La décentralisation semble avoir favorisé un relâchement dans la demande de cet acte. La question que l'on peut se poser est de savoir comment s'y prend-on, à défaut d'un acte de décès, pour dégrever les personnes imposables ?

De tous les documents, le carnet de famille est justement la pièce d'état civil la plus facile à établir. C'est une pièce multifonctionnelle qui remplace tous les autres actes en cas de besoin. Elle sert pour une déclaration de mariage, pour l'établissement d'un certificat de décès, comme carte d'identité dans les actes courants et même pour voter. Lors des interventions dans l'Espace d'interpellation communal (EIC) le 5 décembre 2006, seules deux questions ont porté sur l'état civil. Ce qui pourrait faire croire qu'en la matière tout est parfait. En fait, il semble que les citoyens de la commune n'en font pas un souci majeur.

³⁰ On ne dispose de données pour les années 1998 et 1999 car les registres de ces 2 années n'ont pas pu être retrouvés.

En principe, tous les actes d'état civil sont gratuits, mais dans les faits, ils ont tous un coût : « *Aucun papier n'est gratuit à la mairie* » nous a-t-on souvent dit. Leur prix varie seulement en fonction des relations de l'usager avec la mairie : relations de parenté ou de connaissance, ou de leurs affinités politiques ou socioprofessionnelles. On en arrive ainsi à une situation où c'est « *A chaque usager son prix* ». Ces relations n'ont pas d'incidence sur les prix des actes seulement, elles sont aussi sources de privilèges comme la gratuité des actes.

Quoi qu'il en soit et comme on peut le voir dans le tableau ci-dessous, les actes de l'état civil représentent peu de chose dans les recettes de la commune. En 2000, 2002 et 2003, ces recettes étaient quasi nulles. L'absence presque totale de recettes pendant les premières années de la décentralisation reste encore à expliquer. Ce n'est qu'en 2004 et 2005 que l'on a atteint des sommes relativement élevées avec respectivement 91300F CFA, 96000F CFA avant de baisser en 2006 à 32800F CFA. En y ajoutant les recettes du livret de famille et même encore celles des légalisations, les écarts ne font que se creuser davantage, tous les produits des services de la mairie ayant connu aussi des baisses en 2006.

Mais, on ne va pas la mairie seulement pour l'établissement des actes d'état civil, c'est aussi le lieu où on va chercher à régler certains litiges. Aux yeux des usagers, la mairie est comme le vestibule du chef de village, un tribunal de conciliation, pour le règlement de certains litiges à l'amiable. Dans ce cas on peut considérer la mairie comme un recours ou une étape dans le parcours de l'usager en quête de justice ou une substitution au vestibule qui a toujours joué ce rôle ? Ce deuxième cas de figure peut renvoyer à une éventuelle déqualification du chef de village dans le règlement des conflits entre villageois. Mais on peut l'envisager également sous d'un service que la mairie coproduit avec le chef de village.

V.2 - Les services des compétences transférées

Les services coproduits concernent ceux relevant des domaines de compétence partiellement transférés par la loi de décentralisation. Ce sont : l'éducation, la santé et l'hydraulique.

V.2.1 - La santé

Les services de la santé à Sirakorola, comme dans de nombreuses communes rurales au Mali, sont le fruit de la capitalisation des acquis³¹ du deuxième Plan décennal de développement sanitaire (1981-1990) auxquels ont été intégrés les dispositifs de l'Initiative de Bamako, en l'occurrence le recouvrement des coûts et la gestion communautaire des centres de santé de premier niveau que sont les Centres de Santé Communautaire (CSCOM) ouverts dans des aires de santé³².

Dans la commune rurale de Sirakorola, le paysage sanitaire est structuré autour de trois aires de santé³³ (Sirakorola, Monzombala, Chola). Chaque aire est créée autour d'un CSCOM. Ce faisant, la commune compte 3 CSCOM (Sirakorola, Monzombala, Chola). A l'intérieur des

³¹ Il s'agit de la stratégie des soins de santé primaires à travers le développement des structures de santé rurale (maternités et dispensaires), la formation d'agents de santé villageois (hygiénistes secouristes, accoucheuses traditionnelles.)

³² Une aire de santé se construit sur la base de critères tels que : l'accessibilité géographique ; l'importance de la population (au moins 5000 habitants) ; les relations entre les villages ; la capacité organisationnelle présumée de la communauté.

³³ L'aire de santé de Sirakorola est composée de 31 villages, celui de Monzombala de 18 villages, celui de Chola compte 11 villages

aires de santé de Sirakorola et Chola, des maternités ont été créées pour assurer les premiers soins à la mère et à l'enfant. La commune compte 4 maternités (Dorébougou, N'gabakoro, Zana, Koyo) ouvertes en 1978. Elles sont tenues par des matrones. Les CSCOM sont créés et gérés par des Associations de Santé communautaire (ASACO). Ces dernières ont aussi une mission et d'animation et de mobilisation autour des diverses politiques de santé. Il existe donc trois ASACO dans la commune.

Le personnel de santé est composé ainsi que suit:

- A Sirakorola : un médecin, un infirmier, une matrone ;
- A Monzombala : 1 infirmier et 1 matrone ;
- A Chola : 1 infirmier et 1 matrone ;
- A Dorébougou : 1 matrone ;
- A Koyo : 1 matrone.

Les maternités de N'gabakoro et de Zana ne sont pas fonctionnelles.

Dans le document de PDSEC 2005- 2009 la description de l'état des lieux des services de santé à Sirakorola est faite en termes de faible couverture géographique, de personnel insuffisant, de médicaments qui ne sont pas disponibles de façon continue et qui sont difficilement accessibles en termes géographiques et économiques et enfin, l'équipement qui est insuffisant.

V.2.1.1 - Une couverture géographique sanitaire inégale.

La couverture géographique renvoie à la question de la carte sanitaire. Les demandes institutionnelles évoquent cette situation en parlant de centres de santé trop éloignés des bénéficiaires. Les appréciations sur la distance qui sépare un village d'un centre de santé doivent être plutôt nuancées. En ce qui concerne les premiers soins, nous avons 6 points de santé. En termes de couverture sanitaire dans sa dimension géographique, aucun village n'est distant de plus de 15 km d'un centre de santé quelconque. Par contre la distance pour accéder aux services d'un médecin est particulièrement importante. Le seul médecin de la commune réside à Sirakorola qui est distant de plus de 15 km de 21 villages³⁴.

L'organisation de la commune en aire de santé répond au souci d'accessibilité. Toutefois, la prise en compte de ce souci peut être contrariée par des réalités démographiques. L'aire de santé de Sirakorola est numériquement la plus importante avec 31 villages. Elle comprend 1 CSCOM et 1 maternité (2 autres maternités - à N'Gabakoro et à Zana - ne sont plus fonctionnelles). Le CSCOM de l'aire de santé de Sirakorola a été créé en 1995. Avant cette période, Sirakorola en tant que ancien chef lieu d'Arrondissement, possédait un centre de santé d'arrondissement. Ce centre, après une opération de revitalisation, a été transformé en CSCOM.

Une aire de santé est un découpage (une carte) administratif et technique produit par le ministère de la santé suivant des critères démographiques. La population minimum susceptible de faire fonctionner un centre de santé communautaire est de 10 000 habitants. Ce chiffre théorique ne devient pertinent qu'avec la fréquentation du centre de santé et l'adhésion des habitants de l'aire, à travers l'achat de carte de membre de l'ASACO. Cette carte permet de reconnaître les patients qui relèvent d'une aire de santé donnée et de leur appliquer un tarif préférentiel. Ainsi, la consultation pour les patients en possession d'une carte de membre est 300F CFA et le double, soit 600F CFA, pour les autres. Dans les CSCOM de la commune, la différenciation des frais de consultation selon que l'on est de l'aire ou pas, n'a pu s'instaurer.

³⁴ Fougalsoba , le village le plus éloigné de Sirakorola, est situé à 31 km .

En fait, le principe de la carte d'adhésion a été abandonné, puisque aucune ASACO n'a pu convaincre les habitants de l'aire du CSCOM de la nécessité de la carte de membre.

Dans l'aire de santé de Sirakorola, il existe trois maternités dans les villages de Dorébougou, N'Gabakoro et de Zana. Depuis plus de dix ans, les maternités ont changé de mode de gestion. En effet, les matrones, après avoir été prises en charge successivement par le Centre d'Action Coopérative (CAC), l'Association des Parents d'Elèves (APE), se retrouvent actuellement abandonnées à elles-mêmes. La question de leur prise en charge n'ayant pas été résolue, chacune se retrouve à sa propre charge, ou partiellement prise en charge et de manière informelle par le village comme à Koyo. Cette précarité des agents de ces maternités renvoie à la précarité de ces maternités elles-mêmes.

En effet, la maternité de N'gabakoro est fermée faute de matrone, celle de Zana également. Il ne reste plus que la maternité de Dorébougou. Le fonctionnement de cette dernière maternité est aujourd'hui lié à la présence du directeur de l'école dont l'épouse est la matrone du village. Si d'aventure, ce dernier était affecté dans un autre village, la maternité de Dorébougou aussi fermerait à son tour. Pourtant dans le Plan de Développement Social Economique et Culturel (PDSEC) 2005-2009 de la commune, il est prévu la construction de 3 maternités fonctionnelles à Zana, Koyo et Dorébougou.

V.2.1.2 - Un personnel insuffisant et instable

Pour toute la commune de Sirakorola il n'y a qu'un seul médecin. La situation du personnel de santé se caractérise par son instabilité. Cette instabilité remet à l'ordre du jour la thématique de la viabilité des CSCOM. Les infirmiers, au nombre de deux, sont particulièrement instables. Quant aux matrones, elles constituent 57% du personnel de santé de la commune. Ce qui pose un véritable problème d'offre de santé diversifiée.

Cette insuffisance du personnel n'est pas sans influence sur le fonctionnement des services. Dans le CSCOM de Sirakorola travaillent 3 agents : un médecin qui fait la consultation et aussi la perfusion lorsqu'il s'agit d'enfants ; une matrone qui se charge des consultations prénatales (CPN), des accouchements, de la vente des médicaments et de la gestion des tickets de consultation et un agent vaccinateur qui a bénéficié d'une formation au compte du Programme Elargi de Vaccination (PEV) et qui joue également le rôle d'infirmier : il fait des injections, des perfusions, des pansements, etc.

Les maternités sont tenues par des matrones qui font les CPN, les accouchements et la vaccination. Actuellement, dans l'aire de santé de Sirakorola, seule la maternité de Dorébougou fonctionne, en plus, bien évidemment, de celle du CSCOM. Les matrones vivent dans un état de laissées pour compte lorsqu'elles ne sont pas dans un CSCOM. Celles de Dorébougou et de Koyo sont dans une situation où c'est la reconnaissance de leur statut qui fait problème. Après avoir été salariées du CAC et ensuite des APE, depuis plus de 10 ans elles n'ont plus de salaire. Du jour au lendemain, il leur a été simplement dit de se prendre en charge si toutefois les villages qui étaient attachés à la maternité refusaient de les prendre en charge. Les matrones de ces deux villages sont donc à leur compte dans des structures collectives. Elles exercent à titre privé dans des infrastructures communautaires.

Les matrones qui exercent dans les villages sont ainsi donc complètement ignorées par les ASACO et par les CSCOM qui n'exigent même plus d'elles les données statistiques qu'elles produisent. AK a été pendant quelques années matrone dans une maternité de la commune de Sirakorola : *« Je me trouvais dans une aire de santé autre que celle-ci lorsqu'on a été abandonné sans salaire. Nous les matrones, nous étions payées en fonction des ventes de tickets et des accouchements que nous réalisions. Mais on ne pouvait pas réaliser plus de 10 000 F de recettes par mois. Lorsque je suis arrivée dans une maternité de l'ASACO de*

Sirakorola, je remettais aux responsables les recettes des ventes des tickets, comme je le faisais dans l'aire de santé que je venais de quitter. Les premiers me remettaient la totalité des recettes que je réalisais, les seconds ne me donnaient rien. Alors j'ai arrêté, de leur remettre ce que je gagnais ». Ces propos illustrent fort bien la situation dans laquelle se trouvent les matrones et les relations difficiles qu'elles entretiennent avec les responsables de certaines ASACO. Les conditions de vie actuelles des matrones, l'instabilité des infirmiers, montrent à suffisance la vulnérabilité du dispositif sanitaire au niveau de la commune rurale de Sirakorola.

V.2.1.3 - Une insuffisance de locaux et de matériels

L'insuffisance de locaux est particulièrement remarquable dans le CSCOM de Sirakorola où la multifonctionnalité des salles est de règle. La salle de repos prévue pour recevoir les nouvelles parturientes sert en même temps de lieu pour installer les malades dont les soins nécessitent des perfusions.

Une autre salle sert à la fois de salle de pansements, pour les Consultation Périnatales (CPN) et la vaccination. C'est une salle à triple vocation mais à double division entre l'agent vaccinateur (pour la vaccination et les pansements) et la matrone pour la CPN. Il y a enfin le bureau du médecin qui sert de salle d'accouchement et de local pour la pharmacie. Les maternités de N'Gabakoro et de Dorébougou sont toutes deux aussi composées de trois salles : une salle d'accouchement, une salle de repos et le bureau de la matrone qui sert de lieu de consultation.

Le dénuement en équipement des maternités est assez frappant. Il n'y a pas de lit et lorsqu'il en existe, ce sont des lits de récupération sur lesquels sont négligemment jetés des matelas éventrés ou des vieilles nattes. A Koyo, la maternité offre un spectacle particulièrement désolant. La salle d'accouchement ressemble à un magasin désaffecté. La salle de repos après accouchement sert aussi de salle de consultation. Une natte en plastique posée à même le sol tient lieu de table de consultation.

V.2.1.4 - Des médicaments inaccessibles et parfois non disponibles

L'absence de médicaments dans les CSCOM est liée soit à une rupture momentanée ou à une faillite de la pharmacie. L'approvisionnement des CSCOM en produits pharmaceutiques en Dénomination Commune Internationale (DCI) est une mission de l'ASACO.

Dans les maternités de villages, les ruptures dans l'approvisionnement en médicaments obligent les usagers à recourir aux services des CSCOM, ce qui leur coûte et en argent et en temps. Ceci a valu au maire d'être interpellé à ce propos lors de l'Espace d'Interpellation Communautaire (EIC) par un habitant de Koyo. Ce qui est révélateur d'une demande non satisfaite.

Au-delà de cette insatisfaction, se pose en fait un problème de compétence de la matrone à faire des diagnostics et à établir des ordonnances. Il ressort de nos entretiens que les matrones transgressent fréquemment les limites de leurs compétences. Lorsque l'ordonnance est en effet signée par une matrone, l'utilisateur n'est pas servi par la pharmacie du CSCOM. Les habitants des aires structurellement défavorisées vivent cette situation comme une injustice. Mais une matrone n'étant pas habilitée à prescrire des médicaments, les maternités ne sont pas dépositaires de stocks de médicaments. Aussi, les patients doivent aller se faire consulter au CSCOM afin de pouvoir acheter leurs médicaments dans la pharmacie au CSCOM.

V.2.1.5 - Les ressources des CSCOM

Les ressources des CSCOM proviennent des frais de consultation (300 F), de la vente des carnets de vaccination (600 F), des frais de consultation prénatale (600 F) et des frais d'accouchement (3000 F). Dans les maternités ces ressources proviennent des frais de consultation prénatales (600 F) et des frais d'accouchement (1200 F). Les ressources d'un CSCOM sont fonction de la fréquentation ou plutôt de l'utilisation des services qui sont offerts. Dans les CSCOM de la commune de Sirakorola, les services offerts sont les suivants :

- La consultation prénatale ;
- Les accouchements ;
- La vaccination ;
- Les consultations médicales ;
- La vente de médicaments ;

V.2.1.6 - Des taux d'utilisation satisfaisants à l'échelle régionale

La fréquentation des services de santé est une préoccupation majeure des autorités sanitaires au Mali. Le plus souvent en matière de santé, l'offre de santé n'est pas toujours suivie d'une utilisation, à souhait, des services. Cela a animé bien des débats houleux à l'échelle nationale. Comment faire pour que les services proposés soient consommés ? Les stratégies de mobilisation, telles que les mutuelles de santé, mises en œuvre actuellement s'inscrivent toutes dans les objectifs d'une meilleure fréquentation des services de santé.

Tableau n° 12 : Evolution de l'état des consultations curatives³⁵ dans les CSCOM de la commune de Sirakorola de 2000 à 2005, en comparaison avec celle du cercle et de la région.

Année	Sirakorola	Monzombala	Chola	Cercle Koulikoro	Région Koulikoro
2000	0.02	0.06	0.12	0.06	0.12
2001	0.14	0.06	0.16	0.14	0.13
2002	0.17	0.01	0.03	0.19	0.15
2003	0.14	0.01	0.08	0.19	0.14
2004	0.17	0.10	0.15	0.27	0.16
2005	0.21	0.14	0.17	0.27	0.19
1 ^{er} semestre 06	0.25	0.08	0.17	0.26	0.18

Sources : CSREF³⁶ de Koulikoro

L'augmentation du nombre des consultations curatives du CSCOM de Sirakorola est sans doute en relation avec l'arrivée d'un médecin. Pour le premier semestre de 2006, on peut dire que 1 habitant sur 4 de l'aire de santé de Sirakorola a utilisé les services du CSCOM. En consultations curatives, le cercle de Koulikoro aussi bien que le CSCOM de Sirakorola ont des taux supérieurs à la moyenne régionale. A Monzombala, le taux des consultations curatives reste particulièrement faible.

³⁵ Il s'agit des nouvelles consultations par an et par habitant d'une aire de santé donnée. Ces données peuvent être appréciées en % de consultations pour la population d'une aire donnée. Dans ce cas il suffit simplement de décaler le point de deux chiffres vers la droite.

³⁶ Centre de Santé de Référence.

Tableau n°11 : Consultations prénatales dans les CSCOM de la commune de Sirakorola et dans le cercle et la région de Koulikoro en pourcentage de 2000 à 2005

	Sirakorola	Monzombala	Chola	Cercle Koulikoro	Région Koulikoro
2000	6%	18%	16%	25.85%	39%
2001	53%	20%	25%	45.02%	49%
2002	57%	11%	23%	47.21%	50%
2003	71%	10%	41%	56.94%	51%
2004	60%	30%	60%	71%	65%
2005	63%	41%	65%	70.34%	70%
1 ^{er} semestre 06	53%	29%	76%	64.33%	71%

Sources : CSREF de Koulikoro

Au niveau du CSCOM de Sirakorola pendant les années 2001,2002 et 2003, les maternités de Dorébougou, N’Gabakoro et Koyo envoyaient leurs données au CSCOM. Ce qui a certainement permis à Sirakorola de se maintenir au-dessus des moyennes du cercle et de la région. Mais depuis début 2004, elles ont arrêté de produire des données, c’est ce qui explique vraisemblablement la baisse de Sirakorola en 2004. En 2004 et 2005 Monzombala disposait encore d’une infirmière qui avait été ensuite affectée au CSCOM de Sirakorola. Ce qui explique des pourcentages aussi élevés pendant ces années dans ce CSCOM. De 2000 à nos jours, la situation de Monzombala semble toujours préoccupante. Quant aux forts taux de consultation de Chola, ils s’expliquent par la présence d’un infirmier et d’une infirmière et un dynamisme particulier de l’ASACO.

V.2.1.7 - offre insuffisante et demande insolvable

La commune de Sirakorola se caractérise par une insuffisance de centres de santé. La création de nouveaux centres est réclamée. Chaque village veut avoir sa maternité. Pourtant ceux qui existent connaissent des difficultés de fonctionnement. Le salaire des agents n’est pas assuré d’où une instabilité du personnel soignant. Face à la faiblesse de leur capacité de financement, les citoyens de la commune, les membres des Associations de Santé Communautaire (ASACO) se tournent vers les élus locaux, pour demander la construction d’infrastructures de santé, des agents de santé et leur prise en charge.

V.2.2 - L’éducation

La commune de Sirakorola compte sur son territoire 8 écoles publiques, 26 écoles communautaires, 16 medersas, 7 centres d’Education pour le développement (CED), 26 Centres d’alphabétisation pour les femmes (CAF).

Construite en 1959, l’école de Sirakorola, la première de la commune, a ouvert ses portes en octobre 1960. Il a fallu attendre 15 ans (1975-1976) pour voir la construction de la deuxième génération des écoles. Elles ont été construites dans les secteurs de développement constitués autour de Monzombala, Koyo, Zana, Dorébougou Chola et N’Gabakoro. Et la dernière vague de création d’écoles interviendra 20 ans après, lorsque l’Etat se désengagera ou plutôt renoncera à son monopole dans la création des écoles. Cette libéralisation soutenue par un mot d’ordre « un village une école ou un CED », donnera lieu à la construction tous azimuts d’écoles communautaires (ECOM). Entre 1996 et 1998, 26 écoles communautaires seront construites dans la commune.

Dans le domaine de l’éducation le rôle des ONG (AMAPROS, CARA, ACODEP, AED) est très important. Elles construisent des centres d’alphabétisation, des écoles

communautaires, des CED avec la participation de la population et de la mairie. Ne disposant pas de situation de référence plus lointaine, nous constatons simplement qu'avec les données du tableau ci-dessous, la scolarisation a des difficultés à décoller dans la commune.

Tableau n° 12; évolution des effectifs et du taux de scolarisation au cours des années scolaires 2004-2005 et 2005-2006

		Garçons	%	Filles	%	Total effectifs	TBS %
Commune de Sirakorola	2004/05	1937	73.6	1071	40.1	3008	56.7
	2005/06	1779	65.3	1013	36.2	2792	50.5
Cercle de Koulikoro	2004/05	10255	92.5	6448	64.5	16703	78.4
	2005/06	10490	89.9	6637	63.2	17127	76.4
Région de Koulikoro	2004/05	186612	100.6	103480	68	257093	84.1
	2005/06	160273	93.8	110535	64.7	270798	79

Sources : annuaire statistique région de Koulikoro 2004-2005 ; 2005-2006

Ce tableau permet en première lecture deux constats :

- les taux de scolarisation à Sirakorola demeurent encore très faibles, comparés aux taux locaux (niveau cercle) et aux taux régionaux ;
- le deuxième constat est la baisse générale des taux de scolarisation de l'année scolaire 2005-2006 par rapport à l'année précédente. Qu'est ce qui peut bien expliquer ce fléchissement de la courbe du taux de scolarisation ?

V.2.2.1 - Les écoles publiques

Les écoles publiques du premier cycle de l'enseignement fondamental.

Elles ont été construites dans les chefs lieux³⁷ de secteur de développement. Tout récemment, Chôlabougou vient de bénéficier d'une école publique, dans le cadre du Programme Décennal de l'Education et de la Culture (PRODEC). Les écoles publiques de l'intérieur ont été rénovées et équipées. Toutefois, celles que nous avons visitées, hormis celles de N'Gabakoro et de Sirakorola, aucune autre ne dispose de toilettes et de bureau pour le directeur.

V.2.2.1.1 - *Effectifs faibles sauf à Sirakorola*

Dans ces écoles publiques, le recrutement est biennal et les effectifs sont relativement faibles³⁸. Si à Koyo, on peut parler de pléthore pour la classe de la 1^{ère} année (119) élèves, dans les autres classes (4^{ème} année et 5^{ème} année), les effectifs sont particulièrement faibles, ils sont respectivement de 21 et 24 élèves.

A Sirakorola par contre les effectifs cumulés font 852 élèves, pour 7 classes. Les effectifs de la 6^{ème} année sont 241 et sont répartis dans 3 classes. La 5^{ème} année qui compte 71

³⁷ Monzombala, N'Gabakoro, Koyo, Chola, Dorébougou, Zana

³⁸ Koyo 164, Monzombala 124, Dorébougou 202

élèves occupe une classe. Les autres, c'est-à-dire de la 1^{ère} année³⁹ à la 4^{ème} année, les élèves sont répartis en 8 cours et sont soumis à la double vacation.

Le second cycle de l'enseignement fondamental

Le second cycle de l'enseignement fondamental a été créé en 1982 avec deux cours (la 7^{ème} et la 8^{ème} années). Aujourd'hui il compte 3 classes de 7^{ème} année, 2 classes de 8^{ème} année et 2 classes de 9^{ème} année. Le second cycle compte aujourd'hui un effectif supérieur à 624 élèves, (170 filles) pour une école qui ne dispose que de 3 salles de classe pour 7 cours et d'un seul professeur d'anglais. Là aussi, les effectifs sont pléthoriques car les 33 écoles envoient les élèves, admis à l'examen de passage en 7^{ème} année, y continuer leurs études.

Il faut cependant, préciser que le second cycle est de la responsabilité du Cercle dans la répartition des compétences.

V.2.2.2 - Les Ecoles Communautaires (ECOM)

Avec la nouvelle politique de "un village, une école" qui consacre la fin du monopole de l'Etat quant à la construction des écoles, la commune compte aujourd'hui 26 écoles communautaires, soit 76,47% des écoles de la commune. Les villages continuent toujours de réclamer des écoles, car chacun veut avoir son école, même si celle-ci doit être située à 1 km de celle d'un autre village. L'exemple le plus illustratif de cette situation est celui de Kalankoulou qui est entouré de 4 villages très proches, possédant chacun une école : N'Golobougou, distant de 1 km ; Sirando, 3 km ; Kodialan Traoré, 2 km ; Sirakorola 2 km

Les premiers équipements ont été réalisés avec des matériaux locaux. Ces équipements qui avaient été fournis par les ONG sont actuellement en très mauvais état. Dix ans après leur construction, les infrastructures sont vétustes, les portes et les fenêtres ne ferment plus faute de battants. La nuit, elles servent d'abris pour les chèvres et les ânes. Alors, dans les villages les Comités de gestion scolaire (CGS) souhaitent que la commune prenne les frais de réfection en charge. « *L'école de notre village nécessite une rénovation. Nous avons demandé à monsieur le maire de la refaire pour nous. Jusqu'à présent vous ne vous êtes pas encore exécutés, Pourquoi ?* » (EIC du 05/12/2006).

Toutes ces écoles communautaires ont été créées dans les villages avec l'aide de certaines ONG. Ces créations ont été faites sans que les services techniques de l'éducation et les autorités communales ne soient informés. Aujourd'hui, avec le transfert de l'éducation aux collectivités territoriales, les autorités communales se retrouvent avec une multitude d'écoles communautaires pour lesquelles une participation financière leur est demandée.

Suite à cette prolifération des écoles, les effectifs sont faibles⁴⁰. Le plus faible effectif a été enregistré à Kathiola, avec 33 élèves comme effectif total de l'école. Certaines classes n'ont que 10, 11 ou 13 élèves (Koroma, Kalankoulou, Kathiola). Ces effectifs ne permettent pas de supporter les charges de fonctionnement.

L'insuffisance des effectifs ne permet pas non plus la prise en charge des salaires des enseignants, bien que les autorités scolaires villageoises procèdent à des recrutements annuels, afin d'avoir suffisamment d'enfants et plus d'argent pour payer les enseignants. Dans toutes ces écoles, la mensualité, c'est-à-dire ce que doit payer chaque élève chaque mois, s'élève à 500 F CFA. Les membres des comités de gestion scolaire (CGS) éprouvent toutes les peines du monde à recouvrer les mensualités. Avec les subventions de 25 000 F par mois et par

³⁹ les élèves de la 1^{ère} année prennent les cours dans la salle de centre d'Alphabétisation des femmes.

⁴⁰ Kalankoulou, 46, Dogoni, 86, Koroma 67, Sikouna, 69 Kathiola 33,

enseignant, et pour 2 enseignants maximum par école que l'Etat accorde à chaque Ecom, les CGS ne recrutent plus de troisième enseignant. Ce faisant, la plupart des Ecom n'ont que 2 enseignants dont les salaires s'alignent sur les subventions de l'Etat et plus personne ne paie de mensualités. Les parents d'élèves estiment que les enseignants doivent se contenter des subventions. Dans les Ecom où il y a 3 enseignants, les membres des CGS ont des difficultés énormes à rassembler les mensualités.

V.2.2.2.1- Les ECOM : un cadeau empoisonné ?

Les difficultés que les villages ont pour faire fonctionner leurs écoles communautaires ne sont plus un secret pour personne. Des écoles leur ont été proposées, elles ont été acceptées dans une euphorie générale qui a occulté tout un travail préalable quant à leur viabilité : « Voulez-vous une école ? Pouvez-vous en supporter les charges ? » Telles étaient en substance, les questions posées aux futurs bénéficiaires et dont les réponses déterminaient une aide à la construction d'une école ou non. La procédure révèle un semblant de mise de forme. Les questions étant biaisées, les réponses ne peuvent être qu'orientées vers le souhait de celui qui les pose. Les réponses étaient prévisibles parce que :

- premièrement, dans l'éthique de la société locale, une offre ne se refuse pas. Un projet est perçu comme porteur de rente et par définition éphémère. Il faut donc capter tout ce qui est proposé pour ne pas le regretter un jour, quand il sera trop tard.
- Deuxièmement, l'histoire récente abonde d'anecdotes évoquant les mésaventures de villages qui, au début de la colonisation ont refusé les offres de construction d'infrastructures et qui, plus tard, ont longtemps peiné pour en avoir même au moment où leur demande était véritablement sociale.

Il a été demandé aux villageois s'ils pouvaient supporter une école en termes démographiques et économiques. Il s'agissait d'être à mesure de fournir chaque 2 ans 50 enfants et de pouvoir prendre en charge les salaires des enseignants. Cette question recouvre plusieurs dimensions qui n'ont pas été examinées avec l'attention nécessaire. Elles renvoient toutes à la préoccupation d'une population scolarisable suffisante. La question de la population scolarisable qui devrait être au cœur des débats semble avoir été escamotée. Ceux qui faisaient ces propositions d'offre d'écoles étaient mus par d'autres considérations et ne s'embarrassaient guère de la pertinence des aspects démographiques du projet. Avant donc la construction de ces écoles, un véritable débat au niveau de chaque village semble avoir fait défaut. Les villageois disent toujours s'en remettre à l'omniscience des partenaires censés maîtriser les contours du problème. Ce qui a été loin d'être le cas dans le domaine de la scolarisation.

Cet aspect n'ayant pas été suffisamment pris en compte en amont, on se rend compte aujourd'hui que ces écoles ne peuvent pas vivre de leurs ressources internes. Elles sont donc toutes nées vulnérables et à l'heure actuelle elles sont toutes placées « sous perfusion », c'est-à-dire qu'elles ne survivent que grâce à la subvention de l'Etat.

V.2.2.2.2 - Des écoles dans les villages mais pas des écoles de village

Selon un président de CGS, « Les habitants ont tourné le dos à l'école de notre village ». Il rappelle que le jour de la concertation tout le monde était d'accord, mais actuellement, l'école est devenue « la chose du chef de village et des membres du bureau du comité de gestion scolaire ». Dans certains villages (Gouagnebougou, Kathiola), les difficultés ont commencé dès la première année. Dans d'autres elles sont apparues au deuxième recrutement de nouveaux élèves. De nombreux parents ont été réticents à autoriser

les enfants inscrits à aller à l'école. Mais une fois qu'ils ont daigné scolariser leurs enfants, le recouvrement des mensualités devenait malaisé. Très souvent ils menaçaient de retirer leurs enfants de l'école quand les réclamations des mensualités devenaient trop insistantes. A chaque étape, il faut négocier : « *négocier pour scolariser les enfants, négocier pour qu'ils s'acquittent des mensualités, les parents d'élèves sont des rois dans ce village* » (propos du même interlocuteur).

Les membres du bureau du CGS, constitués de jeunes, après avoir épuisé toutes les voies de réclamation possibles à l'amiable (le chef de village, le maire) à leur portée, ont fait intervenir les forces de l'ordre (gendarmerie) pour recouvrer les arriérés de mensualité. Toutes les sommes ont été récupérées, mais les parents contraints ont demandé à leurs enfants d'abandonner l'école.



Ecole Communautaire Dogoni

La non-appropriation de l'école par les villageois s'est manifestée autour de l'entretien d'un champ de pastèques que le CGS de l'école du village de Koroma avait initié. La vente des produits de ce champ devait alimenter une caisse pour l'école. D'après le président, de nombreux parents ont boycotté cette initiative qui n'a pas été renouvelée une deuxième fois. *In fine*, on peut considérer qu'il y a une école dans le village, mais il n'y a pas encore une école du village. Cette dernière reste à construire. Mais comment ?

Cette situation conduit à s'interroger sur l'effectivité d'un réel débat autour d'une école du village. Les villageois ne semblent pas encore convaincus de la possibilité pour l'école de leur village à combler les attentes qu'ils ont vis-à-vis d'une école. En effet, selon le directeur de l'école de Sikouna, même les plus réticents des parents d'élèves à payer les mensualités, consentent des sacrifices importants lorsque leurs enfants doivent partir continuer leurs études à Sirakorola, suite à leur admission à l'examen de passage au second cycle.

V.2.2.3- Le paradoxe des Ecom

Les Ecom représentent 76,47% des écoles, mais elles ne comptent que 50,75% des enfants scolarisés. Autrement dit la moitié des enfants scolarisés se retrouvent dans un quart des établissements scolaires de la commune. C'est là l'explication de la faiblesse des effectifs dans presque tous les villages et dans le même temps cette pléthore dans le village de Sirakorola.

L'insuffisance du personnel enseignant est évoquée à l'occasion de toutes les rencontres. Un interpellant de Koyo évoquait cette insuffisance au cours de l'EIC en ces termes : « *Notre école a été créée depuis 1975. Aujourd'hui seuls trois cours sont assurés faute de maîtres car nous n'en avons que 2* ». Ce que cet interpellant ne dit pas c'est qu'à Koyo actuellement, ce sont deux classes qui ont des effectifs de 21 et 24 élèves.

A Sirakorola le premier cycle de l'enseignement fondamental ne souffre pas d'insuffisance d'enseignants, tout comme à Dorébougou. Par contre il n'y a pas suffisamment de salles de classes pour tous les élèves à Sirakorola. A l'intérieur de la commune, il en va autrement. Dans les écoles publiques où il y a deux enseignants au lieu de 3, ils assurent 2 cours (N'Gabakoro et Chola) et rarement 3 (Koyo). Dans les Ecom, le nombre de cours dispensés est fonction des enseignants disponibles. Les effectifs étant faibles, les mensualités n'étant pas régulièrement payées, les CGS choisissent de s'en tenir aux 2 enseignants que l'Etat subventionne.

Dans de nombreux rapports abordant la thématique de l'éducation dans la commune de Sirakorola, l'insuffisance des infrastructures et celle des enseignants sont des appréciations récurrentes. Or, une analyse des données contenues dans le document du Plan de Développement Educatif de la Commune de Sirakorola (2005/06 – 2009/10), révèle que le ratio élève classe au niveau local est de 28 (Ecole publique : 56, Ecom : 19). Quant au ratio Elève maître au niveau de la commune, il est de 35 (Ecole publique : 45, Ecom : 29).

Tableau n°13 : Données générales du paysage scolaire dans la commune de Sirakorola.

Structures	Nbre Etablissements	Nbre salles	Effectif Elève/audit			Effectif enseignants		
			G	Filles	Total	H	F	Total
E.P. 1 ^{er} Cycle	8	25	881	513	1394	25	6	31
Ecom	26	78	948	489	1437	41	8	49
			1829	1002	2 831	66	14	80

Source: rapport de la rentrée 2005-2006

Si la commune de Sirakorola a des problèmes d'infrastructures, ce n'est certainement pas en termes de nombre, il en est de même pour les enseignants. Les classes sont numériquement suffisantes, sauf pour la ville de Sirakorola, mais elles sont délabrées (les Ecom). Les enseignants sont relativement suffisants, mais les enseignants qualifiés sont insuffisants. Dans la commune, il semble que les enseignants qualifiés sont rares, les

enseignants qui ne sont pas passés par des écoles de formation des maîtres amateurs sont nombreux et les enseignants sans diplôme sont pléthoriques.

Si l'on doit parler d'insuffisance par rapport à l'école dans la commune de Sirakorola, c'est par rapport aux effectifs d'élèves. En effet, le taux de scolarisation (51,7%) est relativement faible par rapport au reste de la région dont le taux est de 84,1%

V.2.2.4 - Une offre improbable et peu efficace

L'offre scolaire se caractérise par son irrégularité due en grande partie à l'instabilité des enseignants. A Kathiola, pendant deux ans, 4 enseignants se sont succédé. Ils sont tous partis parce que le salaire n'était pas assuré. Finalement l'école a fermé ses portes pendant 1 an. A la réouverture tous les enfants scolarisés ont abandonné l'école. A N'Gabakoro, l'absentéisme chronique d'un des enseignants n'a pas encore donné lieu à la déperdition de tous les enfants d'une classe, mais tous les élèves de l'école reprennent cette année la classe (le cours) qu'ils avaient déjà redoublé l'an passé du fait de ses absences. Et ils ne sont pas assurés de passer en classe supérieure l'année suivante. La probabilité de faire 3 ans dans la même classe (cours) est donc très forte.

Les effectifs enregistrés dans les classes de 6^{ème} année sont une parfaite illustration de cette déperdition scolaire. A Kalankoulou, sur 46 enfants scolarisés en 1^{ère} année 16 sont parvenus en 6^{ème} année (taux de déperdition 65,22%). A Monzombala, sur une cohorte de 65 élèves inscrits, 20 sont parvenus en 6^{ème} année (taux de déperdition 69,23%). A Kathiola, sur les 56 élèves inscrits en 1^{ère} année, 13 sont actuellement en 5^{ème} année (taux de déperdition 76,78%). A l'échelle nationale, 3 enfants sur 4 qui entrent aujourd'hui en 1^{ère} année du cycle fondamental atteignent la 6^{ème} année. A Sirakorola sur 5 enfants inscrits à peine la moitié atteint la 6^{ème} année.

A la dernière année scolaire (2005-2006), l'école de Kathiola a présenté 16 candidats à l'examen d'entrée en 7^{ème}. Tous ont échoué. A Gouagnébougou, l'instabilité des enseignants a conduit à une progression lente des élèves. Ouverte depuis 1997, elle n'a présenté des candidats à l'examen d'entrée en 7^{ème} que 9 ans après. Entre la 1^{ère} année et la 6^{ème} année, ces élèves ont ainsi perdu trois ans. Les parents ont dû payer trois ans de trop pour voir leurs enfants arriver en 6^{ème} année. Combien de parents sont-ils prêts à faire les frais d'un tel « gâchis » ?

V.2.3 - L'hydraulique

L'hydraulique est la quatrième compétence transférée aux communes. Il n'y a pas de service technique de l'hydraulique présent à Sirakorola. le premier intervenant dans le domaine de l'eau identifié dans les villages de l'actuelle commune de Sirakorola est incontestablement un programme des Nations Unis depuis 1981. De cette période à nos jours d'autres acteurs ont réalisé des points d'eau dans la commune. Les plus récents sont l'AED, toujours active et Eau et Vie qui a suspendu ses interventions dans la commune, suite au non respect des termes du contrat par les communautés.

V.2.3.1 - Une couverture en points d'eau modernes en modification constante

Selon les informations dont nous disposons, tous les villages de la commune possèdent ou ont possédé à un moment ou à un autre, un point d'eau potable, que celui-ci soit actuellement fonctionnel ou pas. Mieux, tous les villages de la commune auraient bénéficié à un moment ou à un autre de Point d'Eau Moderne (PEM). Cependant, les dernières données disponibles à la Direction Régionale de l'hydraulique de Koulikoro révèlent que 22 villages

dans la commune de Sirakorola sont sans point d'eau moderne fonctionnel. Ce qui ramène le taux de couverture en eau potable à 60%. Ce taux est en deçà du taux de couverture du cercle de Koulikoro (75%) et de celui de la région (72%).

Ce qui signifie que la commune de Sirakorola connaît un taux relativement élevé de dégradation des équipements collectifs et que les villages ayant bénéficié de points d'eau ont eux une faible capacité de maintenance de leurs équipements. Cela nous amène à nous interroger sur la question plus large de l'appropriation par les populations des infrastructures collectives d'origine extérieure. Quoi qu'il en soit, l'une des caractéristiques du domaine de l'hydraulique est l'importance du nombre de points d'eau en panne. La plupart des villages qui possèdent deux forages en ont au moins un en panne : sur les 55 villages de la commune seuls 20 villages n'ont pas signalé de pompe en panne⁴¹.

Il existe dans certains villages une mauvaise répartition des PEM, tous les points pouvant se retrouver dans un périmètre donné. Ce qui constitue parfois pour les habitants qui en sont éloignés un prétexte pour ne pas participer à leur réparation. A Monzombala, les quatre forages sont situés dans un rayon de 200 mètres avec deux d'entre eux qui sont distants l'un de l'autre de 10 mètres seulement. C'est lorsque tous les quatre sont en panne qu'on choisit de réparer celui-là qui reviendrait moins cher. A Gouagnebougou, certains villageois sont réticents à participer à la réparation du forage parce qu'ils ne sont pas assez proches pour un usage continu. Ils estiment qu'ils ne doivent pas cotiser au même titre que ceux qui utilisent le forage tout le temps et pour tous leurs besoins.

V.2.3.2 - Une difficile maintenance des équipements

Dans la commune de Sirakorola, l'eau est partout gratuite. Cette gratuité de l'eau pose le problème de la maintenance des équipements et partant, de la fourniture continue de l'eau. Le maintien en état de fonctionnement de la plupart des PEM pose de sérieuses difficultés aux populations. Sur les 105 forages équipés dont ont bénéficié les villages de la commune de Sirakorola, 54 sont en panne soit 51,14% : à Monzombala, 5 pompes sur 7 sont en panne, à Cholabougou, toutes les 3 pompes du village sont en panne. Selon le maire : *« la plupart des pannes sont des pannes mineures. Il n'y a qu'une dizaine de forages qui ont une panne importante dépassant les capacités financières de réparation des usagers. Les autres forages en panne sont la manifestation d'un manque d'organisation ou alors les bénéficiaires préfèrent attendre les campagnes électorales pour bénéficier de réparations gratuites par les candidats aux postes électifs »*.

Ramener le débat à un simple manque d'organisation est discutable. Les usagers s'organisent toujours d'une manière ou d'une autre en cas de panne. Ils mobilisent certaines formes d'organisation, différentes de celles qui leur ont été proposées. Payer l'eau à la pompe ne leur semble pas approprié, mais la mobilisation circonstancielle des ressources pour réparer en cas de panne ne garantit pas une fourniture continue de l'eau.

Dans tous les villages visités, il existe des comités de gestion de l'eau qui sont plus ou moins fonctionnels. Mais la responsabilité est collective car les personnes désignées ne disposent pas de fonds à leur disposition. Leur mission est d'informer le chef de village de la panne, d'assister le réparateur de pompe, de mobiliser les sommes nécessaires à la réparation. Chaque fois qu'il y a une panne, le chef de village convoque les chefs de famille pour discuter des dispositions à prendre. Les modes de collectes sont différents selon les villages : dans

⁴¹ Ces données sont celles qui ont été enregistrées à un temps précis T. Elles peuvent varier assez rapidement soit par suite de réparation ou de nouvelles panne. Elles ont le mérite de donner l'état de fonctionnement d'un type de PEM à un moment précis à l'échelle d'une commune.

certain villages (Koroma, N’Gabakoro, Koyo) ce sont les chefs de famille qui cotisent, dans d’autres par contre comme à Dogoni, ce sont les hommes mariés, dans une troisième catégorie de villages (Monzombala, Koyo, Gouagnebougou, N’Gabakoro), ce sont les associations de jeunes qui payent les cotisations.

La difficile maintenance peut renvoyer à un surnombre de forages. Le village de Monzombala en est une parfaite illustration. Dans ce village, les populations ont fait le choix de faire fonctionner moins de points d’eau qu’elles n’en ont. Ce qui ressemble fort à une stratégie de gestion de l’abondance. Face aux pannes fréquentes et coûteuses de leurs points d’eau modernes équipés de pompe manuelle, la quasi-totalité des villages demandent des puits à grand diamètre. Ces nouvelles sources d’approvisionnement en eau semblent plus appropriées à leurs conditions socioéconomiques car la gestion de ces puits pose moins de problèmes. En outre, plusieurs usagers peuvent se servir simultanément : un forage avec pompe manuelle est une puisette alors qu’un puits à grand diamètre, c’est plusieurs puisettes, chacun venant avec sa puisette sans rendre compte à personne et sans avoir besoin de faire la queue. En plus ces puits ne tombent jamais en panne.

V.3 - Les services délivrés par les services publics déconcentrés

V.3.1 – L’état civil : La carte d’identité et le rôle du sous - préfet :

Quand bien même la sous-préfecture a disparu de l’organigramme de l’administration générale malienne, les sous-préfets assurent toujours la tutelle de l’Etat dans les communes. Ils jouent un rôle d’appui conseil pour toutes les communes dont ils ont la charge. Ils assurent la police administrative, veillent à la sécurité des personnes et des biens. Ils doivent coordonner les activités des différents services déconcentrés. Ils reçoivent des instructions du préfet et les exécutent.

En marge de la hiérarchie exercée sur les services techniques, le sous-préfet procède à la délivrance des cartes d’identité nationales, reçoit les demandes de concession rurale. Il procède à la révision des listes électorales et participe à l’ensemble du processus électoral. En leur qualité de représentant de l’Etat, les services déconcentrés sont placés sous son autorité. Lorsque la mairie a besoin des compétences d’un service déconcentré, elle adresse au sous-préfet une demande de mise à disposition. Celui-ci est le seul à pouvoir mettre à la disposition de la mairie le personnel des services déconcentrés de l’Etat présents sur le territoire de la commune. Il a par ailleurs un regard sur la légalité des actes que pose le maire dans ses missions d’agent de l’Etat.

Si la sous-préfecture est absente dans l’organigramme de l’administration générale malienne, le sous-préfet lui est tout de même présent dans les communes. Pour l’instant, son rôle dépend de la personnalité de celui qui en a la charge. A Sirakorola, comme pour compenser la déqualification de la fonction et rappeler ce qui lui reste comme autorité, le nouveau sous-préfet a institué une rencontre mensuelle où les responsables de services viennent lui faire un rapport sur leurs activités.

V.3.2 - L’agriculture

Bien que ce soit une commune où l’agriculture est l’activité économique dominante, celle-ci connaît des difficultés : insuffisance de l’équipement agricole, pauvreté des terres et difficile accès aux intrants. Dans la commune de Sirakorola, les principales spéculations sont le mil, le sorgho, l’arachide, le sésame, le coton, la pastèque et le maïs. Deux services publics interviennent dans le domaine de l’agriculture, l’OHVN et le CAR (le sous secteur de

l'agriculture). L'ONG AED intervient aussi dans le maraîchage et les champs collectifs principalement avec les femmes. Mais l'impact de ces actions sur l'agriculture locale n'est pas suffisamment bien évalué pour être pris en compte ici.

Le service de l'agriculture est assuré, dans la commune de Sirakorola, par un organisme de développement rural appelé Office de la Haute vallée du Niger (OHVN). Ancienne zone de l'Opération arachide et cultures vivrières (OACV), l'actuel Secteur de développement rural (SDR) de Sirakorola est passé sous la supervision de l'OHVN à partir du 15 décembre 1986 par note N° 140/ DNA (Direction nationale de l'agriculture). L'OHVN est organisé en 9 secteurs de base : Sirakorola, Bougou, Koyo, N'Gabakoro, Tougouni, Katiola, Niamina, Seguela, Gouada.

Sirakorola est le siège d'un des 9 secteurs répartis entre les communes de Sirakorola, Tougouni et Niamina. Mais seuls les secteurs de Koyo, de Ngabakoro, de Katiola et bien sûr de Sirakorola, relèvent de la commune de Sirakorola. Dans chaque secteur est affecté un agent technique qui s'occupe de l'encadrement général des producteurs. Celui-ci est aidé dans son travail par des animateurs villageois. Dans chaque village les paysans sont organisés en associations villageoises (AV) qui jouent de plus en plus un rôle de relais.

Les principales activités de l'OHVN sont :

- l'organisation du monde rural ;
- le transfert de compétence ;
- l'approvisionnement en semences, engrais, pesticides ;
- la commercialisation du coton et du sésame ;
- la formation des producteurs à travers l'alphabétisation fonctionnelle.

En période de pleine campagne agricole (avril-septembre), les agents de l'OHVN font des réunions (quinzaine et mensuelle) pour faire le point sur l'état d'exécution des tâches et l'évolution de la campagne agricole et l'état d'exécution du programme agricole. Ce programme comprend les spéculations (en superficie), les semences et les intrants nécessaires et le budget de campagne. Selon le chef de secteur, les paysans parviennent à produire de quoi assurer leur alimentation. Mais, cette autosuffisance est bien fragile car toute la production est liée à une pluviométrie très capricieuse. Les agriculteurs eux évoquent surtout les problèmes de disponibilité et de cherté des intrants.

Au compte des services de l'agriculture, il existe à Sirakorola un centre d'animation rural (CAR). C'est un centre de formation de jeunes ruraux. Ceux-ci, après une courte formation militaire, apprennent des techniques agricoles modernes. A la création des CAR dans les années 1960, les jeunes retournaient dans leur village après deux années de formation avec un équipement agricole complet. Cela répondait à une politique de vulgarisation des nouvelles techniques agricoles. De nos jours, si les jeunes ne reçoivent plus d'équipements à la fin de leur formation, leurs possibilités de formations professionnelles se sont élargies : ils peuvent désormais bénéficier de formations en menuiserie bois, en menuiserie métallique, en mécanique auto et moto et en électricité.

Le CAR fournit également au sous-préfet et à la commune des agents de sécurité pour la sécurisation du marché et lors de certaines missions de collecte de la TDRL.

V.3.3 - L'élevage

L'élevage est l'une des activités les plus importantes de la commune. Pourtant cette activité connaît beaucoup de problèmes. Le développement ou même l'exercice de cette activité est confronté à des difficultés dans les domaines :

- de la santé animale : insuffisance des médicaments (cherté des produits vétérinaires), mortalité (maladie et mortalité élevées), manque de parcs de vaccination ;

- des difficultés d'alimentation : insuffisance de pâturage, surpâturage, insuffisance de l'aliment bétail, difficulté d'abreuvement, manque de pistes de passage pour les animaux en hivernage ;
- de l'exploitation qui est difficile par manque d'abattoirs ;
- de l'encadrement technique qui est très limité.

Pour la production des services d'élevage, la structure déconcentrée de l'état est particulièrement impuissante. Le service ne dispose même pas des outils indispensables à l'exercice de ses attributions techniques. En guise d'exemple, l'agent vétérinaire ne dispose plus d'instrument de marquage de la qualité de la viande à l'abattage. En effet, à l'abattage, les bouchers doivent soumettre la viande au contrôle de l'agent vétérinaire. Ce dernier, après inspection de la viande doit y apposer une estampille à l'aide d'un cachet. Cet instrument n'étant plus disponible, le contrôle de la qualité de la viande n'est plus vérifiable, car on ne peut pas distinguer celle qui a été examinée de celle qui ne l'a pas été.

A cela s'ajoute l'inexistence d'un abattoir aménagé malgré une forte demande des bouchers. Actuellement, l'abattage est fait à ciel ouvert, sans point d'eau. Le transport de la viande se fait sans aucune précaution d'hygiène, sur la tête et sur les épaules. Lorsque l'inspection conclut qu'il faut détruire de la viande car impropre à la consommation, cette viande est jetée dans un ravin derrière le village. Aucun contrôle rigoureux n'est exercé par les services techniques à ce niveau. Ce qui pose un réel problème de santé publique tant pour les animaux que pour les humains.

Un contrôle est effectué malgré tout et voici les résultats que cela a donnés au cours de l'année 2006. Il faut dire que ces chiffres sont certainement très en deçà de la réalité car il est pratiquement impossible pour le vétérinaire de le faire seul même pour Sirakorola uniquement, sans oublier qu'il n'a pas le moyen de reconnaître la viande contrôlée et celle qui ne l'est pas.

Tableau n°14 : Nombre et types d'abattages contrôlés pour l'année 2006

BOVINS: 428						OVINS: 265				CAPRINS			
Mâles castrés		Taureaux		Femelles		Mâles		Femelles		Mâles		Femelles	
Nbre	Pds/kg	Nbre	Pds	Nbre	Pds	Nbre	Pds	Nbre	Pds	Nbre	Pds	Nbre	Pds
149	1479	8	1540	271	24591	125	1506	140	2732	4440	51357	3358	38245

Source : Rapport annuel 2006, SAPIA/Sirakorola

C'est aussi l'agent des services vétérinaires qui est chargé par la mairie de la collecte de la taxe d'abattage auprès des bouchers. Pour les bovins, la taxe est de 150F CFA par tête et 30F CFA pour les ovins et les caprins. Il est rémunéré pour cette tâche à la somme forfaitaire de 25000F CFA. Pour l'année 2006, une somme de 306 090F CFA pour l'ensemble des abattages, tous types confondus, a été collectée :

bovins: 428 x 150f = 64 200F
 ovins: 265 x 30f = 7 950F
 caprins: 7798 x 30f = 233 940F
 Total : 306 090 F CFA

Les agents ne peuvent pas effectuer de missions à l'intérieur de la commune. Ils attendent d'être sollicités en cas de besoin. Ainsi, les offres sont apportées en fonction de la capacité contributive des usagers. Les usagers sont obligés de payer les frais de déplacement

des agents en supportant toutes les charges afférentes aux prestations sollicitées.

Mais au regard des moyens de travail, on est tenté de dire qu'ils font des exploits pour assurer le service. Au titre de la couverture vaccinale par exemple, ce service est normalement délivré car de 1990 à nos jours, il n'a été constaté aucun foyer de maladie contagieuse dans la zone. D'ailleurs pour la campagne 2006 – 2007, la couverture a été assurée en quatre mois. A côté de leur activité officielle, les agents animent des formations à l'intention des usagers avec l'appui des ONG. A ce titre on peut citer la formation à l'intention des groupements féminins encadrés par l'AED sur le thème de la problématique de l'élevage des petits ruminants et de l'embouche paysanne, ainsi que des formations dispensées avec l'appui de DIVAROF sur les maladies microbiennes, l'alimentation de la volaille, les techniques de la reproduction, toujours à l'intention des groupements féminins.

V.3.4 - La conservation de la nature

A Sirakorola comme partout ailleurs au Mali, les ressources naturelles connaissent une très forte dégradation. Les rapports relatifs à ce domaine à Sirakorola évoquent l'état des ressources en termes :

- de destruction des ressources naturelles ;
- d'exploitation incontrôlée ;
- de feux de brousse ;
- d'érosion des sols.

Cette situation est partiellement le résultat d'une insuffisance d'encadrement (un seul agent pour toute la commune) et d'une insuffisance d'organisation. Pour la fourniture des services forestiers, l'agent chargé de la conservation de la nature a adopté des stratégies palliatives. Il a sollicité la collaboration des chasseurs. Pour ce faire, il s'associe le chef de village de Sirakorola Ouest à sa démarche. Il a organisé une réunion chez le chef de village à l'issue de laquelle toutes les parties ont décidé d'agir dans un cadre de collaboration participative. C'est ainsi qu'une convention a été signée entre le service de la conservation de la nature et les chasseurs. Elle vise à accorder à ces derniers un rôle et des prérogatives dans le cadre de la gestion participative de l'environnement.

Cette démarche novatrice est une alternative à la défaillance du système de contrôle mis en place au niveau des services déconcentrés de l'Etat. Un seul agent ne peut couvrir seul toute l'étendue des 55 villages de la commune. De même, pour la récupération des taxes de coupe de bois et de fabrication de charbon de bois, à défaut de délivrer un permis de coupe à une structure rurale de gestion de bois ou à un exploitant privé de bois ou de charbon de bois, le chef de l'antenne du service de conservation de la nature a confié cette responsabilité au président de la structure de gestion de bois. L'argent collecté est versé à l'agent sans reçu et sans autre forme de contrôle. Le service de l'agent s'accommode de la gestion qu'en fait le président de la structure rurale. Il faut préciser que cette pratique a été suspendue depuis plus d'un an à cause des problèmes de gestion de la structure rurale.

Selon cette nouvelle démarche qui se veut participative, les populations doivent être associées à la gestion de leur environnement en les sensibilisant sur la nécessité de la préservation de leurs ressources naturelles : « *Ce n'est plus le bâton qui fait marcher les choses, maintenant c'est la sensibilisation* » (Mahamane Maiga, Chef d'antenne Conservation de la nature de Sirakorola, du 15/02/07).

Selon lui, c'est la population seule qui peut protéger son environnement. Il faut donc renoncer à la répression car elle peut créer des excès. « *C'est pourquoi, nous transigeons maintenant, car si tu fais payer quelqu'un et dès que tu te retires, il va se dire mais je vais*

détruire pour me venger puisque j'ai déjà payé ».

Dans cette nouvelle démarche qui passe par la sensibilisation, l'implication des élus est nécessaire car la population a le contact plus facile avec eux. *« Ce n'est plus le temps du bâton où on avait peur de venir chez « les eaux et forêts », maintenant, tout le monde peut aller à la mairie ou venir chez nous sans problème. La mairie doit surtout sensibiliser et nous nous appuyons. Mais les élus disent toujours que nous c'est l'Etat et que c'est notre travail alors que l'Etat, c'est tout le monde ».*

L'agent de la conservation de la nature pense que l'Etat a accordé beaucoup de facilités en prévoyant les conventions locales de gestion des ressources naturelles. Cependant la construction de la nouvelle route bitumée, en facilitant l'accès à Sirakorola, constitue un souci pour lui. Cette facilité d'accès est à la fois un atout et une contrainte. Facteur d'espoir pour la promotion de toutes les activités économiques par la facilité des transports et des échanges, la route permet de rallier assez aisément Bamako, Koulikoro, Banamba, Touba et même Kolokani. Ainsi, la foire de Sirakorola connaît depuis la fin de sa construction une forte affluence de forains venant des quatre coins de la commune.

Beaucoup de gens ne pratiquaient pas des activités relatives à l'exploitation du bois et du charbon de bois car il leur était difficile de trouver « preneur ». Avec cette affluence, toute la quantité apportée sur place est enlevée par les acheteurs venant de partout. Pour illustrer cela, il faut préciser qu'avant la construction et le bitumage de la route, on n'enregistrait moins la présence des forains en provenance de Koula, Kolokani et Fana. Ils y affluent maintenant en grand nombre. Cette clientèle potentielle va créer alors une plus forte demande, le lot des candidats à l'exploitation va certainement se grossir, ce qui entraîne une plus grande pression sur les ressources naturelles, l'offre cherchant alors à s'accommoder à la demande de plus en plus forte. Il faut alors craindre une surexploitation des ressources forestières et par conséquent, un risque de déforestation et de destruction de l'environnement.

VI- LES SERVICES PUBLICS : LOGIQUES DE PRODUCTION ET DEMANDES DES USAGERS

A Sirakorola, les services publics sont, dans leur quasi-totalité confrontés à d'énormes difficultés liées aussi bien à l'insuffisance du personnel qu'au manque et à la défectuosité des moyens de travail. On y relève aussi une insuffisance des infrastructures, leur vétusté et surtout l'exiguïté des locaux existants.

Certains services n'ont qu'un seul agent ou deux pour toute la commune. Ce qui signifie que celui-ci doit couvrir seul l'ensemble des 55 villages de la commune. C'est le cas du service de l'élevage ou celui de la conservation de la nature. De même, le sous/préfet est seul dans le rôle de représentant de l'Etat. Même à la gendarmerie, on ne compte que 4 agents qui restent en poste pendant la semaine, la relève étant faite chaque mercredi. Les services qui sont déployés à l'intérieur de la commune sont les services de l'éducation et ceux de la santé, ainsi que l'OHVN qui, comme la santé et l'éducation, a des agents aussi bien à Sirakorola que dans le reste de la commune. Mais, ce sont en général des agents de la catégorie B de la fonction publique malienne, c'est-à-dire des agents aux capacités de décision limitées.

Ces services se caractérisent aussi par l'insuffisance des locaux et par leur état général de vétusté. Il n'y a quasiment pas de matériel de travail : pas de machine à dactylographier dans certains cas, pas d'ordinateur, pas de photocopieuse, pas de téléphone sauf dans le bureau du sous/préfet et à l'OHVN⁴². Aucun de ces services n'a un budget de fonctionnement. Ils n'ont en général pas de moyens de déplacement. Ceux qui en disposent ont en général des motos qui leur ont été données par des projets ou des ONG.

Toutes ces difficultés conduisent à des dysfonctionnements dans le système de contrôle de ces services publics qui ne peuvent exercer, à leur tour, de contrôles rigoureux sur leurs agents. La hiérarchie a en effet de la peine à punir les cas de fautes ou d'indiscipline de la part des agents. Cette situation de dénuement généralisé n'est pas sans influence sur les conditions de travail des agents, et partant sur leur investissement et leur engagement dans le travail. Elle n'est pas non plus sans effet sur la délivrance des services publics qui se trouve être ainsi limitée, sélective, faisant l'objet de négociation, en un mot adaptée à la demande quand elle n'est accommodée aux situations voire accommodante par rapport aux règles.

VI.1 – Les actes de l'état civil : des services à la demande

Avec des moyens et des conditions de travail aussi limités, les services déconcentrés fonctionnent au ralenti. Les agents ne parviennent pas à couvrir leurs domaines de compétence. L'offre de service public est alors une sorte de moyen d'affirmer son existence où à défaut de satisfaire la demande, on s'efforce d'être présent pour que le service continue d'exister car non seulement c'est ce qui permet de garder son statut, son rôle et aussi son identité, mais aussi de continuer de bénéficier des avantages et des opportunités qui lui sont liés. Pour la plupart des services, la fourniture des services est ainsi fonction des demandes et non pas en fonction de ce que ces institutions sont censées offrir, tel que défini dans les missions et attributions qui ont présidé à leur création.

Le service de l'état civil a cette double particularité qu'il a d'une part, le monopole de la délivrance des actes de l'état civil et que l'usager, contrairement aux autres types de

⁴² L'OHVN possède un ordinateur mais, en raison de la faible intensité de l'électricité, celui-ci n'est pas en service en ce moment. Quant à la mairie, elle vient de se doter, en janvier, d'un ordinateur et d'une photocopieuse.

service, est « otage » de l'offre, c'est-à-dire qu'il n'a pas la possibilité, s'il n'est pas satisfait, d'avoir recours à d'autres fournisseurs.

L'offre de l'état civil est liée à la vie privée en ce sens qu'elle concerne la naissance, le mariage et le décès, en un mot, la vie en famille. Toutes choses qui appellent à la confidentialité et au pouvoir discrétionnaire. En effet quel nom donner à un enfant que son père n'a pas reconnu ? Comment obtenir un acte de mariage d'une union non consentie par la femme ? Comment établir un acte de mariage pour une fiancée encore mineure ? Pour toutes ces raisons, l'établissement de certains actes d'état civil est entouré du secret. A la mairie de Sirakorola, on semble avoir bien compris cela. L'accueil des usagers a lieu en effet dans une salle assez loin des oreilles indiscrètes où l'utilisateur est reçu seul par l'officier d'état civil.

Le monopole du service de l'état civil ne laisse pas à l'utilisateur plusieurs choix : soit il prend ce qu'on lui propose, qu'il soit satisfait ou pas, ce que A. Q. Hirshman (1970) appelle la loyauté soit il choisit la voie de l'Exit c'est-à-dire la « sortie », soit il proteste (Voice). Mais cette troisième option est rarement choisie par l'utilisateur de Sirakorola qui, on l'a vu, garde encore au fond de lui, et ce malgré les évolutions remarquables dans son attitude face à l'autorité en ayant un rapport moins craintif envers les agents de la mairie, un peu de ce rapport de soumission et de respect obséquieux envers l'Etat et tout ce qui est revêtu des oripeaux de l'autorité.

Mais en n'ayant plus d'autres choix que cette alternative entre loyauté et sortie, l'utilisateur refuse de choisir. Toutefois, d'une part, il développe la stratégie d'une demande sélective entre les différents actes et au besoin seulement, d'autre part il opte de ne pas demander tout le reste ou de s'en passer. En effet l'utilisateur, en milieu rural, ignorant ses droits, démunie culturellement et économiquement, n'est pas dans cette logique de faire établir systématiquement les actes d'état civil, qu'ils lui soient un jour utiles ou pas. Sa démarche consiste à les faire établir au moment où le besoin s'impose à lui. Et cela dans l'urgence et quel que soit le prix auquel on va le lui proposer. Ce qui l'amène à négocier, à accepter tous les compromis.

L'acte de naissance : expression d'un projet de vie pour les futures générations

Dans cette démarche de demande sélective et négociée, l'acte de naissance et le jugement supplétif d'acte de naissance, on l'a vu, sont les actes les plus demandés. Si, pour l'utilisateur, le premier n'est pas demandé pour lui-même mais plutôt pour ses enfants, c'est en situant cette demande dans son projet de vie ou plutôt celui de ses enfants que celle-ci prend sens. L'acte de naissance est pour nombre d'utilisateurs qui n'en possèdent pas d'ailleurs toujours eux-mêmes, ce qui leur permettra de mettre un jour leurs enfants à l'école.

YG, la trentaine, un paysan originaire d'un village situé à 15 Km de Sirakorola, veut éviter à ses enfants le sort qui est le sien aujourd'hui. C'est pourquoi, il s'est décidé à faire établir leur acte de naissance afin qu'ils ne soient pas comme lui, condamnés à rester dans l'ignorance et à être des paysans : *« J'ai fait l'acte de naissance de mes enfants afin de pouvoir les mettre à l'école et qu'ils ne soient pas comme moi. Si tu ne vas pas à l'école, tu seras condamné à cultiver car tu ne pourras rien faire d'autre »* (YG). Pour ce qui est de sa situation à lui, il n'en veut à personne, encore moins à ses parents qu'il n'a pas connus. S'il n'est pas allé à l'école, *« c'est Dieu qui l'a voulu »*. Il a été élevé par son frère aîné qui est aujourd'hui le chef de famille. C'est d'ailleurs lui qui s'est occupé de l'établissement des actes de naissance et c'est à lui qu'ils ont été remis une fois établis, avant qu'il ne les lui remette. Si YG sait comment on établit les actes de naissance, quelle est la procédure à suivre pour les établir, *« c'est le centre de santé de son village où ma femme accouche qui fait les déclarations à la*

mairie, une fois les actes établis, ils nous les envoient »), il ne sait pas combien cela lui a coûté.

VI.1.1 - Le carnet de famille : une pièce d'état civil multifonctionnelle

Hormis ces actes de naissance qui sont un peu les siens par procuration, YG n'a pas d'autres papiers. Il n'a pas d'existence formellement et juridiquement constatée si ce n'est à travers le carnet de famille que détient son frère. Mais c'est à travers ce carnet qui lui reconnaît une famille, sinon une existence que YG est reconnu comme sujet de droits et de devoirs car à travers ce carnet, il est un contribuable qui paye ses impôts, dont l'impôt est payé, devrait-on dire plutôt, car une fois encore YG ne paye pas lui-même ses impôts, ceux-ci sont du ressort de son frère qui en tant que son chef de famille, les paye pour lui.

S'il ne détient aucun papier pouvant authentifier son identité, YG a tout de même été déjà enregistré dans les services du sous-préfet lorsqu'il est allé se faire établir une carte d'identité afin d'entreprendre un voyage, il y a plus de 5 ans de cela, à partir du carnet de famille. La validité de cette carte d'identité étant expirée depuis longtemps, celle-ci est de 3 ans au Mali, YG n'en a plus en sa possession : « *je vais la refaire, j'ai même les photos déjà* ». Si YG n'est pas pressé d'en refaire c'est parce qu'il n'a pas de voyage en vue, il n'a donc pas besoin de carte d'identité pour le moment. Alors refaire maintenant une carte d'identité, au prix actuel de 2500 F CFA, n'est pas économiquement rationnel car elle pourrait être inutile avant même de servir, c'est-à-dire qu'une autre opportunité de voyage ne se présente à lui encore une fois.

Cependant, un boucher (ZN) résidant à Sirakorola, qui fait figure d'exception, a réuni plusieurs documents officiels. Il a fait établir un jugement supplétif d'acte de naissance, pour lui même, il fait établir systématiquement les actes de naissance de ses enfants, il a établi l'acte de décès de son père.

VI.1.2 L'acte de mariage : une pertinence non encore avérée

YG, n'a pas célébré son mariage à la mairie. Le mariage civil, il ne l'a pas fait et il n'y a jamais pensé non plus car il ne savait pas que cela pouvait se faire *a posteriori* et de toute façon il n'en voit pas trop l'intérêt. Sans compter que cela lui coûtera trop cher. YG n'envisage donc pas de le faire. Ce portrait que nous venons de tracer de YG est assez typique de celui de bien d'autres usagers de la commune de Sirakorola.

Au regard de tous les documents (carte d'identité, jugement supplétif d'acte de naissance, acte de décès de son père) que ZN a réunis au fur et à mesure, celui-ci apparaît comme un bon citoyen qui s'efforce de se conformer aux lois. Toutefois, il n'a pas fait de mariage civil et n'a pas l'intention de le faire : « *Je ne l'ai pas fait parce que mes parents ne l'ont pas fait. Chez nous, pour faire certaines choses, on regarde d'abord si nos parents l'ont fait avant* ». ZN semble oublier que lui n'avait pas d'acte de naissance, mais que tous ses enfants en possèdent. Evoquer la tradition permet plutôt à ZN de justifier son choix et de légitimer ses pratiques du moment. A moins qu'elle ne soit un moyen de passer sous silence les véritables raisons d'une décision qu'on ne veut pas partager.

Si l'évocation de la tradition permet à ZN de taire les raisons de son refus à faire un mariage civil, certaines des raisons pour lesquelles les mariages civils ne sont pas souvent célébrés, nous parviennent à travers d'autres usagers qui évoquent la précocité des filles, les cas de mariages forcés : « *Avant, c'est-à-dire il y a environ une vingtaine d'années, il était fréquent de voir des filles refuser leur mari parce qu'il y avait souvent des mariages forcés. Tu ne pouvais donc pas aller faire ton mariage à la mairie au risque de te faire éconduire publiquement. Ce qui poussait certains des fiancés à qui on a dit non à se donner la mort* » (NC, paysan). En outre, les démarches pour faire le divorce après un mariage civil étant plus

contraignantes, certains préfèrent y renoncer.

Cependant, l'acte de mariage est utile dans une région où les « détournements » de femmes sont monnaie courante car il peut constituer une preuve de mariage dans une affaire en justice. Mais pour YG, le mariage civil ne met pas à l'abri des situations fâcheuses où l'on se fait ravir sa femme par un autre homme : « *Chez nous, un acte de mariage, ne vous met pas à l'abri d'un enlèvement par séduction de votre épouse, à quoi bon en avoir. Nous célébrons les mariages dans le vestibule du chef de village et ça suffit* ». Et c'est pour cette raison que YG n'a pas jugé utile de célébrer ces trois mariages à la mairie : « *J'ai trois épouses, le mariage d'aucune d'elles n'a été célébré à la mairie* ». Pour ce paysan, le mariage civil, c'est pour les fonctionnaires qui se font établir des actes de mariages pour que leur famille puisse bénéficier éventuellement des allocations familiales, de la pension ou même encore du capital décès. Et c'est pour les mêmes raisons, ajoute-t-il, que sont établis les actes de décès.

A travers les deux portraits ci-dessus de YG et ZN, et de leurs rapports respectifs aux différents actes de l'état civil, les intérêts perçus et les attentes se révèlent plus sélectives. Leurs attitudes distinctes, liées à leur position et à leur statut respectif, aboutissent à des choix différents. Ce qui distingue d'emblée YG et ZN, c'est d'abord le lieu de résidence, leur proximité par rapport au centre des pouvoirs.

Si les demandes de l'un et de l'autre sont sélectives, chacun choisissant l'acte dont il a besoin, leurs demandes, différenciées, sont fonction d'autres facteurs comme son statut de chef de famille qui amène ZN à prendre certaines décisions comme par exemple de demander des actes de décès afin de pouvoir « effacer » des noms de son carnet de famille, de faire cette démarche pour sa sœur mariée, pour son fils de 15 ans qui a un handicap. Autre facteur discriminant entre YG et ZN c'est les attentes et projets que chacun nourrit par rapport à la vie et qui sont sans doute influencés par leur statut. Tandis que YG se voit déjà condamné à vivre cette vie de paysan qu'il veut éviter à ses enfants, ZN moins fataliste, cherche à en sortir. Paysan, il a été aussi boucher et s'essaie aujourd'hui à l'élevage. Pour en finir avec l'analphabétisme, il avait commencé à apprendre le français. Et si on ajoute à tout cela, sa candidature pour l'élection des conseillers, on voit que ZN ne se résigne pas à rester un paysan ordinaire, il a un projet de vie, plus ou moins explicite.

Ainsi donc, ce sont le statut et les projets des uns et des autres qui, en influençant leurs stratégies et aussi leurs demandes (sélectives pour tous les deux), expliquent les similitudes et les différences observables entre leurs attitudes face aux actes de l'état civil.

VI.2 - Arrangements entre offre et demande : Les services d'élevage

Au service de l'élevage le personnel se limite à deux agents. Ces derniers, faute de pouvoir effectuer des missions en dehors du chef-lieu de la commune, attendent que les besoins se manifestent. L'offre de service est alors en fonction de la capacité contributive des usagers. Ces derniers sont obligés de payer les frais de déplacement des agents en supportant toutes les charges afférentes aux prestations sollicitées. Les agents de ces services sont en outre dans une logique de rémunération de leurs prestations. Si les usagers ne prennent pas en charge les coûts liés aux prestations ainsi que la rémunération de l'agent, le service demandé ne sera pas fourni.

Les coûts de production des services sont ainsi supportés par l'utilisateur et l'agent n'apporte que son expertise comme dans le cadre de la fourniture d'un service privé.

Selon l'agent du service d'élevage, en principe, l'utilisateur doit se déplacer avec son animal chez le vétérinaire, s'il ne peut pas le faire, il est obligé de supporter les charges liées au déplacement de l'agent car il n'est mis aucun moyen à sa disposition pour accomplir ses attributions.

Selon un éleveur, si l'agent vétérinaire se montre aussi disponible, c'est « *parce qu'il sait que je vais le payer* ». Et ce dernier de négocier ses services avec les usagers.

Par ailleurs, les difficultés d'accès dues notamment à la distance qui les sépare des services vétérinaires amènent certains usagers à trouver à leur niveau des solutions à leurs problèmes en ayant recours aux savoirs traditionnels d'un membre du groupe. C'est le cas de certains éleveurs qui ont des connaissances en matière de traitement des animaux malades. Mais alors dans ce cas l'offre est gratuite, le requérant se contentant de payer les médicaments. Cette pratique devient de plus en plus fréquente au fur et à mesure que l'on s'éloigne de Sirakorola. Elle a été observée à Koroma, située 5 Km et aussi à N'Gouagnébougou, village distant d'une vingtaine de Km.

Le recours de plus en plus fréquent aux savoirs locaux par la population au fur et à mesure que l'on s'éloigne du lieu où réside le vétérinaire, trouve son explication dans le fait que plus on s'éloigne de ce dernier plus les charges augmentent notamment en termes de frais de déplacement, ces frais de déplacement étant renchérissés par les difficultés d'accès au chef-lieu du fait de l'état des routes qui séparent le plus souvent celui-ci des autres villages. Il faudra alors beaucoup de temps et de sacrifices pour atteindre l'agent, et surmonter les mêmes difficultés pour que l'agent arrive aux animaux malades dont l'état a pu s'empirer entre temps. Autant d'obstacles font que les usagers inventent des moyens propres d'accès aux services de santé animale. C'est ainsi que dans certaines localités de la commune, on n'a presque jamais recours aux services de l'agent vétérinaire.

Cette situation conduit à la recherche de compromis entre l'offre de service public et la demande. En effet, les prestations ne sont plus offertes dans un cadre général, impersonnel et gratuit, mais les modes de délivrance sont fonction des arrangements entre l'offre et la demande. Souvent l'offre s'effectue en parfaite contradiction avec les normes établies à cet effet. Ainsi, faut-il penser que la fourniture de certains services par des agents publics ainsi que leur mode de production sont simplement pour eux une manière de « faire avec », en s'adaptant d'abord à leur situation de dénuement et ensuite à la demande des usagers ou est-ce dans le souci d'apporter une solution aux sollicitations des usagers quand bien même cette solution est en contradiction avec la norme bureaucratique ? Le traitement des demandes n'est certes pas toujours fait dans le sens d'apporter uniquement une réponse aux demandes de l'utilisateur en situation difficile. Mais la stricte observance de la règle institutionnelle peut conduire à un immobilisme qui ne satisferait pas non plus l'utilisateur. Mais dans le même temps, l'agent public ne satisfait-il pas aussi ses intérêts propres qui ne sont pas forcément matériels ?

De manière générale, dans la commune rurale de Sirakorola, la délivrance des services, auxquels nous nous sommes intéressés, n'est presque jamais gratuite, même lorsque cela est prévu comme dans l'établissement de l'acte de naissance. Le dénuement vient expliquer et justifier ces formes de rémunération à la limite de l'illégal et de l'illicite. Comment dans ces conditions démêler les bonnes dispositions des agents publics pour satisfaire l'utilisateur et la poursuite du gain quand le service est payé ?

Pour mieux comprendre les logiques des agents prestataires des services publics, il est important de voir aussi les rapports entretenus par certains agents avec la population. Certains restent en poste pendant près de 20 ans. Il se noue alors entre eux et la population des relations de connaissance, d'échange et de réciprocité qui sont utiles sinon utilisées dans la relation bureaucratique. Ce qui crée des rapports d'inter connaissance forte voire de complicité qui conduisent à certaines complaisances dans le fonctionnement des services. En général, les coûts des prestations varient en fonction des usagers et surtout des affinités entre l'agent et tel ou tel usager.

La personnalisation des relations, comme l'a souligné V. Dubois, constitue ainsi pour l'utilisateur un moyen d'atténuer la rigueur du traitement bureaucratique⁴³ et un moyen d'accès facile, en ayant un repère, dans cet univers qui lui est inconnu voire hostile et aussi pour obtenir quelque « faveur » ou « arrangement » dans le traitement de sa demande. Plus qu'un simple accommodement du service ou au service donc, la personnalisation des relations permet aussi, on le voit, un accommodement des règles sinon leur contournement. Mais ce contournement ne se fait pas en faveur de l'utilisateur seul. L'agent public aussi tire profit de cette situation.

En somme, ce que les agents prestataires de services publics font, c'est peu de chose car ils sont handicapés par les moyens limités mis à leur disposition par l'Etat. Ils sont dans une incertitude de ce qu'il adviendra demain. Toutes sortes de pratiques clientélistes trouvent alors explications à partir de cette précarité. Cette situation profite à certains car elle engendre des arrangements au gré des situations.

Il faut cependant, préciser qu'à l'état actuel des pratiques, même une éventuelle amélioration des conditions de travail ne sera pas forcément une solution pour le changement des comportements. Au demeurant, les agents publics n'ont aucune vocation à servir l'Etat ou de servir dans un service public. La fonction de service est plutôt vécue comme une sinécure, un lieu sûr où l'on se donne beaucoup de droits sans s'imposer le devoir de servir.

Si ces usages observés dans les services sont le résultat de l'accommodation de l'agent à une situation de précarité et du service et de sa propre situation, ne sont-ils pas aussi le résultat des pratiques d'utilisateurs afin de s'accommoder les services publics, de se les adapter, de se les rendre abordables voire familiers ?

VI.2 – la coproduction

VI.2.1 - La coproduction de normes

Selon Jean-Marc Weller, l'utilisateur n'est pas que destinataire, il est aussi coproducteur. Cette coproduction peut être économique, sociale ou institutionnelle. On parle de coproduction ici lorsque l'utilisateur contribue sous quelque manière que ce soit à la production du service. Il s'agit en l'occurrence de payer pour obtenir le service en question. A cet égard on peut considérer qu'à Sirakorola, toutes les offres de services publics sont coproduites en ce sens qu'aucun service n'est véritablement gratuit, même quand cela est prévu. La coproduction peut aussi concerner les normes comme dans le cas du CSCOM, l'utilisateur refuse les tickets de consultation et finit par imposer par la pratique de nouveaux modes d'accès aux services offerts.

Le prix des consultations fait partie des ressources des CSCOM. Mais à Sirakorola, les utilisateurs ont du mal à accepter de prendre un ticket afin d'avoir accès aux services offerts dans les structures de santé. Le commun des citoyens de la commune ne comprend pas la raison du ticket de consultation, ou plutôt la segmentation des séquences d'une même offre. Dans l'entendement du citoyen ordinaire il n'y a pas une séparation du prix des médicaments des frais de consultation. Pour lui la consultation aussi bien que l'achat des médicaments relève d'un même continuum de l'offre de santé.

Pour expliquer leur refus du démembrement du service en deux offres distinctes qu'il faudrait payer en deux fois, les utilisateurs évoquent d'autres types de service où le ticket d'entrée n'existe pas : *« On entre à la mairie on ne paie pas, on va chez le sous-préfet on ne paie pas. C'est seulement chez le médecin qu'on paie avant d'entrer. Si vous ne trouvez pas*

⁴³ V. Dubois, op.cit. p. 174

ce que vous cherchez vous aurez payé pour rien.» L'accès payant pour un service public semble donc incompréhensible.

Ce refus part en réalité de plusieurs incompréhensions dont la première vient paradoxalement de l'idée que l'usager a du service public. Le service public, c'est le libre accès au sens physique du terme. D'où cette énumération de lieux qui sont non seulement des services publics par excellence mais de surcroît des lieux de l'autorité. Ce qui n'empêche pas pour autant que l'on puisse y avoir accès, et avoir accès du même coup aux maîtres des lieux, sans devoir payer. Ce ne sera donc pas pour voir un (simple) médecin qu'il faut payer. Celui-ci est ainsi assimilé aux autres agents des services publics à qui l'on ne paye rien avant qu'ils ne vous aient fourni le service qui est souvent matérialisé par un objet quelconque (papier, matériel, etc.). Cela signifie-t-il que pour l'usager, ce n'est pas la prestation qui est rémunérée mais plutôt le service qui est ainsi acheté ? Et quand ce dernier n'est pas en mesure de fournir le service, on repart avec son argent. L'usager ne ressort pas de ces services sans le service et sans son argent.

La décentralisation n'est pas, nous semble-t-il, sans effet dans cette nouvelle perception du service public qui est libre d'accès à tout citoyen. Souvenons-nous en effet de la perception qu'ont les usagers de la décentralisation et de la mairie. Avec la décentralisation, l'usager se sent plus proche des autorités, il peut aller à la mairie comme il veut, parler au maire comme il veut sans crainte d'être mis aux arrêts. Sans être ramené au même plan que le maire, le sous-préfet n'inspire pas non plus comme naguère la peur aux usagers. La décentralisation a eu aussi comme effet inattendu, la désacralisation du « commandant ». Le sous-préfet se retrouve en effet dans les « ruines » d'un Etat présent autrement, en face des bâtiments neufs de la mairie, nouveau centre du pouvoir local mais aussi d'attraction des citoyens. Tout puissant personnage dans un Etat centralisé et autoritaire mais désormais relégué au second plan, le sous-préfet a perdu de sa superbe.

La deuxième incompréhension renvoie elle à une certaine représentation de la pratique de la médecine, dans laquelle la consultation ne fait pas encore partie de l'acte médical, et partant à une conception de la maladie et pourquoi pas de la guérison. Dans cette conception, l'acte médical ne commencerait qu'à partir de la prescription d'un médicament, c'est-à-dire seulement lorsque le médecin aura diagnostiqué un mal. Sinon si la consultation s'avérait négative, c'est-à-dire que le patient est en parfaite santé, le médecin n'aurait rien fait. Ce qui signifie que le fait d'examiner le patient ne fait pas encore partie de l'acte médical. C'est pourquoi, en sortant de la salle de consultation avec un tel diagnostic, alors qu'il a déjà payé, il a le sentiment d'avoir « *payé pour rien* »⁴⁴. Pire, il pourrait même douter de son médecin si celui-ci déclare qu'il n'a rien.

Dans la mesure où l'acte médical ne commence que lorsqu'une maladie a été diagnostiquée, qu'il s'achève avec la prescription d'un remède, l'absence de maladie considérée comme le résultat d'un mauvais diagnostic et donc imputable à l'incompétence du médecin, la maladie est donc forcément physique et ne peut-être guérie que par l'administration d'un remède qui va extirper le mal du corps du malade. Mais tout bon médecin sait que la maladie est aussi sinon avant tout psychologique voire psychique et que pour la guérir il suffit des fois d'un placebo.

⁴⁴ Et il ne faut pas croire que ceci est une perception de paysan. On retrouve cette même conception chez d'autres catégories sociales culturellement et économiquement privilégiées qui, après avoir fait plusieurs examens médicaux qui en général coûtent extrêmement cher comme dans un bilan de santé, ont le sentiment d'avoir dépensé pour rien si tous ces examens sont négatifs.

Le rejet du ticket de consultation est là un bel exemple de participation des usagers à la production des normes de production de services. Certes, le recouvrement du prix des soins à travers les tickets continue, mais face aux multiples protestations, les membres du bureau de l'ASACO ont changé de stratégie. Désormais le montant de l'ordonnance est majoré du prix du ticket de consultation. Ce qui laisse supposer que toute consultation est *ipso facto* suivie d'une ordonnance. Et celui qui n'achète pas dans la pharmacie du CSCOM les médicaments prescrits, se sera fait consulté gratuitement. C'est donc pour éviter cela et décourager ceux qui seraient tentés de contourner par là même le paiement du ticket de consultation, qu'au CSCOM on refuserait de faire les soins aux malades qui n'ont pas acheté leurs produits dans la pharmacie du centre de santé. Se pose alors la question de savoir comment est récupéré le prix de la consultation lorsque le médicament prescrit n'est pas dans la pharmacie du centre ? A moins que ce ne soit justement à travers un placebo.

Le fait d'être obligé de prescrire toujours quelque chose au patient, loin de faire douter de la compétence du médecin, fait au contraire de lui un bon médecin, du moins aux yeux du patient. Soulignons qu'à Sirakorola, les usagers sont satisfaits des prestations de leur médecin⁴⁵.

Son investissement personnel a même contribué pour beaucoup à augmenter les taux de fréquentation du CSCOM de Sirakorola : *« quand il te fait une ordonnance, c'est satisfaisant. Il est disponible à tout moment. Quand il commence le travail, il n'a pas une heure de descente. Il n'a aucun problème, les gens lui font confiance. Il est travailleur et beaucoup fréquentent le centre »*. En fait, le médecin actuel s'est mis au-dessus de la mêlée en matière de gestion de l'argent produit par le CSCOM. Pour lui, *« le CSCOM est dirigé par les membres de la communauté. C'est la communauté qui gère son argent comme elle l'entend. Une personne étrangère ne peut pas le gérer, ne doit pas du moins gérer les ressources d'un CSCOM. C'est comme ça. C'est la communauté qui gère tout. Moi ? Non moi je n'ai rien à voir avec l'argent. Je ne veux pas me mêler des problèmes d'argent. »* Pour n'avoir pas compris cela et surtout pour n'avoir pas su être disponible et accessible, l'un des multiples médecins qui se sont succédé avant l'arrivée de ce dernier a dû ainsi partir.

VI.2.2 - De la participation à la délégation de la gestion

Pour pallier son dénuement et faire face à l'immensité de son travail s'il devait se rendre dans les 55 villages de la commune, le chef d'antenne de la conservation de la nature choisit d'abord d'exécuter seulement les tâches qu'il est en mesure de faire. Et pour le reste, il sollicite la collaboration des usagers, en l'occurrence les chasseurs pour la surveillance des forêts et les associations villageoises pour le prélèvement de la taxe sur la coupe du bois et la vente du charbon de bois.

Pour obtenir la collaboration des chasseurs dans l'exécution de sa tâche, il associa le chef de village de Sirakorola à sa démarche. C'est ainsi que, pour assurer une meilleure protection de l'environnement ce, compte tenu des moyens d'action limités du service, l'agent en place a eu recours aux mécanismes traditionnels de protection et de gestion de l'environnement. Sous les auspices du chef de village de Sirakorola, il fit convoquer tous les chasseurs de l'ensemble des villages de la commune à une assemblée générale qui s'est tenue sur la place du marché de Sirakorola.

⁴⁵ Là où on se plaint en général de lui, ce sont ses absences répétées et prolongées. Il serait en effet souvent absent pour raisons de service à Koulikoro et à Bamako, notamment pour y suivre des formations qui effectivement sont nombreuses. D'aucuns disent aussi que c'est pour des raisons familiales.

Au cours des débats, il procéda à une sensibilisation des chasseurs en leur rappelant la place qui a toujours été la leur dans la forêt. Les chasseurs rappela-t-il, sont les maîtres de la brousse. Un « *donzo* » sans brousse cesse de se prévaloir des pouvoirs liés à son statut. L'Etat n'est plus en mesure de veiller efficacement sur la brousse sans l'implication des maîtres de brousse. En tant que représentant de l'Etat, ajouta-t-il, il reconnaît le pouvoir et le rôle des *donzô* dans la protection de l'environnement. Il est alors impérieux de trouver un cadre de collaboration entre les services techniques et les pouvoirs traditionnels pour une meilleure protection de l'environnement.

A l'issue de la rencontre, toutes les parties étaient d'accord pour agir dans un cadre de collaboration participatif. C'est ainsi qu'une convention a été signée entre le service de la conservation de la nature et les « *donzô* ». Elle visait à accorder aux « *donzô* » un rôle et des prérogatives dans le cadre de la gestion participative de l'environnement. Cette démarche novatrice répond à la défaillance du système de contrôle mis en place au niveau des services déconcentrés de l'Etat.

Autrefois appelé service des Eaux et forêts, le service de la conservation de la nature, pour s'adapter au nouveau contexte de la démocratie et de la décentralisation a dû changer de statut et partant de nom et de procéder à une réorganisation de ses services et à une redéfinition du rôle et des tâches de ses agents. Très redoutés de par le passé au regard des immenses pouvoirs dont ils disposaient mais dont ils abusaient surtout, ces derniers se retrouvent aujourd'hui à négocier et demander la collaboration de ceux-là mêmes qui étaient hier leurs plus grands adversaires à savoir les chasseurs, qualifiés à l'époque de braconniers et les vendeurs de bois.

Ainsi, dans le cas des feux de brousse, lorsqu'un agent constatait un feu, le village était sanctionné et obligé de payer 50 000 francs. Cette pénalité forfaitaire était due, que l'auteur du feu de brousse soit retrouvé ou pas. Actuellement, en cas de feu de brousse, on en recherche l'auteur et le montant de la pénalité est fixé en fonction des dégâts constatés après expertise. Il ne pourrait être prononcé aucune sanction si aucun auteur n'a été retrouvé. On assiste ainsi et de façon progressive, à une démystification du pouvoir des agents de la conservation de la nature. C'est ce que traduit autrement l'agent de la conservation de la nature en disant que « *Nous aussi, nous avons changé le fusil d'épaule* » (Mahamane Maiga, Chef d'antenne conservation de la nature de Sirakorola).

La nouvelle tendance est alors à la gestion participative, communautaire des ressources naturelles. Les systèmes traditionnels locaux sont responsabilisés pour la surveillance de l'exploitation des ressources naturelles. En cas de constat d'exploitation abusive dans une zone, les « *donzô* » en informent le chef d'antenne et aident souvent à la recherche des auteurs. Dans certains cas, toutefois rares, on a recours aux sociétés secrètes tel que le « *Kômô* » pour démasquer et réprimer les contrevenants. Il s'agit surtout de l'exploitation d'une parcelle ayant fait l'objet d'une défense publique après une large diffusion de l'information. Les exploitants frauduleux s'exposent alors à des représailles pouvant, dans le cas extrême, entraîner la mort. Ainsi, dès constatation de l'exploitation frauduleuse, si aucun auteur n'a été retrouvé, le chef de village informe la population que l'affaire sera confiée au « *Kômô* ». Si les auteurs, pris de peur viennent se dénoncer, ils sont remis au chef d'antenne. Si malgré tout, il n'y a eu aucune dénonciation, le *Komo* prend l'affaire en charge.

C'est d'ailleurs, dans ce cadre qu'une mise en défens de 40 hectares a été réalisée à Dogoni. Ayant bénéficié de l'appui d'une ONG (DIVAROF), cette mise en défens est surveillée par un comité villageois appuyé par l'association des chasseurs. Depuis sa réalisation, aucune exploitation frauduleuse n'a été constatée dans la zone. La zone a été

clôturée à l'aide des barbelés. L'érosion provoquée par l'hivernage a entraîné la chute des barbelés. Il a été constaté que des voleurs ont coupé une partie des barbelés mais personne n'a touché aux ressources naturelles. Ce fait, apparemment anodin, est révélateur du respect par la population, des clauses de la mise en défens. On pense que la protection concerne particulièrement les ressources forestières et que les sanctions s'y appliquent.

Il faut cependant préciser que la collaboration avec les chasseurs et les sociétés secrètes n'est pas exempte de toute critique. En effet, elle a souvent donné lieu à des abus de la part des chasseurs et même à des règlements de comptes. En outre, renaissent en ligne de compte, les affinités entre certains auteurs et les chasseurs. Des cas de corruption des surveillants ont été évoqués. Certains chasseurs faisaient office de gendarmes et organisaient souvent des patrouilles nocturnes et n'hésitaient pas à appréhender des citoyens pour faute de pièce d'identité. Ils faisaient des investigations pour la recherche d'auteurs de vols.

Les affinités rentrant en ligne de compte, tous les auteurs n'étaient pas sanctionnés de la même façon. Ainsi, selon qu'on soit membre de telle ou telle famille ou parent de telle ou telle alliance, on bénéficiait des largesses. Dans certains cas, les surveillants tentaient de dissimuler les traces des contraventions ou d'en couvrir les auteurs. Toutes ces considérations ont contribué à « disqualifier » à certains égards, la notoriété des chasseurs. Dans certains villages, les normes ne sont alors pas respectées.

Remettre en selle les acteurs anciens, ce n'est pas seulement l'usager qui a recours à d'autres fournisseurs de services, l'Etat aussi ou du moins les agents pour pallier les manques de l'Etat.

VI.2.3 - calendrier prescrit et modes d'usage à la carte

L'augmentation du nombre des écoles dans la commune de Sirakorola est le fait d'ONG qui, en deux ans (1996-1998), ont fait construire 26 écoles communautaires dans la commune. Ces écoles qui sont censées avoir été construites sur la demande des populations s'avéreront très vite pour celles-ci des charges qu'elles ont du mal à assumer. D'où les nombreux cas d'écoles avec des enseignants en nombre insuffisant. Ce qui entraîne donc les fortes déperditions relevées plus haut avec des enfants qui ont 4 ou 5 années de scolarité mais qui sont incapables de lire et écrire ; toute une classe qui fait 2 à 3 années dans la même classe ou encore une école primaire qui met 9 ans pour présenter ses premiers candidats à l'examen de passage en 7^{ème} année, etc. Face à toutes ces déperditions, les parents ou du moins certains d'entre eux, adoptent des attitudes qui manifestent tout de même une certaine ambivalence. Sans jamais rejeter totalement l'école, ils lui assignent d'autres fonctions ou lui confèrent des usages autres qui sont loin de correspondre à ceux de l'école.

Ainsi, l'école n'a pas son rythme propre, le calendrier scolaire doit s'adapter aux activités socioéconomiques des groupes. La rentrée scolaire ne peut être effective pour tous les enfants scolarisés que lorsque les récoltes a été effectuées et qu'on n'a plus besoin des enfants dans les champs ou pour garder les bêtes. En outre, les cérémonies (mariages, baptêmes, décès...), les cultes aux dieux, sont des prétextes pour retenir les enfants quand ce n'est pas l'occasion pour eux de désertir les sentiers de l'école. Ces pratiques se justifient aux yeux de certains parents d'élèves par le fait que l'école n'est pas en mesure de donner certaines connaissances de base qu'ils attendent d'elle. Leurs demandes s'expriment sous forme d'attentes qui ne sont pas toujours réalisées. D'où leur désaffection vis-à-vis de l'école.

Pour tout parent d'élève, l'école doit en effet être le lieu d'acquisition d'un savoir spécifique. La majorité des parents d'élèves dans les villages souhaitent que l'école permette à leurs enfants d'apprendre à lire (une lettre) à écrire (une lettre). Ils sont frustrés, lorsqu'ils constatent qu'au bout de 4 ans de scolarité, à leurs frais, leurs enfants ne peuvent même pas

lire une ligne des lettres qui leur sont adressées. « *Si après avoir passé 4 ans à l'école l'enfant ne parvient pas à lire les lettres que je reçois que fait-il alors là-bas ?* » (TL de N'Gabakoro). La tentation devient grande de demander à cet enfant de quitter l'école pour faire autre chose, surtout que l'école n'assure plus un emploi salarié, emploi que tout parent d'élève attend plus ou moins secrètement de l'école. Les bénéfices attendus de la scolarisation sont perçus de plus en plus comme étant plus faibles que les coûts engagés. Le fait que l'école ne garantisse plus un accès à l'emploi est perçu par les parents comme une perte de temps. Ceux-ci ne considèrent pas toutes les opportunités de la vie auxquelles l'école peut permettre d'avoir accès.

Les enfants scolarisés estiment eux que l'école les maintient dans une dépendance économique trop longue. Ils supportent de moins en moins et au fur et à mesure qu'ils grandissent de dépendre de leurs parents pour leur habillement et aussi pour la possession de biens de consommation liés à leur statut de jeunes. Pour eux la scolarisation est un obstacle à l'acquisition de ces biens, car leurs camarades d'âge qui ne sont pas ou plus à l'école les possèdent en allant travailler en ville. Le fait de ne rien apprendre à l'école et le sentiment d'y perdre son temps, conduit à une déperdition scolaire particulièrement importante dans la commune de Sirakorola. Les parents retirent leurs enfants de l'école, les élèves abandonnent d'eux-mêmes l'école. Pour une cohorte donnée, les effectifs se rétrécissent comme une peau de chagrin au fil des ans. Et un de nos interlocuteurs de lancer cette boutade : « *l'école ici c'est comme une garderie d'enfants, nous les plaçons là, le temps qu'ils puissent avoir la force physique pour travailler, après nous les reprenons* ». Les moments de plus grande déperdition scolaire se situent à partir de la 4^{ème} année. L'âge où les petites filles déjà fiancées abandonnent l'école pour aller en ville à la recherche du trousseau de mariage, les garçons quittent pour acquérir des biens de consommation et pour se rendre utiles à leurs parents à court terme.

VI.3 - Recours aux offres traditionnelles pour gérer les demandes non satisfaites

VI.3.1 - Les systèmes traditionnels de sécurité publique

Une autre forme de recours ou palliatif face à cette défaillance s'exprime à travers les règlements par des mécanismes traditionnels des problèmes de dégâts des champs et des vols.

A Gouagnébougou, pour les cas de vol notamment, vols de bétail (ovins, caprins), dans certains villages, on n'alerte ni la gendarmerie, ni le sous préfet, encore moins le maire. La victime en informe le chef de village. Ce dernier à son tour fait savoir à tous que le coupable doit se dénoncer sous peine de représailles. Si au bout d'un certain temps aucune dénonciation n'a lieu, une offrande d'un poulet et d'une chèvre est faite aux fétiches du village. L'affaire est alors confiée aux fétiches qui doivent démasquer le coupable. Dans la plupart des cas, l'auteur, pris de peur, vient se dénoncer et rembourse le poulet et la chèvre du sacrifice et en même temps, paie cinquante mille (50 000) francs à la victime du vol.

Si dans le cas extrême, l'auteur ne se dénonce pas nonobstant l'intervention du chef de village, la sanction suprême est sa mort. Dans ce cas on dit que ce sont les fétiches qui se sont occupés de lui.

L'existence d'un tel mécanisme a une portée dissuasive car les vols sont très rares ici. Durant toute l'année 2006, il n'y a pas eu un seul cas de vol.

Ce repli culturel est une réplique à l'impossibilité pour les services publics d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans de telles zones car assez éloignées du poste de

sécurité.

VI.3.2 - Les chasseurs et la protection de l'environnement

La même logique de suppléance persiste dans le même village pour assurer la protection de l'environnement. Ici, les chasseurs ont été investis surveillants de la brousse. Lorsqu'ils appréhendent un exploitant de bois ou de charbon de bois, une sanction lui est infligée à raison de trois mille (3000) francs par chargement de charrette. Les montants collectés sont versés dans la caisse de leur association.

Le vide est réel car nos investigations nous ont permis de savoir que les agents de la conservation de la nature n'arrivent là, qu'à titre exceptionnel. Les bois et le charbon de bois sont exploités sans permis ni contrôle.

VI.3.3 - La justice du vestibule

Dans le même village, situé à 25 km de Sirakorola, il existe un système traditionnel de règlement des conflits notamment, en matière agro-pastoral, pour aplanir les litiges résultant des dégâts de champs. C'est ainsi qu'un conseil arbitral est constitué autour du chef de village. En cas de dégâts d'un champ par les animaux, la victime convoque le propriétaire dudit troupeau chez le chef de village. Le conseil arbitral, après avoir statué, inflige une sanction s'élevant à 1000 F par animal ayant pénétré dans le champ. Le montant total est versé à la victime en présence du chef de village.

Il faut préciser que cette démarche est un palliatif à l'inefficience du système mis en place par la mairie auprès du sous-préfet. Il relève des attributions du maire de statuer sur les questions relatives aux dégâts des champs. Dans le cas spécifique de Sirakorola, le maire ne transige pas. De peur de perdre une partie de son électorat, et compte tenue des affinités qu'il entretient avec la population, il envoie les protagonistes chez le sous – préfet. Ce dernier tente alors la conciliation au nom du maire.

A Gouagnébougou, on estime que ce système n'est guère une solution car à ce niveau on demande à la victime de conduire les animaux à la fourrière d'abord. Il reste alors évident que parcourir de telles distances avec les animaux n'est pas chose aisée et est presque impossible dans certaines circonstances. En outre la certitude de rentrer dans ses droits n'est pas évidente. C'est au regard de tous ces risques et incertitudes que les systèmes locaux sont beaucoup plus sollicités.

Selon V.Dubois⁴⁶, une institution n'existe que par les usages qui en sont faits. Il arrive ainsi que l'usager apporte à l'institution des demandes autres que celles que, officiellement, elle est censée satisfaire. C'est le cas par exemple de la mairie qui en plus des compétences qui lui sont transférées, notamment dans le domaine de l'état civil, est souvent sollicitée dans la résolution des litiges. Non pas comme un maillon de la justice mais plutôt comme un recours à celle-ci.

A l'instar du vestibule du chef du village, la mairie constitue aussi un passage dans le parcours des usagers dans la recherche d'une solution à leurs différends qu'ils ne voudraient pas voir porter devant les juridictions de peur d'en être dépossédés ou d'en être prisonniers.

⁴⁶ V. Dubois, *la vie au guichet. Relation administrative et traitement de la misère*, éd. Economica, 2003, p. 5

On apporte alors à la mairie les « paroles du vestibule » pour trouver, comme on dit, une solution à l'amiable, une solution négociée entre parties sous l'arbitrage du maire⁴⁷.

⁴⁷ Mais il semblerait que le maire face à la complexité de certains problèmes qui lui sont exposées préfère renvoyer les protagonistes devant le sous/préfet.

CONCLUSION

La présente étude s'est déroulée dans un contexte général de décentralisation. Celle-ci a fait l'objet d'interprétations et d'appropriations diverses qui ont le plus souvent servi à justifier des comportements socioéconomiques et des positionnements politiques.

En termes d'héritage, la commune de Sirakorola a bénéficié de la présence de services, en nombre relativement limité, sur son territoire. Elle a hérité d'écoles, en l'occurrence 26 écoles communautaires, dont le fonctionnement est très irrégulier. Le taux de scolarisation est particulièrement faible et le taux d'abandon très élevé. Il n'y pas encore d'écoles de village. Les ECOM qui ont été créées dans l'enthousiasme et pour la grandeur de la cité n'ont pas fait l'objet d'appropriation par les communautés. Cette attitude pose le problème d'une offre continue des services scolaires dans de nombreux villages. La couverture sanitaire, en termes géographiques est insuffisante, mais une offre plus importante semble difficilement soutenable. La maintenance des points d'eau modernes avec équipement manuel pose des difficultés, faute d'organisation appropriée. Dès lors, les demandes en points d'eau s'orientent vers des infrastructures plus faciles à entretenir.

Les services publics, à Sirakorola, se caractérisent dans leur ensemble par une insuffisance en ressources humaines et matérielles, en moyens logistiques et en infrastructures d'accueil. Tous les services déconcentrés de l'Etat ont commencé par évoquer l'inadaptation de leurs locaux en termes d'exiguïté et de vétusté. Ce contexte de dénuement généralisé engendre des conditions de travail particulièrement difficiles auxquelles les agents, à force de demander sans jamais avoir de réponse satisfaisante, finissent par s'accommoder, tant bien que mal, en trouvant des solutions locales.

A Sirakorola, quoi qu'on puisse dire des services sont disponibles, quand bien même ils ne le sont pas de façon continue. Certains sont fournis par différents acteurs selon certaines conditions et en fonction des logiques particulières. L'insuffisance de certains services en offre a conduit les usagers potentiels à s'organiser, en vue de produire une offre parallèle ou une offre de premier niveau (la sécurité, la justice dans le vestibule). La prolifération des associations pour le développement est certainement une réponse à une demande ignorée.

L'offre est surtout déterminée par les conditions dans lesquelles elle est produite. Il existe bel et bien des normes qui président à la production des services, mais celles-ci sont seulement connues des seuls producteurs. Ce faisant, l'offre, plutôt que d'être délivrée selon des normes d'universalité et d'équité, est adaptée aux demandes des usagers. Aussi, se produit-elle, quelquefois, dans des conditions en parfaite contradiction avec les normes officielles. On assiste plutôt à la production d'autres normes qui viennent justifier ces pratiques et pérenniser l'institution.

Ainsi, il existe rarement des services gratuits quand même cela est prévu. N'ayant pas les moyens d'assurer la disponibilité du service de façon continue dans la gratuité, les agents font supporter les coûts de la fourniture de service par les usagers ou se font rémunérer (les services vétérinaires), quand ils ne cèdent pas de leur pouvoir ou de leurs attributions à des acteurs privés ou aux usagers eux-mêmes (le service de la conservation de la nature).

Face à ces dysfonctionnements et à ces renoncements, l'utilisateur tend à avoir recours à d'autres fournisseurs des mêmes services, privés ou associatifs. La concentration de la plupart des services dans le chef lieu de la commune pose un problème d'accessibilité. Le coût fluctuant des services met ces derniers hors de portée, en termes économiques, de nombreux citoyens de la commune. La non-pertinence de certains services pour les citoyens limite leur demande. Tous ces aspects renvoient, du coup, à la question de l'équité face à l'utilisation des services et à la capacité de la commune à offrir des services continus à ces citoyens. Ces

citoyens expriment pourtant une forte demande de certains services et attendent que la commune en devienne « fournisseur ». Dans leur logique, transfert de compétence signifie transfert de problèmes et de prise en charge : après l'Etat pourvoyeur, la commune pourvoyeuse. Comment la commune peut-elle assumer ce nouveau rôle lorsque les compétences ont été transférées (avec leurs problèmes) sans les ressources et les moyens de les gérer ? Le défi auquel la commune doit faire face dans l'urgence est la construction d'une citoyenneté communale qui est loin d'être acquise au regard de tout ce qui a été évoqué lors de l'Espace d'Interpellation Communal (EIC) du 05/12/06.

BIBLIOGRAPHIE

- Commune rurale de Sirakorola, 2001. Plan d'appui de la commune de Sirakorola.
- Commune rurale de Sirakorola, 2002. Procès verbal de passation de service.
- Commune rurale de Sirakorola, 2004. Plan de développement économique, social et culturel de la commune de Sirakorola 2005-2009.
- Commune rurale de Sirakorola, 2005. Plan d'appui de la commune de Sirakorola.
- Commune rurale de Sirakorola, 2006. Monographie de la commune rurale de Sirakorola.
- Diawara Mahamadou, 2006. Partenaires ou citoyens ? Les contributions parafiscales dans la commune de Dédougou (Burkina Faso).
- Dicko Allaye Biréma, 2004. *Expérience de mobilisation des ressources financières des communes rurales au Mali*, in Financer la décentralisation rurale : Taxes et impôts à l'échelle locale au Bénin, Burkina Faso et Mali. Bulletin 357, Royal tropical institute, Amsterdam,
- Dubois Vincent, 2003. *La vie au guichet. Relation administrative et traitement de la misère*. Ed. Economica.
- Hirshman A. O., 1970 *Exit, Voice and loyalty, Responses to decline in firms, organizations and states*, Cambridge, Mass., Harvard University Press.
- KONE Yaouaga Félix. 2006. *Le vestibule et/ou l'urne*, Décentralisation et pouvoir en Afrique, Claude FAY, Yaouaga Félix KONE, Catherine Quiminal (éditeurs scientifiques) Editions IRD.
- Malo Houodié, Médah Rachel, 2007 *Citoyenneté formelle, citoyenneté locale. La délivrance des pièces d'état civil à Boromo (Province des Balé) et à Réo (Province du Sanguié), Burkina Faso*, Etude Récit n°15.
- MATCL, 2006 Manuel de formation à l'état civil.
- MATCL, 2003. Les lois et décrets de la décentralisation, 5^e édition.
- SNV/EGL, Centre de Conseil Communal de Koulikoro, 2004. Situation de référence de la commune rurale de Sirakorola.
- SNV/Développement rural de la région de Koulikoro, 2006. Troisième rapport d'activité de l'Assistance technique Coordonnée dans le cadre du programme d'appui au Développement Economique Rural de la Région de Koulikoro (DERK).
- SNV/CDELO. 2004. La décentralisation au Mali : du discours à la pratique.
- Weller Jean-Marc, 1996. *Face à l'usager ou « la cuisine du bureaucrate »*. *Ethnographie d'un processus de traduction*. In Catherine Grémion et Robert Fraisse (dir.), *Le service public en recherche : quelle modernisation ?* Paris : La Documentation française.

